

SOMMAIRE DE L'EXPOSE GENERAL DES MOTIFS	PAGES
1ère partie : LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE DU BUDGET 2017	4
2ème partie : LES CHIFFRES CLES DU BUDGET 2017	4
I. Le Budget général de l'Etat	5
I.1 Les ressources	6
I.2 Les charges	6
II. Les comptes spéciaux du Trésor	7
3ème partie : LA DYNAMIQUE QUI SOUS – TEND LE BUDGET 2017	7
I. Mobiliser toujours davantage de ressources pour financer l'émergence	7
I.1 Les ressources internes :	7
<i>I.1.1 Collecter plus d'impôts au moindre coût tout en sécurisant la ressource fiscale</i>	8
<i>I.1.2 Continuer de capter les dividendes de la bonne gouvernance</i>	10
I.2 Les ressources externes :	11
<i>I.2.1 Promouvoir une coopération qui favorise le développement</i>	11
<i>I.2.2 Consolider notre présence sur les marchés financiers</i>	13
I.3 Les recettes du budget général	13
I.4 Les recettes des comptes spéciaux du Trésor	13
I.5 Les ressources totales du Projet de Loi de Finances pour 2017	14
II. Optimiser les dépenses publiques pour accélérer l'émergence sans compromettre les chances des générations futures	15
II.1 La dette publique : maintenir une trajectoire d'endettement audacieuse mais maîtrisée	15
<i>II.1.1 Exploiter les opportunités du financement international :</i>	15
<i>II.1.2 La surveillance constante des signaux d'alerte :</i>	16
II.2 Les dépenses de personnel : appuyer le pouvoir d'achat des agents publics jusqu'aux limites de ce qui est supportable par la collectivité	18
II.3 Les dépenses de fonctionnement hors personnel : de la traque des dépenses inutiles à la réforme de l'Administration	22
<i>II.3.1. Les efforts successifs de réduction des dépenses :</i>	22
<i>II.3.2. L'apport de la réforme budgétaire à la rationalisation des dépenses :</i>	24
II.4 Dépenses en capital : le reflet du volontarisme économique de l'Etat	25
<i>II.4.1. Le PSE, boussole de la répartition des investissements publics :</i>	25
<i>II.4.2. Une politique d'investissement de moins en moins dépendante de l'aide extérieure :</i>	30
<i>II.4.3. Une politique d'investissement également tournée vers les plus fragiles :</i>	31
<i>II.4.4. Une politique d'investissement qui consolide les bases régaliennes de l'Etat :</i>	32
II.5. Les dépenses des comptes spéciaux du Trésor :	33
II.6. Les charges totales du Projet de Loi de Finances pour 2017 :	33

EXPOSE GENERAL DES MOTIFS

1^{ère} partie : LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE DU BUDGET 2017

La relance de l'économie sénégalaise se poursuit. En effet, après une croissance du PIB de 6,5% en 2015, l'activité économique non agricole mesurée par l'Indice Général d'Activité (IGA) s'est confortée à 5,7% sur les six premiers mois de 2016, reflétant ainsi le dynamisme du secteur secondaire conjugué au regain de croissance relevé dans le secteur tertiaire.

A la lumière de cette tendance plutôt favorable et au regard des perspectives sur le reste de l'année, tenant compte du maintien des efforts dans le sous-secteur agricole, le taux de croissance du PIB réel est projeté à **6,6%** pour 2016.

En termes d'inflation, le niveau des prix à la consommation devrait rester faible (+0,9% sur les six (6) premiers mois de 2016, en glissement annuel), traduisant ainsi la détente des cours mondiaux.

S'agissant des échanges avec l'extérieur, le déficit du compte courant est projeté à 6,5%, à la faveur du relèvement du niveau des exportations, suite à :

- d'une part, la bonne campagne arachidière, dans un contexte de reprise des industries d'exportation ;
- d'autre part, la maîtrise de la facture pétrolière combinée aux résultats positifs de la politique de substitution de la production locale aux importations de certains produits.

La mise en œuvre des réformes et des projets prioritaires du Plan Sénégal Emergent (PSE) constituera un facteur déterminant dans l'accélération de la croissance.

Le taux de croissance du PIB réel est projeté à **6,8%** en 2017 et devrait être porté par une agriculture plus performante, le redressement de l'industrie ainsi que par le maintien du dynamisme dans les activités de services.

En vue de lever les contraintes qui freinent le développement du secteur privé, le gouvernement veillera à l'accélération de la cadence dans la mise en œuvre des projets et des réformes.

L'inflation devrait rester modérée en 2017 dans un contexte de stabilité des marchés mondiaux des matières premières.

Le déficit du compte courant s'améliorerait en pourcentage du PIB, à la faveur notamment du renforcement des exportations de biens.

2^{ème} partie : LES CHIFFRES CLES DU BUDGET 2017

Le projet de loi de finances (PLF) pour l'année 2017 est arrêté à **3 360 milliards** de FCFA, contre 3 022 milliards de FCFA pour la loi de finances initiale (LFI) 2016, soit une hausse de 338 milliards de FCFA en valeur absolue et 11,2% en valeur relative. Ces montants se répartissent entre le budget général (I) et les comptes spéciaux du Trésor (II).

I. Le budget général de l'Etat :

Le budget général pour l'année 2017 passe à **3248,1 milliards** de FCFA, soit un accroissement relatif de 11,1% ou absolu de 323,5 milliards de FCFA par rapport à la LFI 2016, dans laquelle le budget général était arrêté à 2924,6 milliards de FCFA.

Tableau n°1 : présentation générale des ressources et des charges de la LFI 2017 avec 2016 en comparaison

En milliards FCFA

<i>Ressources / Recettes</i>	LFI 2017/LFI 2016				<i>Dépenses / Charges</i>	LFI 2017/LFI 2016			
	LFI 2016	LFI 2017	Ecart	%		LFI 2016	LFI 2017	Ecart	%
Recettes budgétaires	1834,0	2084,1	250,1	13,6%	Dettes publiques	595,6	680,0	84,4	14,2%
<i>recettes fiscales</i>	1721,0	1985,7	264,7	15,4%	<i>intérêts</i>		165,3		
<i>recettes non fiscales</i>	113,0	98,4	-14,6	-12,9%	<i>Amortissements</i>		514,7		
Dons budgétaires	58,0	35,0	-23,0	-39,7%	Masse salariale	538,2	586,0	47,8	8,9%
Recettes exceptionnelles	63,7	63,0	-0,7	-1,2%	Autres dépenses courantes	745,8	756,9	11,1	1,5%
					<i>biens et services</i>	353,7	343,9	-9,8	-2,8%
<i>dont PPTE IADM</i>	63,7	63,0	-0,7	-1,2%	<i>transferts courants</i>	392,1	413,0	20,9	5,3%
<i>dont SWAPP</i>	0,0	0,0	0,0		Dépenses capital ress. internes	611,0	788,2	177,2	29,0%
<i>dont SONATEL</i>	0,0	0,0	0,0		<i>Exécutés par l'Etat</i>	162,3	205,2	42,9	26,4%
Remboursements prêts et avances	3,0	0,0	-3,0		<i>Transferts en capital</i>	448,7	583,0	134,3	29,9%
RESSOURCES INTERNES	1958,7	2182,1	223,4	11,4%	DEPENSES INTERNES	2490,6	2811,1	320,5	12,9%
<i>Dons en capital</i>	204,0	215,0	11,0	5,4%					
<i>Tirages prêts projets</i>	230,0	222,0	-8,0	-3,5%	Dépenses capital ress. externes	434,0	437,0	3,0	0,7%
<i>Emprunts</i>	531,9	629,0	97,1	18,3%					
RESSOURCES EXTERNES	965,9	1066,0	100,1	10,4%					
RECETTES BUDGET GENERAL	2 924,6	3 248,1	323,5	11,1%	DEPENSES BUDGET GENERAL	2924,6	3248,1	323,5	11,1%
<i>Comptes affectation spéciale</i>	78,7	90,7	12,0	15,3%	<i>Comptes affectation spéciale</i>	78,7	90,7	12,0	15,3%
<i>Compte de commerce</i>	0,2	0,2	0,0	0,0%	<i>Compte de commerce</i>	0,2	0,2	0,0	0,0%
<i>Compte de prêts</i>	17,7	19,8	2,1	11,9%	<i>Compte de prêts</i>	17,7	19,8	2,1	11,9%
<i>Compte d'avances</i>	0,8	0,8	0,0	0,0%	<i>Compte d'avances</i>	0,8	0,8	0,0	0,0%
<i>Compte de garanties et aval</i>	0,5	0,5	0,0	0,0%	<i>Compte de garanties et aval</i>	0,5	0,5	0,0	0,0%
Recettes comptes spéciaux CST	97,8	111,9	14,1	14,4%	Dépenses comptes spéciaux CST	97,8	111,9	14,1	14,4%
RESSOURCES LOI DE FINANCES	3022,4	3360,0	337,6	11,2%	CHARGES LOI DE FINANCES	3022,4	3360,0	337,6	11,2%

I.1 Les ressources :

Elles sont composées des grandes masses suivantes :

- o recettes fiscales : **1985,7 milliards** de FCFA, en hausse de 15,4% par rapport à la LFI 2016 ;
- o recettes non fiscales : **98,4 milliards** de FCFA, accusant une légère baisse de 12,9 % par rapport à la LFI 2016 ;
- o autres ressources internes : **98 milliards** de FCFA, en baisse de 19,5% par rapport à la LFI 2016;
- o ressources externes : **437 milliards** de FCFA, en hausse de 0,7% par rapport à la LFI 2016.

I.2 Les charges :

Les charges du budget général pour l'année 2017 se décomposent comme suit :

- o amortissement et charges de la dette publique (**titre I**) : **680 milliards** de FCFA, contre 595,6 milliards de FCFA dans la LFI 2016, soit une progression de 14,2 % ;
- o dépenses de personnel (**titre II**) : **586 milliards** de FCFA, contre 538,2 milliards de FCFA dans la LFI 2016, soit une progression de 8,9 % ;
- o dépenses de fonctionnement hors personnel : **756,9 milliards** de FCFA, contre 745,8 milliards de FCFA dans la LFI 2016, soit une progression de 1,5% ;
- o dépenses en capital sur ressources internes : **788,2 milliards** de FCFA, contre 611 milliards de FCFA dans la LFI 2016, soit une progression de 29% ;
- o dépenses en capital sur ressources externes : **437 milliards** de FCFA, contre 434 milliards de FCFA dans la LFI 2016, soit une progression de 0,7 %.

A l'intérieur des dépenses de fonctionnement hors personnel, on notera que :

- ✓ celles exécutées par l'Etat central, correspondant au **titre III** du budget, s'élèvent à 343,9 milliards de FCFA, en baisse de 2,8% par rapport à 2016 ;
- ✓ celles exécutées par les démembrements de l'Etat ainsi que les subventions à caractère social (**titre IV** du budget), s'élèvent à 413 milliards de FCFA, en croissance de 5,3% par rapport à 2016.

Au sein des dépenses d'investissement également, il y'a lieu de distinguer entre :

- ✓ les dépenses exécutées par l'Etat central (titre V) qui passent à 205,2 milliards FCFA (42,9 milliards de hausse en valeur absolue, 26,4% en valeur relative par rapport à 2016) ;
- ✓ et les dépenses exécutées par des démembrements de l'Etat ainsi que les subventions qui représentent, du point de vue de leur nature économique, un investissement (titre VI) : celles-ci passent à 583 milliards de FCFA (134,3

milliards de hausse en valeur absolue, 29,9% en valeur relative comparativement à 2016).

II. Les comptes spéciaux du Trésor :

Les comptes spéciaux du Trésor (CST) sont projetés en ressources et en charges à **111,85 milliards** de FCFA, contre 97,75 milliards de FCFA dans la LFI 2016, soit une hausse de 14,4%.

Ils sont composés des postes suivants, tous équilibrés en recettes et en dépenses :

- comptes d'affectation spéciale : 90,65 milliards de FCFA ;
- comptes de commerce : 0,15 milliard de FCFA ;
- comptes de prêt : 19,75 milliards de FCFA ;
- comptes d'avance : 0,8 milliard de FCFA ;
- comptes de garantie et avals : 0,5 milliard de FCFA.

3ème partie : LA DYNAMIQUE QUI SOUS – TEND LE BUDGET 2017

La loi de finances pour 2017 poursuit la même dynamique enclenchée depuis 2012 : améliorer la mobilisation de ressources pour dynamiser la croissance économique, renforcer la solidarité nationale et consolider les bases institutionnelles de la République.

Ces trois objectifs du Projet de Loi de Finances 2017 sont en parfaite cohérence avec les trois axes stratégiques du PSE : (i) transformation structurelle de l'économie et croissance ; (ii) capital humain, protection sociale et développement durable ; (iii) gouvernance, institutions, paix et sécurité.

I. Mobiliser toujours davantage de ressources pour financer l'émergence :

La stratégie du Gouvernement en matière de mobilisation des ressources, à travers le Projet de Loi de finances 2017, repose à la fois sur la maximalisation des ressources internes et sur l'optimisation des opportunités offertes par l'environnement international (ressources externes).

I.1 Les ressources internes :

Le projet de loi de finances 2017 prévoit des ressources internes pour un montant de **2 182,1 milliards** de FCFA contre **1 958,7 milliards** de FCFA en 2016, soit une augmentation de **223,4 milliards** de FCFA en valeur absolue et de **11,4%** en valeur relative.

Selon les normes en vigueur au Sénégal, les ressources internes désignent les ressources budgétaires dont le Trésor est comptable assignataire, autrement dit celles qui sont exécutées selon les procédures nationales. Elles se répartissent comme suit :

- recettes budgétaires (elles – mêmes composées des recettes fiscales et des recettes non – fiscales) : 2 084,1 milliards de FCFA ;
- dons budgétaires : 35 milliards de FCFA ;
- recettes exceptionnelles : 63 milliards de FCFA.

I.1.1 Collecter plus d'impôts au moindre coût tout en sécurisant la ressource fiscale :

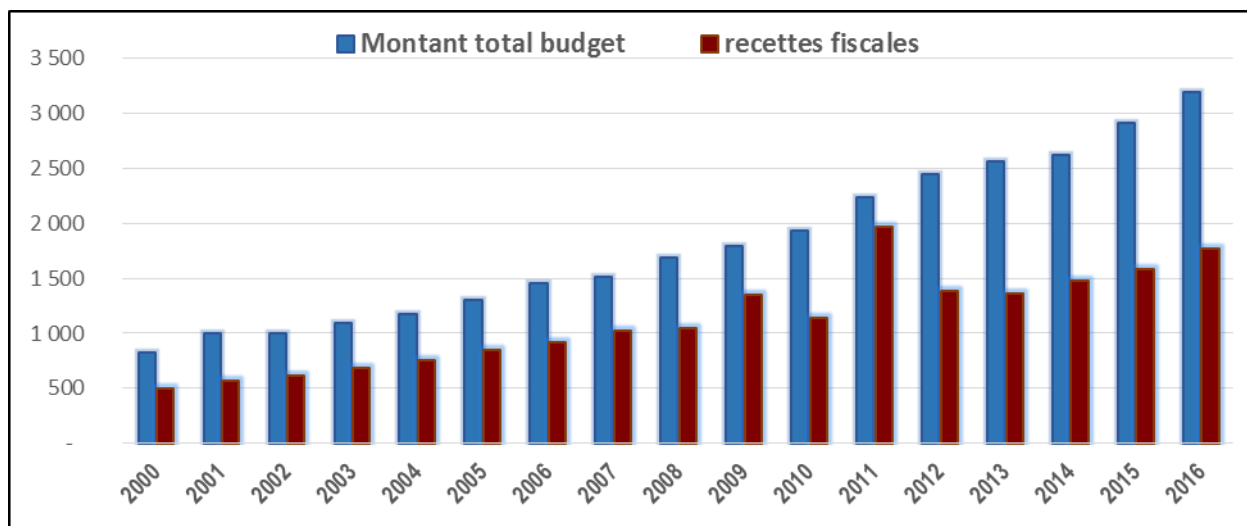
Le recouvrement des impôts et taxes (entendus au sens large, c'est-à-dire aussi bien les impôts intérieurs que les droits de porte) fait preuve, depuis quelques années, d'un remarquable dynamisme au Sénégal. Le taux moyen de progression annuelle des recettes fiscales se maintient à un rythme supérieur à 10% sur la dernière décennie. Ces performances du système fiscal ne sont pas uniquement imputables à la vigueur de l'activité économique puisque, même lorsque la croissance était modeste (par exemple en 2002 et 2011, années au cours desquelles le PIB n'a crû que de, respectivement, 0,7 et 1,8%), les recettes ont augmenté à un rythme largement supérieur (+26% en 2002 et + 25% en 2011).

Les statistiques ci-dessous démontrent cette déconnexion, qui s'explique, pour une large part, par le saut dans la modernité accompli par les administrations fiscale et douanière à partir des années 2000, une mutation qui s'est traduite par une meilleure maîtrise de l'assiette, un perfectionnement du contrôle et, par voie de conséquence, des recouvrements plus importants.

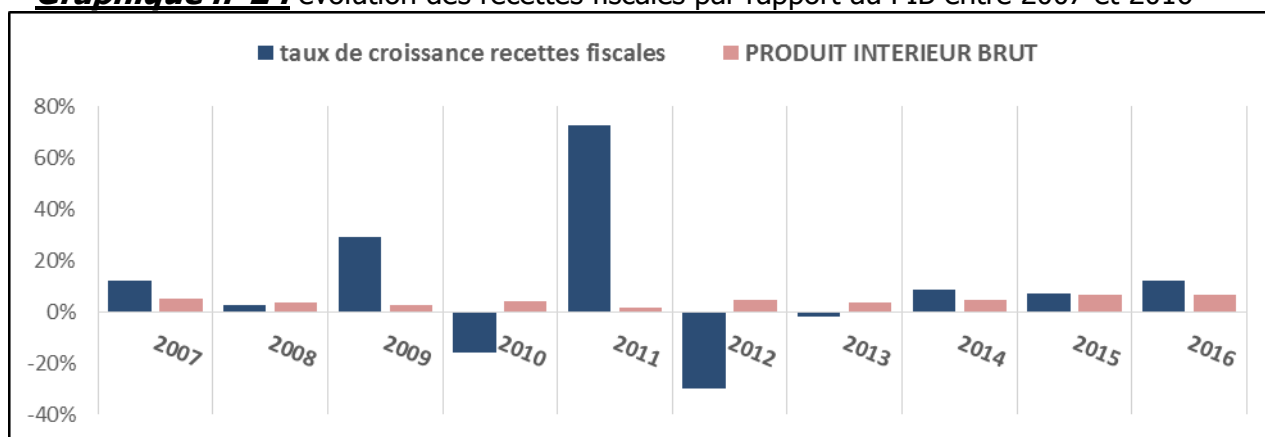
Tableau n°2 : progression du volume du budget ainsi que du PIB depuis 2000

Années	Montant total budget (<i>base LFR</i>)	Taux de variation du budget	taux de croissance économique
2000	831 400 000 000		3,2%
2001	1 002 700 000 000	20,6%	4,6%
2002	1 000 400 000 000	-0,2%	0,7%
2003	1 103 500 000 000	10,3%	6,7%
2004	1 184 700 000 000	7,4%	5,9%
2005	1 313 300 000 000	10,9%	5,6%
2006	1 461 700 000 000	11,3%	2,5%
2007	1 519 200 000 000	3,9%	4,9%
2008	1 688 181 000 000	11,1%	3,7%
2009	1 794 810 000 000	6,3%	2,4%
2010	1 933 882 000 000	7,7%	4,2%
2011	2 245 660 000 000	16,1%	1,8%
2012	2 452 126 000 000	9,2%	4,4%
2013	2 565 500 000 000	4,6%	3,5%
2014	2 630 861 511 133	2,5%	4,3%
2015	2 916 689 000 000	10,9%	6,5%
2016	3 197 507 000 000	9,6%	6,6%
2017 (prévision LFI)	3 359 950 000 000	5,08%	6,8%

Graphique n°1 : niveau comparatif des recettes fiscales et du budget de 2000 à 2016



Graphique n°2 : évolution des recettes fiscales par rapport au PIB entre 2007 et 2016



Depuis 2012, le Gouvernement s'efforce d'amplifier cette dynamique visant à hisser les services des impôts et de la douane à un niveau d'efficacité organisationnelle tel que leurs performances intrinsèques permettront de garantir des recouvrements substantiels, indépendamment du comportement global du PIB.

Cela est rendu possible par l'exploitation de l'écart qui existe entre le potentiel fiscal révélé par l'économie formelle (base PIB) et le potentiel fiscal réel du pays. En d'autres termes, une plus-value budgétaire peut être engrangée via l'intensification de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, la maîtrise plus élevée de l'assiette ainsi que le renforcement des capacités administratives (recrutements, informatisation, dotation en divers équipements, rationalisation des services et des procédures...).

2017 verra ainsi s'accélérer la digitalisation des procédures de collecte des impôts et taxes : généralisation de la télédéclaration et du télépaiement à tous les grands contribuables (ce qui va impacter plus de 80% les recettes fiscales intérieures), opérationnalisation de l'échange de données automatisé entre les Impôts et la Douane, dématérialisation totale des procédures de dédouanement avec la mise en place de la signature électronique, etc.

Ce faisant, la politique fiscale demeure conforme à la philosophie générale portée par les nouveaux Code général des impôts et Code des douanes entrés en vigueur, respectivement, en 2013 et 2014 : alléger la charge fiscale pesant sur les citoyens et les entreprises, tout en augmentant le rendement des impôts et des droits de porte, grâce à l'amélioration des gains de productivité des administrations fiscale et douanière.

Mais 2017 sera également l'année où la politique fiscale va franchir un nouveau cap, puisque le présent projet de loi de finances introduit trois mesures emblématiques :

- 1- l'institution d'une taxe de trois francs CFA par kilogramme sur le ciment vendu ou importé au Sénégal. En effet, les nombreuses dépenses fiscales accordées aux trois cimenteries présentes sur le marché ayant permis de faire baisser le prix du produit à des niveaux historiquement bas, une taxation à taux modéré permet d'atténuer les pertes de recettes consenties par l'Etat sans effet dommageable ni sur le producteur ni sur le consommateur ;
- 2- la création d'un droit de sortie sur l'arachide, c'est-à-dire un prélèvement douanier sur les exportations de ce produit, d'un montant de 15 francs par kilogramme net pour les arachides en coque, 40 francs par kilogramme net pour les arachides décortiquées. L'explication réside dans le fait que les volumes d'arachide exportés ont crû de plus de 500% depuis 2011. Or, ce produit étant largement subventionné par le Trésor sénégalais (soit directement pour les intrants, soit indirectement à travers les incitations fiscales accordées aux producteurs), une absence de taxation à la sortie reviendrait à transférer le bénéfice de cette subvention vers des consommateurs étrangers ;
- 3- la rationalisation de la fiscalité des télécommunications, par la suppression de la Contribution pour le Développement du secteur des Télécommunication et de l'Energie (CODETE), qui est une taxe parafiscale, et son remplacement par une Contribution pour le développement économique, qui est un impôt dont le produit va renforcer les ressources de la loi de finances.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures se traduira par un renforcement des recettes budgétaires qui passeront de 1 834 milliards de FCFA en 2016 à 2 084,1 milliards de FCFA en 2017, soit une progression de 250,1 milliards de FCFA en valeur absolue et de 13,6% en valeur relative.

I.1.2 Continuer de capter les dividendes de la bonne gouvernance :

Les partenaires techniques et financiers (PTF) utilisent, globalement, deux procédés de mise en œuvre de l'aide publique au développement (APD) : le financement de projets pré-identifiés et l'appui budgétaire direct.

La seconde modalité consiste à appuyer la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté du pays bénéficiaire en apportant des ressources supplémentaires au

budget national, à travers des transferts de fonds sur le compte du Trésor. Ces ressources étant fongibles, elles augmentent la capacité d'intervention de l'Etat.

Bien entendu, l'aide budgétaire directe n'est délivrée qu'à des conditions particulièrement exigeantes, en général liées à :

- une politique macroéconomique saine ;
- une gestion crédible et vertueuse des finances publiques ;
- des résultats tangibles dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Il faut donc lire comme une sanction positive de l'action du Gouvernement, de la part des PTF, les 35 milliards de FCFA de dons budgétaires (dons-programmes) prévus dans le Projet de Loi de Finances 2017. Ces dons ne connaîtront pas de variation par rapport à la loi de finances rectificative pour l'année 2016.

Relève de la même logique, la mobilisation des recettes exceptionnelles, puisque celles-ci sont constituées exclusivement des ressources issues des initiatives PPTTE (Pays Pauvres Très Endettés) et IADM (Initiative d'Allègement de la Dette Multilatérale).

Dans le Projet de Loi de Finances 2017, les recettes exceptionnelles sont programmées à 63 milliards de FCFA, montant resté quasiment stable par rapport à 2016.

I.2 Les ressources externes :

Les ressources externes du Projet de Loi de Finances 2017 s'établissent à **1 066 milliards** de FCFA, soit une hausse de 100,1 milliards de FCFA en valeur absolue et de 10,4% en valeur relative, par rapport à 2016 où elles se situaient à 965,9 milliards de FCFA.

La décomposition de ce financement externe est la suivante :

- dons en capital pour 215 milliards de FCFA ;
- emprunts-projets pour 222 milliards de FCFA ;
- autres emprunts-programmes pour 629 milliards de FCFA.

I.2.1 Promouvoir une coopération qui favorise le développement :

Le Sénégal jouit d'une excellente réputation sur le plan international, tant pour les acquis politiques qui en font l'un des modèles démocratiques du continent africain, que pour la vigueur de sa gouvernance économique et sociale. Cet effet d'image se traduit par des résultats très concrets dans le domaine budgétaire, notre pays pouvant se targuer d'être préservé de la baisse tendancielle de l'aide publique au développement au plan mondial.

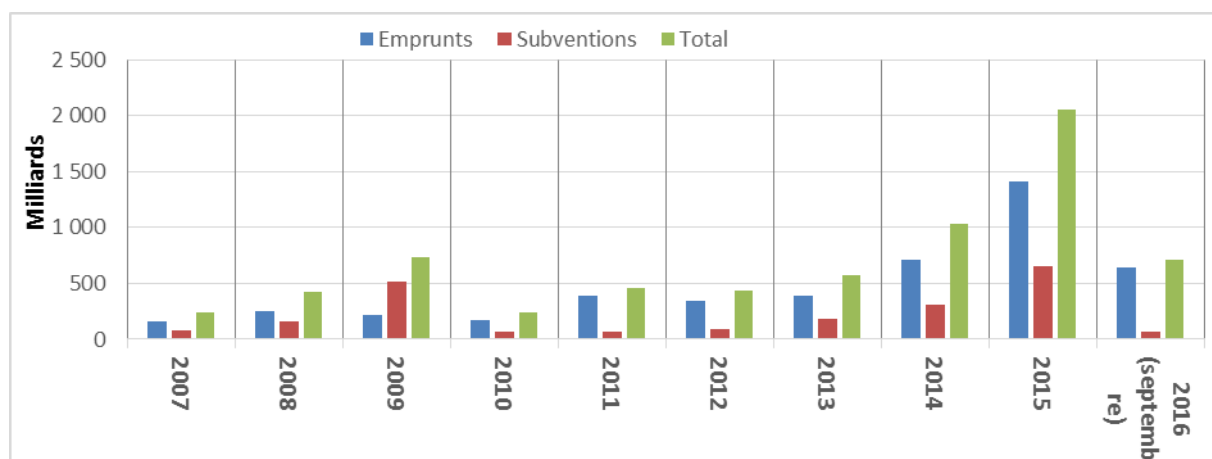
En effet, depuis 2012, le nombre de conventions de financement signées équivaut à 1,24 fois celui de toutes les conventions conclues au cours des douze années précédentes. Les financements extérieurs reçus sont affectés aux secteurs prioritaires de l'économie nationale : infrastructures de transports (24,89%),

agriculture (17,31%), énergie (15,35%), hydraulique et assainissement (8,43%), santé et protection sociale (8,07%).

Tableau n°3 : Evolution des financements extérieurs contractés de 2000 à 2016

Montant en millions francs CFA			
ANNEE	Emprunts	Subventions	Total
2000	221 158	20 825	241 983
2001	191 468	120 620	312 088
2002	92 394	71 183	163 577
2003	97 118	64 877	161 995
2004	112 170	33 565	145 735
2005	187 959	65 641	253 600
2006	252 193	169 448	421 641
2007	161 745	82 588	244 333
2008	255 554	163 124	418 678
2009	219 586	516 698	736 284
2010	173 189	70 649	243 838
2011	388 393	67 201	455 594
2012	338 357	92 119	430 475
2013	394 001	182 680	576 684
2014	696 458	317 376	1 028 449
2015	1 405 809	652 175	2 057 984
2016 (septembre)	570 562	46 155	616 717

Graphique n°3 : Evolution des conventions de financement extérieur entre 2007 et 2016



En 2017, le financement extérieur des projets et programmes d'investissements rapportera au budget de l'Etat un montant de 437 milliards de FCFA, composé de prêts à des conditions concessionnelles pour un montant de 222 milliards de FCFA (50,8%) et de subventions pour un montant de 215 milliards de FCFA (49,2%). Par rapport à 2016, le financement extérieur connaîtra une augmentation de 3 milliards de FCFA en valeur absolue et de 0,7% en valeur relative.

I.2.2 Consolider notre présence sur les marchés financiers :

Le Projet de Loi de Finances 2017 verra le Sénégal renforcer sa présence sur les marchés financiers par des emprunts – programmes d'un montant de 629 milliards de FCFA pour le financement notamment du déficit public.

Comparativement à la loi de finances initiale 2016, cette catégorie de ressources connaîtra une hausse de 97,1 milliards de FCFA en valeur absolue et 18,3% en valeur relative.

I.3 Les recettes du budget général :

Au total, les recettes du budget général 2017 constituées des ressources internes et externes sont arrêtées à **3 248,1** milliards de FCFA contre 2 924,6 milliards de FCFA, soit une hausse de 323,5 milliards de FCFA en valeur absolue et de 11,1% en valeur relative.

I.4 Les recettes des comptes spéciaux du Trésor :

Les ressources des comptes Spéciaux du Trésor (CST) sont prévues à 111,85 milliards de FCFA contre 97,75 milliards de FCFA, soit une hausse de 14,1 milliards de FCFA en valeur absolue et de 14,4% en valeur relative.

Cette augmentation est imputable d'une part, au relèvement des recettes du compte d'affectation spéciale « Fonds national de retraite » pour un montant de 12 milliards FCFA, et d'autre part, à l'augmentation des remboursements des prêts aux logements accordés aux agents de l'Etat pour un montant de 2,1 milliards FCFA.

Concernant le compte FNR, la variation prévoit la possibilité d'intervention de l'Etat en cas de déficit du compte en cours de gestion.

S'agissant du compte « prêts aux particuliers » son évolution s'explique par la hausse attendue sur les recouvrements du compte.

Un éclairage particulier mérite d'être apporté sur le FNR, en rappelant qu'en 2000, ce fonds se situait sur une tendance déficitaire : le ratio de dépendance démographique qui était de l'ordre de cinq (5) cotisants pour un (1) retraité au début des années 1990, s'était dégradé pour tomber à 2,5 pour un (1) retraité en 2011.

La réforme faite en 2002 avait permis de rééquilibrer le système, mais pour une courte durée : à partir de 2006, le ratio nombre d'actifs/nombre de retraités a recommencé à se dégrader et dès 2011, le FNR est redevenu déficitaire (de 700.000.000 de francs).

Il faut dire que le système ploie sous l'effet des facteurs suivants :

- détérioration du rapport démographique (il est de 2,30 en août 2016, ce qui signifie que 230 fonctionnaires actifs cotisent pour 100 fonctionnaires retraités, alors que l'équilibre du système n'est atteint qu'à partir de 267 actifs pour 100 retraités) ;
- forte augmentation du montant des pensions servies en raison, notamment, de l'impact des augmentations de salaires. En effet, à titre illustratif, en 2013, le retraité percevait une pension avoisinant 79% du salaire moyen de l'actif. Le régime est ainsi resté généreux malgré la réforme de 2002 ;
- allongement de l'espérance de vie des Sénégalais, ce qui est la traduction biologique de l'augmentation de leur niveau de vie (meilleure santé, meilleure alimentation, etc.).

En 2015, le gouvernement a mis en place un comité technique chargé de conduire une étude actuarielle du FNR afin de corriger le déficit structurel constaté. A la fin des travaux, les deux pistes majeures qui se sont dégagées sont les suivantes :

- un premier axe de réformes paramétriques dont l'objectif principal est d'assurer la viabilité financière et la revalorisation des pensions : modification de la base de liquidation de la pension qui passe de la moyenne annuelle des salaires des trois (3) dernières années aux cinq (5) dernières années, relèvement des taux de cotisation de 35 à 38%, etc. ;
- ce premier axe est complété par un régime complémentaire obligatoire qui sera un régime à points comparable à celui de l'IPRES.

Si cette réforme est validée (en concertation avec les partenaires sociaux, bien évidemment), son coût budgétaire nécessitera une contribution dégressive de l'Etat qui passera de 16 milliards la première année, à 11,6 milliards la quatrième et dernière année.

I.5 Ressources totales du Projet de Loi de finances 2017 :

En définitive, les ressources globales du Projet de Loi de Finances 2017 sont projetées à **3 360 milliards** de FCFA, contre 3022 milliards de FCFA pour la LFI 2016, soit une hausse de 338 milliards de FCFA en valeur absolue et 11,2% en valeur relative.

Ce chiffre synthétise l'ensemble des moyens dont l'Etat dispose pour satisfaire les besoins des Sénégalais et préparer leur avenir. C'est un chiffre important, un chiffre-record même si on le compare aux performances budgétaires passées, depuis l'indépendance du Sénégal.

Mais, bien entendu, ce chiffre demeure encore en-deçà du niveau de ressources qu'il faudrait pour résoudre définitivement l'ensemble des problèmes économiques et sociaux du Sénégal.

Par conséquent, lorsque les ressources sont **limitées**, lorsque pèse sur elles la **contrainte** de la **rareté**, la **manière de les utiliser** devient fondamentale. C'est la raison pour laquelle, le souci d'**optimisation** se trouve au cœur de la politique de dépense publique du Gouvernement.

II. Optimiser les dépenses publiques pour accélérer l'émergence sans compromettre les chances des générations futures :

L'optimisation des dépenses publiques demeure le crédo du Gouvernement dans sa politique budgétaire. C'est ainsi qu'il est privilégié une stratégie d'endettement soutenable, une restauration des marges de manœuvre budgétaire de l'Etat par une meilleure maîtrise des dépenses de personnel et la rationalisation des dépenses courantes, et enfin un accroissement des dépenses en capital qui va de pair avec la qualité des investissements publics.

Les dépenses publiques, telles que prévues dans le Projet de Loi de Finances 2017, sont arrêtées à **3360 milliards** de FCFA qui se décomposent comme suit :

- dette publique : 680 milliards de FCFA ;
- masse salariale : 586 milliards de FCFA
- dépenses de fonctionnement : 756,9 milliards de FCFA
- dépenses d'investissement : 1 225,2 milliards de FCFA
- dépenses des comptes spéciaux du trésor : 111,9 milliards de FCFA

II.1 La dette publique : maintenir une trajectoire d'endettement audacieuse mais maîtrisée

Economiquement, il est démontré que l'effet multiplicateur (positif) d'une dépense d'investissement est plus fort que l'effet multiplicateur (négatif) d'une charge d'endettement. C'est ce levier qui fonde la politique de dette du Sénégal, laquelle s'ouvre de plus en plus aux opportunités des marchés de capitaux internationaux mais sans négliger le principe de prudence.

II.1.1 Exploiter les opportunités du financement international :

Lorsqu'un pays se trouve dans un cycle de transition économique comme le Sénégal, un recours plus important à l'endettement s'impose, les seules ressources propres ne pouvant pas financer la transformation structurelle de l'économie qui se trouve au cœur de l'axe I du PSE.

Le Gouvernement a donc fait le choix de dynamiser l'économie immédiatement et de garder la maîtrise des finances publiques à moyen et long termes. D'autant plus que certains atouts objectifs justifient son recours aux marchés de capitaux :

- le contexte monétaire international (politiques accommodantes des banques centrales occidentales, ralentissement économique des BRICS (composés du Brésil, de la Russie, de l'Inde, de la Chine et de l'Afrique du Sud considérés comme les grandes puissances émergentes actuelles) qui pousse les investisseurs vers de nouveaux marchés, etc.) est propice à des levées de fonds importantes ;
- le Fonds monétaire international a classé le Sénégal parmi les pays dont la gestion de la dette présente un risque faible, ce qui, rajouté aux évaluations positives des agences de notation, conforte la signature de notre pays ;
- le PSE a déjà fait la preuve de son « retour sur investissement » en permettant au Sénégal de renouer avec des taux de croissance forts (6,5% en 2015, 6,6% et 6,8% projetés en 2016 et 2017), ce qui, conjugué à la dynamique du système fiscal décrite *supra*, dénote de capacités de remboursement confortables.

C'est pour cela d'ailleurs que la politique de dette du Gouvernement accorde une place de plus en plus grande au financement international, comme l'attestent les émissions d'eurobonds et de sukus depuis 2014.

Car même si le marché sous-régional demeure la première source de financement de nos déficits budgétaires, le Sénégal a souhaité diversifier ses prêteurs, pour empêcher un effet d'éviction de l'investissement privé. En se finançant directement sur le marché mondial de l'épargne publique, notre pays se garde de faire peser une concurrence dommageable sur les entreprises nationales et communautaires, en évitant d'influencer le taux d'intérêt réel d'équilibre dans l'UEMOA.

II.1.2 La surveillance constante des signaux d'alerte :

Toute la stratégie de la gestion de la dette publique du Sénégal consiste à faire des arbitrages optimaux entre quatre grands paramètres : les possibilités de financement, les choix d'investissement, la capacité contributive du système fiscal et les vulnérabilités sous-jacentes d'origine exogène (choc pétrolier, troubles politiques, crise financière...) ou endogène (le risque climatique étant le plus important).

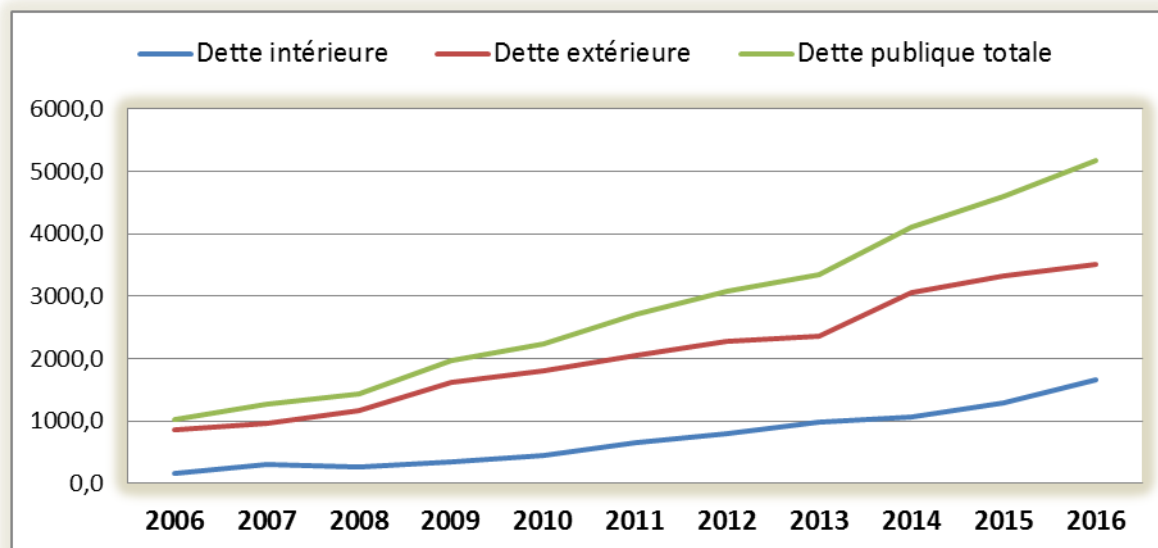
C'est pourquoi le Gouvernement accorde une attention particulière, constante et pointue au niveau d'endettement du Sénégal, en ne se limitant pas à l'aspect quantitatif (la ressource ne signifie pas grand-chose sans son emploi) mais en intégrant en permanence dans l'analyse les variables ci-dessus.

Concrètement, en 2017, le credo va demeurer de conserver un niveau de dette soutenable, en n'empruntant que des montants parfaitement maîtrisés.

Tableau n°4 : Encours de la dette publique du Sénégal de 2006 à 2016 (montants en milliards de francs CFA)

Encours	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dettes intérieure	158,3	304,4	260,4	349,8	438,4	653,3	798,7	974,0	1065,6	1279,7	1667,5
Dettes extérieure	864,4	968,5	1171,6	1624,3	1792,3	2050,9	2277,5	2367,7	3047,4	3317,9	3513,4
Dettes publique totale	1022,7	1272,9	1432,0	1974,2	2230,7	2704,2	3076,2	3341,7	4113,0	4597,7	5180,9

Graphique n°4 : Evolution de la dette publique du Sénégal de 2006 à 2016



Les résultats de l'analyse de la viabilité de la dette extérieure montrent des indicateurs contenus dans les limites des seuils et l'on retiendra que le risque de surendettement reste toujours faible, bien qu'il faudrait porter une attention particulière à la croissance économique, la promotion des exportations et l'amélioration de l'environnement des affaires afin d'attirer plus d'investissements directs étrangers.

C'est dans un tel contexte que le service de la dette publique est projeté au titre de l'année 2017 à **680 milliards** de FCFA. Comparativement au montant de 595,64 milliards de FCFA de la Loi de Finances initiale de l'année 2016, une augmentation de **84,42** milliards est enregistrée entre 2016 et 2017 (37,13 milliards sur la dette extérieure et 47,29 milliards sur la dette intérieure).

Concernant la dette extérieure, mises à part les fluctuations des taux de change, la hausse s'explique par les intérêts et commissions dus au titre des prêts signés en 2015 pour la mise en œuvre de projets autoroutiers ainsi que par la fin du délai de grâce relatif à des prêts accordés par des investisseurs internationaux.

S'agissant de la dette intérieure, la hausse résulte d'une augmentation du service dû au titre des obligations du Trésor par adjudication et par appel public à l'épargne, ainsi que de celui d'autres emprunts bancaires.

Compte tenu de ces hypothèses et de contraintes plus fortes envisagées dans le cadre de l'exercice d'analyse de viabilité de la dette, l'évolution du taux d'endettement de l'Etat du Sénégal est projetée comme suit, sur la période 2016-2020 :

	Point de référence	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
Taux d'endettement	74%	57,1%	60,8%	62,3%	62,3%	60%	55,8%

En cas de dépassement constaté, des mesures seront prises pour un retour, dans un délai maximum de quatre ans, à une trajectoire d'endettement plus modérée.

II.2 Les dépenses de personnel : appuyer le pouvoir d'achat des agents publics jusqu'aux limites de ce qui est supportable par la collectivité

Les dépenses de personnel se situent dans le projet de loi de finances 2017 à **586 milliards** de FCFA, contre 538,2 milliards dans la LFI 2016, soit une progression de 8,9 %. Le tableau ci-après indique la répartition de ce montant entre les structures (institutions et ministères) qui emploient les agents relevant de la masse salariale de l'Etat.

Tableau n°5 : répartition de la masse salariale 2016 / 2017 entre Institutions et Ministères

N° ordre	Institutions/Ministères	PREVISIONS	
		ACTUALISEES 2016	PREVISIONS LFI 2017
1	Ministère de l'Education Nationale	250 935 280 042	266 262 583 000
2	Ministère des Forces Armées	81 425 158 600	90 648 157 540
3	Ministère de l'Intérieur et de la sécurité publique	40 080 647 903	46 184 428 280
4	Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	35 409 687 660	36 174 009 000
5	Charges non Réparties (*1)	56 369 141 360	34 688 907 000
6	Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	24 897 611 360	24 572 511 620
7	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan	20 696 802 037	21 853 687 140
8	Ministère de la Justice	18 066 086 420	18 341 560 700
9	Présidence de la République	7 412 598 300	8 665 642 320
10	Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat	8 015 893 958	7 827 703 000
11	Ministère de l'Environnement et du développement durable	4 846 322 080	5 999 492 020
12	Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural	1 846 844 000	2 859 770 400
13	Primature	2 468 005 000	2 848 584 980
14	Ministère de l'Elevage et des Productions Animales	1 780 481 000	1 931 877 000
15	Ministère du Commerce, du secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des produits locaux et des PME	1 342 994 940	1 320 361 260
16	Cour des Comptes	1 106 094 440	1 308 808 700
17	Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire	1 262 923 000	1 191 390 000
18	Ministère du Renouveau Urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie	1 212 283 520	1 142 408 560
19	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance	1 369 742 060	1 141 600 540
20	Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime	1 211 303 860	1 136 256 000
21	Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de la construction citoyenne	1 331 130 660	1 135 779 000
22	Ministère des Sports	1 203 620 840	1 128 766 000
23	Cour Suprême	1 040 862 760	1 065 084 000
24	Ministère de la Culture et de la Communication	1 003 705 000	1 024 902 740
25	Ministère de la Fonction Publique, de la Rationalisation des effectifs et du renouveau du service public	808 846 360	880 920 340
26	Ministère du Travail, du dialogue social, des organisations professionnelles et des relations avec les institutions	852 175 640	792 934 240
27	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	858 474 080	744 420 000
28	Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement	772 841 700	595 635 920
29	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	563 797 300	503 582 840
30	Ministère du Tourisme et des Transports Aériens	414 018 140	443 969 380
31	Ministère des Postes et des Télécommunications	419 680 040	363 935 020
32	Ministère de l'Industrie et des Mines	364 530 320	325 980 460
33	Conseil Constitutionnel	230 794 900	264 327 040
34	Ministère de la Promotion des investissements, des partenariats et du développement des Téléservices de l'Etat	163 765 240	228 579 740
35	Ministère de l'intégration Africaine, du NEPAD et de la Promotion de la Bonne Gouvernance	176 933 780	211 259 820
36	Ministère de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables	239 357 700	190 184 400
37	Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (*2)	399 851 000	-
TOTAL 2017		572 600 287 000	586 000 000 000

(*1) Les dépenses de personnel des charges communes sont composées principalement des frais d'hospitalisation des agents de l'Etat, de la subvention transport, des charges de personnel non affecté, des provisions pour avancement, etc.

(*2) Les dépenses de personnel de L'OFNAC sont inscrites, en 2017, au niveau de la Présidence de la République

La masse salariale pèse fortement sur les comptes publics, mais il faut admettre que cela est cohérent avec le rôle prépondérant de l'Etat dans la vie économique et sociale d'un pays en développement comme le Sénégal.

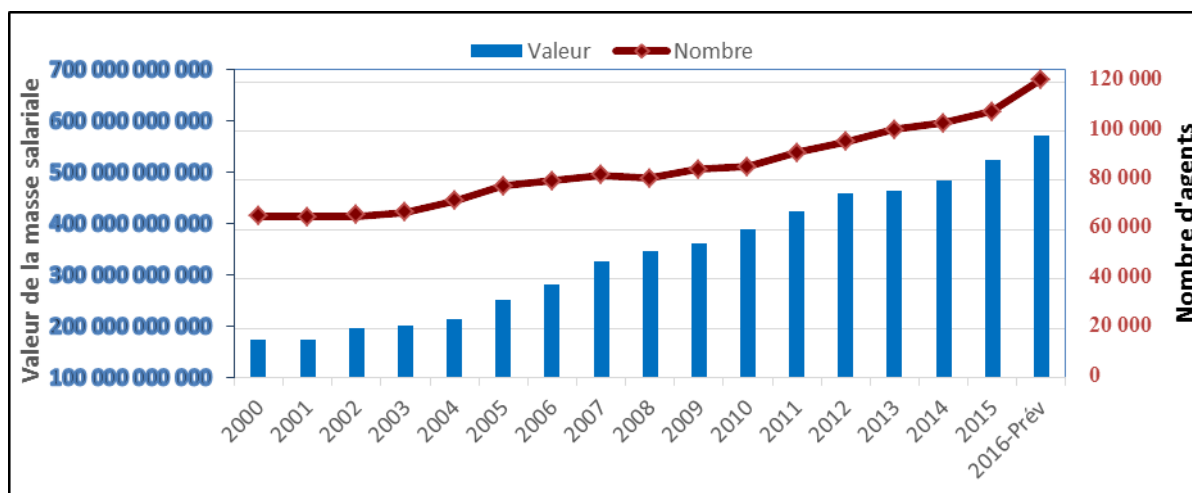
Car les dépenses de personnel constituent un indicateur ambivalent (à manier donc avec prudence) : à la fois signe de progrès social (des fonctionnaires plus nombreux pour des services publics mieux gérés, des fonctionnaires plus efficaces car mieux payés) et signe de préoccupation budgétaire (des salaires à la place des investissements pour l'avenir).

Ces dernières années, particulièrement sur la période allant de 2000 à 2016, les effectifs ont connu une tendance haussière, relativement linéaire, passant de 65.887 agents à 121.065 agents, soit un effet multiplicatif de 1,6 sur la période. L'impact sur le budget a bien sûr été immédiat.

Tableau n°6 : Masse salariale et effectifs de la Fonction publique de 2000 à 2016

Années	Masse salariale	Effectifs
2000	173 351 949 164	65 887
2001	173 900 414 706	65 259
2002	195 666 126 077	66 073
2003	201 260 313 959	67 114
2004	214 716 371 294	71 694
2005	252 092 826 901	77 624
2006	282 518 500 689	79 936
2007	325 758 929 527	82 215
2008	345 279 027 444	80 766
2009	362 141 835 588	84 560
2010	389 472 593 272	85 618
2011	423 856 341 616	91 401
2012	457 819 441 204	95 779
2013	464 067 853 043	100 797
2014	484 915 327 995	103 360
2015	525 140 749 368	107 914
<i><u>2016 (LFR)</u></i>	<i><u>572 600 287 000</u></i>	<i><u>121 065</u></i>

Graphique n°5 : Evolution de la masse salariale en valeur et en nombre de 2000 à 2016



2016 aura été l'année de la trêve sociale, laquelle a permis de mettre un terme à une longue période de crise du système scolaire (débutée avant 2012). Cela a été au prix d'une hausse des dépenses de personnel à hauteur de 34 milliards de FCFA, dans la loi de finances rectificative.

Dans le même temps cependant, des économies de 5 milliards de FCFA auront été obtenues grâce aux mesures de rationalisation menées par l'action concertée des services de la Solde, de la Fonction publique, de l'Education nationale et de la Formation professionnelle (élimination des doublons entre les titres II et III du budget suite à la mise en solde des corps émergents, meilleure régulation du recrutement des profils techniques, contrôle plus strict des dépenses maladie, de la subvention transport ainsi que des conditions d'octroi de l'indemnité pour heures supplémentaires, etc.).

Au total, les dépenses de personnel qui étaient de 538 milliards dans la LFI 2016, ont été rectifiées à 572,6 milliards en fin 2016, avant de monter à 586 milliards FCFA en 2017. Cet effort budgétaire important n'a pas un soubassement uniquement contractuel (les accords signés avec les syndicats d'enseignants). Il s'inscrit également dans la droite ligne du PSE car sans un système éducatif de qualité, porté par des enseignants bien formés et motivés, le Sénégal n'aura guère d'atouts dans la compétition économique mondialisée des Etats-nations.

Si l'évolution de la masse salariale constitue un point de vigilance pour l'Etat du Sénégal, tant les niveaux atteints paraissent importants surtout si on les rapporte aux autres priorités économiques et sociales de la Nation, on peut quand même affirmer que la trajectoire des dépenses de personnel demeure soutenable.

En effet, pour 2017, le ratio masse salariale sur PIB sera de 6,2% et celui de la masse salariale rapportée aux recettes fiscales de 30,9% (rappelons que pour ce

dernier ratio, le plafond fixé par le Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité de l'UEMOA est de 35%).

Dans le détail, le niveau des dépenses de personnel en 2017 sera influencé par :

- la poursuite de la politique de mise en solde de 10.000 professeurs contractuels et maîtres contractuels ;
- la mise en application, à partir de janvier 2017, du reliquat du plan de recrutement de 1.956 profils techniques ;
- le recrutement de 1.400 agents des corps militaires et paramilitaires ;
- le recrutement de 350 agents de la Douane pour améliorer le recouvrement des recettes de l'Etat ;
- la poursuite des mesures de régulation de la masse salariale : contrôle et surveillance des heures supplémentaires, des primes de rendement, des rappels et des dépenses de santé.

II.3 Les dépenses de fonctionnement hors personnel : de la traque des dépenses inutiles à la réforme de l'Administration

Le projet de loi de finances 2017 porte les dépenses de fonctionnement hors personnel à **756,9 milliards**, contre 745,8 milliards dans la LFI 2016, soit une légère progression de 1,5%.

II.3.1. Les efforts successifs de réduction des dépenses :

Le Gouvernement demeure constant dans son analyse : le budget de l'Etat a accumulé, au fil des années, un certain nombre de dépenses devenues inutiles, improductives ou redondantes et dont la suppression génère le même effet positif qu'une recette supplémentaire. La restauration des marges de manœuvre budgétaires de l'Etat passe donc aussi bien par un meilleur rendement du système fiscal que par une plus grande optimisation de la dépense publique.

Cette optimisation, coïncidant avec la mise en œuvre du Plan Sénégal Emergent (PSE), dont le succès exige des investissements d'un niveau sans précédent, a été menée en deux phases principales :

- 1- une première phase a abouti à des coupes importantes dans les dépenses publiques, sur la base d'un critère simple : les crédits adossés à des marchés non dénoués ou à des projets non matures et qui risquaient de tomber en fonds libres ou d'être reportés.

Cette méthode a été utilisée lors de la préparation de la loi de finances rectificative de 2014 ainsi que des lois de finances initiale et rectificative de 2015 ;

- 2- une seconde étape, plus analytique, a reposé sur une analyse fine de la nature de la dépense, de son historique ainsi que de ses retombées sur la

performance administrative (s'il s'agit d'une dépense de fonctionnement) ou sur la formation brute de capital fixe (s'il s'agit d'une dépense d'investissement). De cette manière, les dépenses qui sont annulées sont celles dont l'examen n'a pas démontré une supériorité de leurs avantages sur leur coût financier voire leur coût d'opportunité. C'est la démarche qui a été employée pour les lois de finances initiale et rectificative de 2016.

A compter de 2017, même si les deux méthodes ci-dessus n'ont pas épuisé toutes leurs possibilités, le moment est venu de faire migrer la stratégie de rationalisation des dépenses publiques vers un troisième jalon : celui de la réingénierie des structures et des procédures de l'Etat.

En effet, lorsque l'essentiel des niches d'économies dans le budget ont été exploitées, les sources de gaspillage tariées et les dépenses improductives supprimées, un nouveau cap d'efficience ne peut pas être franchi sans que soient questionnées l'organisation et le fonctionnement de l'Administration.

En vérité, ce travail avait été esquissé en 2012 avec la suppression de quarante-et-une structures administratives dont l'utilité était sujette à caution. Il s'est poursuivi en 2014, avec la suppression des logements conventionnés et la réduction drastique de la facture de téléphone de l'Etat.

En outre, relevait de la même logique la fusion en une seule entité des trois agences publiques chargées de la promotion de l'emploi des jeunes. Mais il faut admettre que la suppression de structures administratives ne peut pas se faire sans des coûts sociaux directs et indirects qui, parfois, peuvent se révéler supérieurs à l'économie budgétaire réalisée.

Enfin, il convient de souligner que participe également de la rationalisation des dépenses, l'introduction dans le budget de fonctionnement d'une réserve de précaution, c'est-à-dire d'un stock de crédits budgétaires auquel certains ministères, qui pilotent des politiques publiques relativement budgétivores (diplomatie, agriculture, éducation, enseignement supérieur, salubrité urbaine, etc.), peuvent avoir accès sous réserve d'avoir mené, dans leur secteur, des réformes – clés identifiées à l'avance.

Cette réserve de précaution était d'un montant de 18,63 milliards de FCFA dans la LFI 2016. L'expérience s'étant avérée concluante (les ministères acquièrent de plus en plus une culture du résultat et les ressources sont allouées en priorité aux plus performants), le budget 2017 va porter la réserve de précaution du budget de fonctionnement à 23,38 milliards de FCFA, soit une hausse de 4,75 milliards en valeur absolue, et plus de 25% en valeur relative.

Parallèlement à cela, le troisième temps fort de la rationalisation des dépenses publiques va emprunter le véhicule des budgets-programmes, conformément à la loi organique n°2011-15 du 8 juillet 2011 relative aux lois de finances (LOLF).

II.3.2. L'apport de la réforme budgétaire à la rationalisation des dépenses :

La LOLF de 2011 transpose dans le droit sénégalais l'une des huit directives qui composent le cadre harmonisé des finances publiques de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA).

Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 mais le Sénégal avait anticipé en commençant à appliquer certaines de ses innovations, parmi lesquelles l'élaboration du Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle ainsi que des Documents ministériels de Programmation Pluriannuelle des Dépenses, l'organisation annuelle d'un Débat d'Orientation Budgétaire et la production de Rapports Trimestriels d'Exécution du Budget pour l'information du Parlement et des citoyens.

Parmi les innovations à venir, figure le budget-programme. Il s'agit d'une nouvelle technique d'allocation des ressources budgétaires, consistant à regrouper et affecter les crédits à une politique publique clairement définie, projetée sur un horizon d'au moins trois ans, assortie d'objectifs concrets ainsi que de résultats précis, ces derniers étant eux-mêmes mesurés par des indicateurs fixés à l'avance et qui feront l'objet d'une évaluation annuelle.

L'enjeu du budget-programme n'est donc pas uniquement budgétaire ; il existe aussi un enjeu de gestion (en l'occurrence, axée sur les résultats) : dépenser le moins possible d'argent public en obtenant les meilleurs résultats pour la collectivité.

C'est la raison pour laquelle la LOLF de 2011 a prévu ce qui représente la conséquence logique du budget-programme, à savoir la déconcentration de l'ordonnancement : le cadre d'allocation des ressources ne peut pas changer sans que le procédé de gestion des ressources évolue parallèlement. La déconcentration de l'ordonnancement consiste à supprimer le quasi-monopole du ministre des Finances dans la phase administrative de la dépense et à rendre chaque ministre, chaque président d'institution, ordonnateur de ses propres crédits (les contrôles à priori ne disparaissent pas mais ils devraient être allégés).

A l'heure actuelle, la totalité des dépenses budgétaires de l'année 2017 est disponible en format budget-programme. Toutefois, dans une phase transitoire, la loi de finances continuera d'être adoptée et exécutée sous format budget de moyens. Cette transition sera mise à profit pour :

- 1- améliorer la qualité des outils de performance des ministères (objectifs et indicateurs, projets et rapports annuels de performance, dispositifs de suivi et de contrôle de gestion) ;
- 2- mener des tests non seulement de la déconcentration de l'ordonnancement (avec des ministères et institutions pilotes, dont le nombre augmentera chaque année), mais aussi de la budgétisation par programmes ;

- 3- mettre à niveau tous les ministères et institutions, tant sur le plan des ressources (agents qualifiés, locaux fonctionnels, matériel informatique performant, moyens de transport, etc.) que de l'expertise (grâce à des formations pointues) nécessaires pour appliquer sans risques majeurs la réforme budgétaire.

II.4 Dépenses en capital : le reflet du volontarisme économique de l'Etat

Les dépenses en capital, autrement dit le budget d'investissement de l'Etat du Sénégal, se situent, dans le projet de loi de finances 2017 à **1225,2 milliards** de FCFA. Dans la LFI 2016, elles étaient de 1045 milliards, ce qui traduit une hausse de 180,2 milliards en valeur absolue et 17,2% en valeur relative.

Le Sénégal a fait le choix de beaucoup investir : cela est exprimé par le poids des dépenses en capital dans les dépenses totales, lequel sera de **36,46 %** en 2017 (deux points de plus qu'en 2016). Sur le critère de l'origine du financement, les dépenses en capital du budget 2017 peuvent être réparties entre :

- les dépenses en capital sur ressources internes : **788,2 milliards**, contre 611 milliards dans la LFI 2016, soit une progression de 29% ;
- les dépenses en capital sur ressources externes : **437 milliards**, contre 434 milliards dans la LFI 2016, soit une progression de 0,7%.

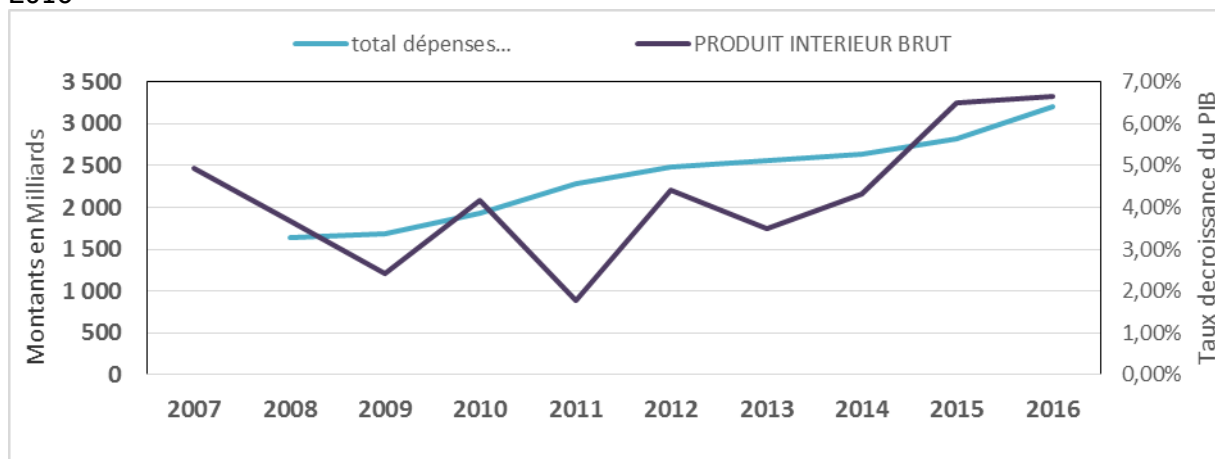
II.4.1. Le PSE, boussole de la répartition des investissements publics :

La doctrine économique qui sous-tend le PSE est sans ambiguïté : l'Etat n'a pas pour rôle de créer directement de la richesse, sa mission consiste plutôt à mettre en place les conditions permettant aux agents économiques privés de créer de la richesse.

C'est pourquoi la loi de finances pour 2017, à l'instar de celles qui l'ont précédée depuis 2012, retient parmi les principaux critères de sélection des projets qu'elle finance, l'impact de ceux-ci sur la croissance. Car c'est la croissance qui stimule l'activité des entreprises, les pousse à investir (ce qui profite à d'autres entreprises), à recruter (ce qui profite à l'emploi) ainsi qu'à verser de meilleures rémunérations (ce qui profite à la consommation et même à l'épargne).

De même, lorsque l'activité économique est stimulée, il y'a accroissement des revenus et des chiffres d'affaires, ce qui crée de nouvelles assiettes taxables et, même à législation inchangée voire allégée, des gains de recettes budgétaires. Autrement dit, la dépense d'investissement public, dès lors qu'elle est résolument orientée vers la croissance, à travers des projets viables, pertinents et bien étudiés, déclenche un cercle vertueux et s'autofinance quasiment.

Graphique n°6 : Evolution des dépenses publiques et de la croissance du PIB de 2007 à 2016



Dans cette optique et à titre d'illustration, le budget 2017 prévoit de financer des projets d'envergure dans les domaines prioritaires suivants :

- **infrastructures et services de transports : 190,050 milliards de FCFA** avec le projet Ila Touba (réalisation de l'autoroute Thiès-Touba), le prolongement de l'autoroute AIBD-Mbour-Thiès, la réhabilitation de la route Touba-Dahra-Linguère, les projets d'entretien routier, d'élargissement et de réhabilitation de la route des Niayes, la réhabilitation de la route Ndioum-Ourossogui-Bakel, l'aménagement d'infrastructures connexes dans l'Ile à Morphil, le programme prioritaire de désenclavement, le projet de construction et de réalisation de pistes communautaires, le Train Express Régional Dakar-AIBD, le projet de réhabilitation du chemin de fer Dakar-Bamako, le projet de renouvellement du parc interurbain, le projet de réhabilitation du mole 3 du Port Autonome de Dakar, la rénovation des aéroports secondaires de Saint-Louis, Ziguinchor, Matam et Tambacounda, etc.
- **infrastructures et services énergétiques : 92,773 milliards de FCFA** avec le programme d'urgence d'électrification rurale, les projets d'interconnexion électrique OMVG (barrage de Sambagalou) et entre le Sénégal et la Mauritanie, le renforcement et la densification des réseaux de SENELEC, le programme de promotion de l'économie d'énergie, le projet d'appui au secteur de l'électricité, le projet de promotion de l'efficacité énergétique et de l'accès à l'énergie, la mise en œuvre des concessions d'électrification rurale (Dagana-Podor-Saint-Louis, Louga-Linguère-Kébémér et Matam-Ranérou-Kidira), etc.
- **agriculture : 153,947 milliards de FCFA** avec le projet d'équipement du monde rural, le programme national d'autosuffisance en riz (corridors céréalières), le programme national d'insertion et de développement agricole, le programme Développement Agricole Durable et Sécurité Alimentaire, le programme des Domaines Agricoles Communautaires (PRODAC), le Programme de Développement Inclusif et Durable de l'Agro-business, l'Appui à la sécurité alimentaire à Louga, Kaffrine et Matam, etc.

- **hydraulique et assainissement : 77,241 milliards de FCFA** avec la réalisation de l'usine de dessalement de l'eau de mer, l'approvisionnement en eau potable de Dakar (Keur Momar Sarr 3), le projet sectoriel eau et assainissement, le projet d'amélioration des services d'eau potable et d'assainissement en milieu rural, le programme spécial d'assainissement de dix villes prioritaires, l'assainissement de Rufisque, le Plan d'assainissement de Diamniadio, etc.
- **éducation et formation : 96,824 milliards FCFA** avec les projets de construction de l'Université El Hadji Ibrahima NIASSE du Sine Saloum, de l'Université Ahmadou Makhtar MBOW de Dakar, de résidences universitaires, la création de l'Institut Supérieur du Pétrole, le projet « un étudiant, un ordinateur », la construction de salles de classe, de collèges et lycées, la formation professionnelle pour l'emploi et la compétitivité, la construction et l'équipement de cases des Tout-Petits, le projet de développement des langues nationales, projet d'appui à la modernisation des daaras, etc.
- **santé et protection sociale : 122,942 milliards FCFA** avec l'appui aux établissements publics de santé, la construction et l'équipement des centres de dialyse, la réhabilitation et l'équipement de la maternité Le Dantec, le programme santé maternelle et infantile, le programme de renforcement de la nutrition, l'appui au programme SIDA, le Programme élargi de Vaccination, la réhabilitation et l'équipement des Brigades d'Hygiène, le renforcement des moyens d'évacuation, la construction de centres de santé, l'unité de création de vaccins contre la fièvre jaune, la couverture maladie universelle, les bourses de sécurité familiale, etc.
- **urbanisme et habitat : 60,411 milliards de FCFA** avec les travaux des pôles urbains de Diamniadio et du Lac rose (pôle industriel intégré, Zone économique spéciale intégrée, Cité ministérielle, stade multifonctionnel...), le programme de modernisation des villes, le programme de construction de logements sociaux, le programme spécial villes vertes pour l'emploi, les plans directeurs d'urbanisme, le projet de gestion des déchets solides municipaux, le projet d'appui à la gestion du foncier urbain, etc.
- **défense et sécurité nationale : 110,880 milliards FCFA** avec les projets d'acquisition de matériels et d'équipement de nos forces de défense et de sécurité nationale.

De manière plus synthétique, le tableau ci-dessous donne la répartition des dépenses en capital sur ressources internes par axe stratégique du PSE.

Tableau n°7 : répartition du budget d'investissement 2017 par axe du PSE

AXES STRATEGIQUES	MONTANT	RATIO
Transformation structurelle de l'économie et de la croissance	733 817 718 000	60%
Capital humain, Protection sociale et Développement durable	310 269 116 000	25%
Gouvernance, Institutions, Paix et Sécurité	151 113 166 000	12,5%
Réserve de gestion	30 000 000 000	2,5%
TOTAL	1 225 200 000 000	100%

L'analyse par axe stratégique montre la prépondérance de l'axe I « transformation structurelle de l'économie et de la croissance » qui concentre 60% des investissements programmés en 2017 et s'appuie sur : (i) les infrastructures et services de transport et de l'énergie, (ii) le développement de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'aquaculture et de l'industrie agroalimentaire, (iii) le développement de l'habitat social et d'un écosystème de la construction, (iv) le développement des ressources minières et des fertilisants, (v) le tourisme.

Ensuite, une proportion de 25% est orientée vers l'axe II « capital humain, protection sociale et développement durable » pour la satisfaction des besoins sociaux des populations (éducation, santé, eau potable et assainissement, protection sociale avec le Programme national de bourses de sécurité familiale, le Programme d'Urgence de Développement Communautaire, etc.).

Cet axe II va en sus profiter de ressources autres que les dotations budgétaires directes puisque le Gouvernement a pris la décision historique de porter, dans le présent projet de loi de finances, la quote-part de la contribution forfaitaire à la charge des employeurs qui est alloué au financement de la formation professionnelle et technique, de 25 à 50%.

Enfin, l'axe III « gouvernance, institutions, paix et sécurité » reçoit 12,5% pour la consolidation de la paix et de la sécurité, la promotion des principes fondamentaux de l'Etat de droit, des droits humains et de la justice, la promotion de l'équité et de l'égalité de genre, la réforme de l'Etat et le renforcement de l'Administration publique.

Toutefois, il convient de signaler que certains projets (comme l'aménagement de zones touristiques intégrées, la réalisation du cargo-village de la Zone Economique Spéciale Intégrée de Dakar, la construction de résidences universitaires, etc.) doivent être financés par la réserve de précaution du budget d'investissement.

Autrement dit, les ressources inscrites dans la loi de finances ne pourront être utilisées que sous réserve de la disponibilité des études de factibilité de chaque

projet. Cette réserve de précaution s'élève, dans le projet de LFI 2017 à 42 milliards de FCFA, contre 44,427 milliards dans la LFI 2016, en légère baisse de 5%.

Par ailleurs, il convient de signaler que la loi de finances pour 2017 accorde un intérêt plus marqué à une meilleure localisation spatiale des projets car cette dimension géographique a longtemps constitué le point faible des politiques d'investissements publics du Sénégal, ce qui a entraîné des déséquilibres entre les régions. Or l'émergence de territoires viables, solidaires et porteurs de développement nécessite que la programmation budgétaire intègre la donnée géographique.

C'est ce qui explique l'attention particulière portée à la région naturelle de Casamance, qui bénéficie aussi bien d'investissements lourds à caractère structurant (comme le développement du Port de Ziguinchor) que de projets transversaux visant à stimuler l'activité économique de la zone à travers des actions ciblées (comme le projet d'appui à la relance socioéconomique de la Casamance).

La Casamance a longtemps souffert du double fardeau de l'insécurité et de l'enclavement, ce qui l'a empêchée de libérer son potentiel économique qui est pourtant énorme ; et c'est ce retard que le Gouvernement entend aujourd'hui combler. Dans le même sillage, le budget 2017 va permettre à l'Etat d'accomplir un devoir de mémoire essentiel, puisqu'il octroie les crédits nécessaires à l'édification d'un mémorial en hommage aux victimes de la tragédie du naufrage du bateau le JOOLA.

De manière générale, le Projet de Loi de Finances 2017 va permettre au Gouvernement de poursuivre la mise en œuvre des directives issues des Conseils des Ministres délocalisés dans les différentes régions du Sénégal. Au plan budgétaire, il s'agira de mettre l'accent sur d'importants projets et programmes localisés dans ces zones et au titre desquels on peut citer :

- le programme prioritaire de désenclavement, phases I (aménagement et bitumage de la route Kédougou-Salémata) et II (aménagement et bitumage de routes dans la Boucle de Boudier sur 135 km, y compris 8 km de voies urbaines à Sédhiou et à Marsassoum) ;
- l'amélioration de la santé maternelle dans les régions de Sédhiou et Kolda ;
- le projet de construction d'un collège national de jeunes filles dans la région de Diourbel ;
- le projet de construction du pont de Foundiougne dans la région de Fatick ;
- la construction de l'université El Hadj Ibrahima NIASSE du Sine-Saloum (régions concernées : Kaolack, Fatick, Kaffrine et Diourbel) ;
- le projet de renforcement des soins de santé maternelle à Tambacounda et Kédougou ;

- la construction et l'équipement des hôpitaux de Touba, Sédhiou, Kaffrine et Kédougou ;
- la construction du stade de Ndiarème de Guédiawaye ;
- le développement agricole en tiers sud dans la région de Kolda ;
- le projet de construction d'une troisième usine de traitement d'eau à Keur Momar Sarr et ses renforcements en aval dans la région de Louga ;
- les travaux de construction des ponts de Ganguel Souley et Windou Bosseabe dans la région de Matam ;
- le projet de protection de la Langue de Barbarie dans la région de Saint-Louis.

II.4.2. Une politique d'investissement de moins en moins dépendante de l'aide extérieure :

Le Sénégal bénéficie de la coopération internationale pour financer une partie de ses projets et programmes de développement mais, dans le même temps, le Sénégal s'organise également pour pouvoir, sur le long terme, se passer totalement de l'aide extérieure. C'est pourquoi, chaque loi de finances est l'occasion d'observer si notre pays se rapproche de plus en plus de son objectif de conquête de la souveraineté budgétaire.

De ce point de vue, les prévisions de 2017 sont rassurantes. Le montant total des ressources affectées à l'investissement s'élève à 1225,2 milliards de FCFA, réparti comme suit :

- 788,2 milliards de FCFA pour les dépenses en capital sur ressources internes, soit 64% des investissements publics ;
- 437 milliards de FCFA pour les dépenses en capital sur ressources extérieures, soit 36% des investissements publics.

Pour résumer, le ratio ressources internes / ressources externes dans le financement du budget d'investissement 2017 est de 64/36. En 2016, il était de 58/42. Pour mesurer le chemin parcouru, il suffit de se rappeler qu'en 2000, ce ratio se situait à 28/72.

En 2017, le financement intérieur permet ainsi de prendre en charge : (i) les contreparties aux financements extérieurs des projets et programmes de développement pour un montant de 128,839 milliards de FCFA; (ii) les engagements issus des Conseils des Ministres délocalisés pour un montant de 312,629 milliards de FCFA ; (iii) les dotations budgétaires pour les autres projets en cours d'exécution pour un montant de 316,732 milliards de FCFA et (iv) la réserve de gestion pour un montant de 30 milliards de FCFA.

II.4.3. Une politique d'investissement également tournée vers les plus fragiles :

En 2017, le Programme national des Bourses de Sécurité Familiale (avec une enveloppe de 30 milliards de FCFA) et le Programme d'Urgence de Développement Communautaire (pour 16,5 milliards de FCFA), pour ne citer que les deux leviers d'intervention sociale les plus emblématiques du gouvernement, vont continuer de jouer leur rôle.

Car non seulement la cohésion sociale fait partie des prérequis de la croissance mais les dépenses à caractère social permettent aussi d'entretenir la productivité potentielle de cette partie de la population qui, sans le soutien direct de l'Etat, aurait perdu, à long terme, la capacité à contribuer utilement au développement du Sénégal.

Ces dépenses relèvent donc non pas d'une politique d'assistanat, au demeurant incompatible avec les valeurs qui structurent la société sénégalaise, mais d'une stratégie d'investissement visant à maintenir intact le capital physique, intellectuel et culturel des plus fragiles (catégorie dans laquelle on place les enfants et les personnes malades), ainsi qu'à préserver toutes leurs chances de s'élever à la dignité d'acteurs économiques au plein sens du terme.

A titre illustratif, on peut citer :

- le programme de renforcement de la nutrition
- la construction et l'équipement de cases des tout-petits
- l'acquisition de manuels scolaires et de manuels pour les tout-petits
- le fonds d'appui à l'investissement des sénégalais de l'Extérieur
- le projet Fonds crédit femmes de la Diaspora
- la construction et l'équipement de la maternité de l'hôpital LE DANTEC de Dakar
- le programme en faveur des handicapés
- l'équipement de la clinique de l'Hôpital Principal de Dakar
- le programme spécial en faveur des cités religieuses
- l'appui à la modernisation des daaras
- le fonds national de crédit aux femmes
- le projet de lutte contre la vulnérabilité des enfants
- le projet d'appui aux pupilles de la Nation
- la réhabilitation du village de reclassement social
- l'appui à la promotion des aînés
- le projet « une famille, un toit »
- le projet de promotion sociale des sénégalais de l'Extérieur
- la réhabilitation et l'équipement des centres d'éducation surveillée
- la réhabilitation du centre orthopédique pour enfants Talibou DABO.

II.4.4. Une politique d'investissement qui consolide les bases régaliennes de l'Etat :

L'Etat, en tant qu'entité souveraine détentrice de prérogatives exorbitantes du droit commun, demeure une construction historiquement assez récente au Sénégal. C'est

pourquoi, chaque loi de finances est l'occasion de renforcer ses moyens d'action ainsi que d'améliorer son mode de gouvernance. D'autant plus que l'existence de services publics de qualité, gérés par une administration performante, fait également partie des conditions d'une croissance durable.

Parmi ces services publics, la sécurité joue un rôle primordial : le Sénégal évolue dans un environnement géopolitique turbulent, dans lequel la violence terroriste a déjà affecté nos voisins les plus proches. Nous devons à la qualité de notre appareil sécuritaire d'être jusqu'ici préservés de ce fléau mais cela ne peut s'obtenir qu'au prix de lourds sacrifices sur le plan budgétaire.

La loi de finances pour 2017 ne dévie donc pas de cette politique visant à augmenter très significativement les capacités d'action et de prévention des forces de défense et de sécurité.

A titre d'exemple, on peut annoncer que rien que le budget d'investissement alloué aux forces de défense et de sécurité augmentera de **78,1%** (plus de trois quarts !) en 2017.

Pour la même année, la politique sécuritaire va franchir un nouveau cap en termes de modernité, avec le déploiement de la vidéoprotection dans les grandes villes du pays, l'objectif étant de leur offrir le même niveau de sécurité que les grandes agglomérations occidentales.

En dehors de la sécurité, il convient de rappeler que l'axe III du PSE a fait de la gouvernance l'une des clés de l'émergence, reconnaissant ainsi l'interaction permanente entre la production économique, le bien-être social et la gestion des affaires publiques. Le budget 2017 en tire les conséquences à travers le programme de renouveau du service public qui recevra une allocation substantielle.

Mais la bonne gouvernance doit s'adosser à une justice forte, c'est pourquoi la loi de finances pour 2017 octroie des crédits importants à la construction, la réhabilitation et l'équipement des juridictions mais aussi des établissements pénitentiaires.

Enfin, le Sénégal a fait le choix d'un Etat décentralisé, option qui a franchi un nouveau palier avec l'Acte III de 2013. Sur le plan budgétaire, cela se traduit par un relèvement conséquent des transferts financiers au profit des collectivités locales, à travers notamment le Fonds d'équipement des collectivités locales (21 milliards de FCFA, soit 1 milliard de hausse par rapport à 2016).

II.5. Les dépenses des comptes spéciaux du Trésor :

Les dépenses des comptes spéciaux du Trésor sont égales à leurs ressources, soit **111,85 milliards** de FCFA, contre 97,75 milliards de FCFA dans la LFI 2016, d'où une augmentation de 14,1%.

II.6. Les charges totales du Projet de Loi de Finances pour 2017 :

Au total, les charges globales du projet de loi de finances 2017 sont projetées à **3 360 milliards** de FCFA, contre 3 022 milliards de FCFA pour la LFI 2016, soit une hausse de 338 milliards de FCFA en valeur absolue et 11,2% en valeur relative.

Comparativement aux lois de finances initiales pour 2015 et 2016, les principaux flux de la présente loi de finances pour l'année 2017 sont décrits dans le tableau ci-après :

Tableau n°8 : état récapitulatif des LFI 2015, 2016 et 2017

En milliards FCFA

	2015	2016	2017	ECARTS	
	LFI	LFI	LFI	Valeur	% LF17/LF16
TOTAL BUDGET	2 869,0	3 022,4	3 360,0	337,6	11,2%
BUDGET GENERAL					
Ressources du budget général	2 776,8	2 924,6	3 248,1	323,5	11,1%
Ressources internes dont:	2 371,8	2 490,6	2 811,1	320,5	12,9%
Recettes ordinaires hors dons	1 679,7	1 834,0	2 084,1	250,1	13,6%
Recettes exceptionnelles	84,0	63,7	63,0	-0,7	-1,2%
Autres recettes	3,0	3,0	0,0	-3,0	-100,0%
Emprunts	570,1	531,9	629,0	97,1	18,3%
Dons budgétaires	35,0	58,0	35,0	-23,0	-39,7%
Ressources externes	405,0	434,0	437,0	3,0	0,7%
Ressources affectées à l'investissement	405,0	434,0	437,0	3,0	0,7%
Charges du budget général	2 776,8	2 924,6	3 248,1	323,5	11,1%
Dépenses ordinaires dont:	1 814,6	1 879,6	2 022,9	143,3	7,6%
Dette publique	598,0	595,6	680,0	84,4	14,2%
Traitements et salaires	510,0	538,2	586,0	47,8	8,9%
Autres dépenses courantes	706,6	745,8	756,9	11,1	1,5%
Dépenses d'investissement dont:	962,2	1 045,0	1 225,2	180,2	17,2%
sur ressources internes	557,2	611,0	788,2	177,2	29,0%
sur ressources externes	405,0	434,0	437,0	3,0	0,7%
Solde du Budget général					
COMPTES SPECIAUX TRESOR					
Ressources	92,3	97,8	111,9	14,1	14,4%
Charges	92,3	97,8	111,9	14,1	14,4%
Solde des comptes spéciaux	0,0	0,0	0,0	0,0	
dont subvention aux prêts logement	6,0	6,0	6,0	0,0	0,0%

Telle est l'économie du présent projet de loi de finances pour l'année 2017.

SOMMAIRE EXPOSE DES MOTIFS PAR ARTICLE ET PROJET DE LOI	PAGES
PREMIERE PARTIE : CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER	- 37 -
<i>ARTICLE PREMIER : Contenu de la première partie de la loi de finances</i>	- 38 -
TITRE I : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES ET AUX CHARGES	- 38 -
<i>ARTICLE 2: Autorisation de perception et évaluation des ressources publiques</i>	- 39 -
<i>ARTICLE 3 : Evaluation des charges</i>	- 39 -
TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES	-39 -
<i>ARTICLE 4 : Equilibre général du Budget</i>	- 39 -
DEUXIEME PARTIE : MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS DIVERSES	-42 -
<i>ARTICLE 5 : Contenu de la deuxième partie de la loi de finances</i>	- 43 -
TITRE PREMIER : MOYENS DES SERVICES	- 43 -
A – BUDGET GENERAL	- 43 -
<i>ARTICLE 6 : Services votés des dépenses ordinaires</i>	- 43 -
<i>ARTICLE 7 : mesures nouvelles des dépenses ordinaires</i>	- 44 -
<i>ARTICLE 8 : Dépenses en capital</i>	-44 -
B –COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	- 45 -
<i>ARTICLE 9 : Evaluation des charges, autorisation de report et de paiement de traitement ou d'indemnités sur les comptes d'affectation spéciale</i>	- 45 -
<i>ARTICLE 10 :COMPTES D COMMERCE</i>	- 45 -
<i>ARTICLE 11:COMPTES DE PRETS</i>	- 46 -
<i>ARTICLE 12: COMPTES D'AVANCES.</i>	- 46 -
TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES	-47 -
<i>ARTICLE 13 : Taxes parafiscales</i>	- 47 -
<i>ARTICLE 14 : Crédits évaluatifs</i>	-47 -
<i>ARTICLE 15: Respect des règles organisant les dépenses publiques</i>	- 47 -
<i>ARTICLE 16: autorisation de régulation des dépenses</i>	- 48 -
<i>ARTICLE 17 : Centralisation des transferts dans le compte unique du Trésor</i>	- 49 -
<i>ARTICLE 18 : Institution d'une contribution spéciale sur les produits des mines et carrières (CSMC)</i>	- 49 -
<i>Article 19 : Prélèvement au profit du financement de la formation professionnelle et technique</i>	- 51 -
<i>Article 20 : Institution d'un droit de sortie sur les exportations d'arachides</i>	- 52 -
<i>Article 21 : Institution d'une taxe dénommée « Contribution au Développement Economique »</i>	- 54 -
<i>ARTICLE 22 : Institution d'une taxe spéciale sur le ciment</i>	- 54 -
<i>ARTICLE 23 : Prélèvement spécial sur le secteur des télécommunications (PST).</i>	- 55 -
PROJET DE LOI	
<i>ARTICLE PREMIER : Contenu de la première partie de la loi de finances</i>	- 58 -
<i>ARTICLE 2: Autorisation de perception et évaluation des ressources publiques</i>	- 58 -
<i>ARTICLE 3 : Evaluation des charges</i>	- 58 -
<i>ARTICLE 4 : Equilibre général du Budget</i>	- 58 -
<i>ARTICLE 5 : Contenu de la deuxième partie de la loi de finances</i>	- 60 -
<i>ARTICLE 6 : Services votés des dépenses ordinaires</i>	- 60 -
<i>ARTICLE 7 : mesures nouvelles des dépenses ordinaires</i>	- 60 -
<i>ARTICLE 8 : Dépenses en capital</i>	-

SOMMAIRE EXPOSE DES MOTIFS PAR ARTICLE ET PROJET DE LOI	PAGES
<i>ARTICLE 9 : Evaluation des charges, autorisation de report et de paiement de traitement ou d'indemnités sur les comptes d'affectation spéciale</i>	- 61 -
<i>ARTICLE 10 : Comptes de commerce</i>	- 61-
<i>ARTICLE 11: Comptes de prêts</i>	- 61-
<i>ARTICLE 12: Comptes d'avances</i>	- 62 -
<i>ARTICLE 13 : Taxes parafiscales</i>	- 62 -
<i>ARTICLE 14 : Crédits évaluatifs</i>	- 62-
<i>ARTICLE 15: Respect des règles organisant les dépenses publiques</i>	- 62 -
<i>ARTICLE 16: autorisation de régulation des dépenses</i>	- 62 -
<i>ARTICLE 17 : Centralisation des transferts dans le compte unique du Trésor</i>	- 63 -
<i>ARTICLE 18 : Institution d'une contribution spéciale sur les produits des mines et carrières (CSMC)</i>	- 63 -
<i>Article 19 : Prélèvement au profit du financement de la formation professionnelle et technique</i>	-64 -
<i>Article 20 : Institution d'un droit de sortie sur les exportations d'arachides</i>	- 64 -
<i>Article 21 : Institution d'une taxe dénommée « Contribution au Développement Economique »</i>	- 64 -
<i>ARTICLE 22 : Institution d'une taxe spéciale sur le ciment</i>	-65-
<i>ARTICLE 23 : Prélèvement spécial sur le secteur des télécommunications (PST).</i>	- 65 -
<i>Annexe1 : Prévisions des ressources</i>	-67-
<i>Annexe 2 : Récapitulation globale par titre</i>	-68-
<i>Annexe 3 : Récapitulation par Institution et Ministère et par Titre</i>	-69-
<i>Annexe 4 : Récapitulation des Comptes spéciaux du Trésor</i>	-84-
<i>Annexe 5 : Déficit Standard</i>	-85-
<i>Annexe 6 : Taxes parafiscales</i>	-86-
<i>Annexe 7 : Crédits évaluatifs</i>	-87-
<i>Annexe 8 : Crédits Luxembourgeois</i>	-88-
<i>Annexe 9 : Service de la dette publique</i>	-91-
<i>Annexe 10 : Situation des crédits de fonctionnement à transférer aux structures autonomes</i>	-92-
<i>Annexe 11 : Situation des crédits d'investissement à transférer aux structures autonomes</i>	-102-
<i>Annexe 12 : Récapitulation des crédits de 2017 à transférer aux structures autonomes</i>	-111-
<i>Annexe 13 : Risques budgétaires</i>	-123-
<i>Annexe 14 : Réserve de précaution de fonctionnement</i>	-124-
<i>Annexe 15 : Réserve de précaution de l'Investissement</i>	-126-

EXPOSE DES MOTIFS PAR ARTICLE

**PREMIERE PARTIE :
CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER**

ARTICLE PREMIER : Contenu de la première partie de la loi de finances

Cette première partie de la loi de finances autorise la perception des ressources publiques, fixe les plafonds des grandes catégories de dépenses et arrête les données générales de l'équilibre financier.

TITRE I : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES ET AUX CHARGES

ARTICLE 2: Autorisation de perception et évaluation des ressources publiques

Exposé des motifs

Cet article autorise la perception annuelle des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat conformément aux lois et règlements, en application des dispositions de l'article 6 de la loi organique relative aux lois de finances et de celles de la présente loi de finances. Un état des prévisions de recettes est annexé (I) à cette présente loi.

Cet article évalue aussi les ressources de la présente loi sur la base, d'une part, des projections faites lors des campagnes des budgets économiques, et d'autre part, des projections révisées du programme économique et financier du mois de septembre 2016. Ainsi, les ressources de la présente loi de finances passent de 3022 milliards FCFA à 3360 milliards FCFA soit une progression de 338 milliards FCFA en valeur absolue et 11,2% en valeur relative.

Les ressources internes sont projetées à 2 182,1 milliards FCFA en 2017 contre 1958,7 milliards en 2016 soit une hausse de 223,4 milliards FCFA.

Les prévisions de ressources externes sont de 1 066 milliards FCFA contre 965,9 milliards FCFA en 2016 soit une croissance de 100,1 milliards FCFA en valeur absolue.

Les prévisions de ressources des comptes spéciaux du Trésor, ont quant à elles progressé de 14,1 milliards, passant de 97,75 milliards FCFA à 111,85 milliards FCFA.

Texte de l'article :

« I – L'Etat, les collectivités locales et les divers organismes sont habilités, pendant l'année 2017, à percevoir les impôts, produits et revenus qui leurs sont affectés, conformément aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions de la présente loi de finances.

II – Les ressources internes du Budget général sont évaluées dans la loi de finances pour l'année 2017, à la somme de 2 182.100.000.000 FCFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

III – Les ressources externes du Budget général sont évaluées dans la loi de finances pour l'année 2017, à la somme de 1 066.000.000.000 FCFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

IV – Les ressources des comptes spéciaux du Trésor sont évaluées à 111.850.000.000 FCFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

V – Les ressources totales de la loi de finances pour l'année 2017 sont ainsi prévues à 3 359.950.000.000 FCFA. »

ARTICLE 3 : Evaluation des charges

Exposé des motifs

Cet article évalue le montant des charges imputables au Budget général par grandes catégories de dépenses à 3 248.100.000.000 FCFA et aux comptes spéciaux du Trésor à 111.850.000.000 FCFA. Comparativement à l'année 2016, ces charges progressent de 337,6 milliards FCFA en valeur absolue et 11,2% en valeur relative.

Texte de l'article :

« Les charges du Budget général sont évaluées dans la loi de finances pour l'année 2017, à la somme de 3 248.100.000.000 FCFA et celles des comptes spéciaux du Trésor à 111.850.000.000 FCFA conformément aux annexes 2 et 3 de la présente loi. »

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

ARTICLE 4 : Equilibre général du Budget

Exposé des motifs

Cet article récapitule les ressources et les charges du Budget général et des comptes spéciaux du Trésor.

En outre, le même article autorise le Président de la République à émettre des emprunts et à recevoir des dons afin d'assurer la trésorerie de l'Etat pour un montant global de 1 101.000.000.000 FCFA. Ce montant correspond au déficit budgétaire évalué à 349.200.000.000 FCFA et aux autres emprunts arrêtés à 279.800.000.000 FCFA augmenté du montant des ressources extérieures affectées à des dépenses d'investissement de 437.000.000.000 FCFA et des dons budgétaires de 35.000.000.000 FCFA.

Par ailleurs, cet article autorise le Président de la République à recourir à différents instruments de gestion de la trésorerie.

Texte de l'article

« I - Pour l'année 2017, les ressources évaluées dans l'annexe I de la présente loi, les charges arrêtées aux annexes 2 et 3 ainsi que l'équilibre qui en résulte, sont présentées dans le tableau ci-après dénommé « tableau d'équilibre » :

En milliards FCFA

<i>Ressources / Recettes</i>	<i>LFi 2017</i>	<i>Dépenses / Charges</i>	<i>LFi 2017</i>
Recettes budgétaires	2084,1	Dettes publiques	680,0
<i>recettes fiscales</i>	1985,7	<i>intérêts</i>	165,3
<i>recettes non fiscales</i>	98,4	<i>Amortissements</i>	514,7
Dons budgétaires	35,0	Masse salariale	586,0
Recettes exceptionnelles	63,0	Autres dépenses courantes	756,9
<i>dont PPTTE IADM</i>	63,0		
		Dépenses ordinaires	2022,9
		Dépenses capital ress. internes	788,2
		<i>Exécutés par l'Etat</i>	
		<i>Transferts en capital</i>	
RESSOURCES INTERNES	2182,1	Dépenses capital ress. externes	437,0
<i>Dons en capital</i>	215,0		
<i>Tirages prêts projets</i>	222,0	Dépenses d'investissement	1225,2
<i>Emprunts</i>	629,0		
RESSOURCES EXTERNES	1066,0		
RECETTES BUDGET GENERAL	3248,1	DEPENSES BUDGET GENERAL	3248,1
<i>Comptes affectation spéciale</i>	90,7	<i>Comptes affectation spéciale</i>	90,7
<i>Compte de commerce</i>	0,2	<i>Compte de commerce</i>	0,2
<i>Compte de prêts</i>	19,8	<i>Compte de prêts</i>	19,8
<i>Compte d'avances</i>	0,8	<i>Compte d'avances</i>	0,8
<i>Compte de garanties et aval</i>	0,5	<i>Compte de garanties et aval</i>	0,5
Recettes comptes spéc. CST	111,9	Dépenses comptes spéc. CST	111,9
RESSOURCES LOI DE FINANCES	3360,0	CHARGES LOI DE FINANCES	3360,0

II. – Pour l'année 2017, le Président de la République est autorisé à contracter des emprunts, à recevoir des dons au nom de l'Etat du Sénégal et à lever des ressources de trésorerie pour un montant total de 1.101.000.000.000 FCFA. Ces emprunts budgétaires et de trésorerie pourront être contractés soit sur le marché national, soit

sur le marché extérieur auprès de pays ou organismes étrangers et auprès d'organismes internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention.

DEUXIEME PARTIE :
MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 5 : Contenu de la deuxième partie de la loi de finances

Cette deuxième partie de la loi de finances comporte les moyens mis à la disposition des services de l'Etat par grandes catégories de dépenses et les dispositions diverses prévues aux articles premier, 2 et 3 de la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 portant lois de finances.

TITRE PREMIER : MOYENS DES SERVICES

A – BUDGET GENERAL

ARTICLE 6 : Services votés des dépenses ordinaires

Exposé des motifs

Cet article prévoit les services votés des dépenses ordinaires. Les éléments de comparaison entre les crédits ouverts dans la loi de finances initiale pour l'année 2016 et ceux prévus dans la présente loi de finances pour l'année 2017, au titre des services votés, sont fournis, en ce qui concerne les dépenses ordinaires :

- par les annexes 2 et 3 de la présente loi ;
- par des annexes contenues dans les « fascicules budgétaires » établies pour chaque institution et ministère, lesquels fascicules fournissent les explications des différences entre les services votés réévalués en 2017 et les allocations de la loi de finances pour 2016.

Le montant des crédits applicables aux services votés des dépenses ordinaires est arrêté à 1 973.247.361.000 FCFA :

Texte de l'article :

« Le montant des crédits ouverts dans la loi de finances pour l'année 2017, au titre des services votés réévalués des dépenses ordinaires, est fixé à la somme de 1 973.247.361.000 FCFA conformément aux annexes 2 et 3 et selon la répartition par titre suivante :

<i>- Titre 1 Amortissement et charges de la dette publique</i>	<i>680 000 000 000 francs CFA</i>
<i>- Titre 2 dépenses de personnel</i>	<i>578 215 530 000 francs CFA</i>
<i>- Titre 3 dépenses de fonctionnement</i>	<i>325 297 250 000 francs CFA</i>
<i>- Titre 4 transferts courants</i>	<i>389 734 581 000 francs CFA</i>

ARTICLE 7 : mesures nouvelles des dépenses ordinaires

Exposé des motifs

Cet article arrête les mesures nouvelles des dépenses ordinaires. La comparaison entre les crédits ouverts dans la loi de finances initiale pour l'année 2016 et ceux prévus par la présente la loi de finances, au titre des dépenses ordinaires, est donnée aux annexes 2 et 3.

Texte de l'article :

« Les crédits ouverts au titre des mesures nouvelles des dépenses ordinaires sont fixés, dans la présente loi de finances pour l'année 2017, à un montant de 49 652 639 000 FCFA, ainsi répartis :

- Titre 1 Amortissement et charges de la dette publique	0 francs CFA
- Titre 2 dépenses de personnel	7 784 470 000 francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement	18 570 388 000 francs CFA
- Titre 4 transferts courants	23 297 781 000 francs CFA

Ces crédits sont répartis par Pouvoir public et ministère conformément à l'annexe 3 de la présente loi.»

ARTICLE 8 : Dépenses en capital

Exposé des motifs

Cet article évalue le montant du financement des investissements, dans la présente loi de finances pour l'année 2017 à 1 225.200.000.000 FCFA, composé :

(i) des projets et actions financés entièrement par l'Etat pour un montant de 788.200.000.000 FCFA ;

(ii) des investissements financés sur ressources extérieures pour un montant de 437.000.000.000 FCFA.

Ce montant est réparti entre les investissements exécutés par l'Etat pour un montant de 642.234.046.000 FCFA et les transferts en capital pour un montant de 582.965.954.000 FCFA.

Texte de l'article :

« I – Il est ouvert pour l'année 2017, au titre des dépenses en capital du budget général, les crédits de paiement d'un montant de 1 225.200.000.000 FCFA ainsi répartis :

- Titre 5: Investissement exécutés par l'Etat	642 254 046 000
- Titre 6: Transfert en capital	582 945 954 000

II – Les prévisions de tirage (emprunts et subventions), pour l’année 2017, affectées à des dépenses en capital sur ressources extérieures, sont évaluées à 437.000.000.000 FCFA ainsi réparties :

- Emprunt	222 000 000 000 francs CFA
- Subvention	215 000 000 000 francs CFA

B –COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

B-1 – COMPTES D’AFFECTATION SPECIALE

ARTICLE 9 : Evaluation des charges, autorisation de report et de paiement de traitement ou d’indemnités sur les comptes d’affectation spéciale

Exposé des motifs

Cet article évalue pour l’année 2017, les charges des comptes d’affectation spéciale à un montant de 90.650.000.000 FCFA.

Il autorise le paiement de traitement ou d’indemnités à des agents de l’Etat par imputation directe aux comptes d’affectation spéciale ci-après:

- la Caisse d’Encouragement à la Pêche et aux Industries Annexes ;
- le compte des Frais de Contrôle des Sociétés à Participation Publique.

Il autorise le report du solde créditeur du compte spécial « Fonds National de Retraite » au 31 décembre 2017.

Texte de l’article :

« I.- Les charges des comptes d’affectation spéciale de la loi de finances pour l’année 2017 sont évaluées à 90.650.000.000 FCFA.

II – Le paiement direct des indemnités et traitements dus au personnel qui concourt à la réalisation des objectifs des comptes d’affectation spéciale, est autorisé sur les comptes suivants :

- Caisse d’encouragement à la pêche et industries annexes ;
- Frais de contrôle des sociétés à participation publique.

III – Les soldes de tous les comptes d’affectation spéciale, au 31 décembre 2017, ne seront pas reportés, à l’exception du solde créditeur du compte « Fonds national de Retraite.»

B-2 – COMPTES DE COMMERCE

ARTICLE 10 :

Exposé des motifs

Cet article arrête, le montant des charges des comptes de commerce et fixe le découvert du compte de commerce « Opérations à caractère industriel et commercial des armées », conformément aux dispositions de l'article 27 alinéa 1^{er} de la loi organique relative aux lois de finances.

Texte de l'article :

«I.- Les charges des comptes de commerce de la loi de finances pour l'année 2017 sont évaluées à 150.000.000 FCFA.

II- Il est prévu, pour le compte de commerce « Opérations à caractère industriel et commercial des armées», un découvert fixé à un montant de 50 000 000 FCFA. »

B-3 – COMPTES DE PRETS

ARTICLE 11:

Exposé des motifs

Pour appuyer la politique d'accès au logement pour les agents de l'Etat, le compte « Prêts à divers particuliers » est subventionné à hauteur de 6 milliards FCFA par le budget général, en sus de ses ressources ordinaires provenant des remboursements.

Texte de l'article :

« I - Les charges des comptes de prêts, dans la présente loi de finances pour l'année 2017, sont évaluées à 19.750.000.000 FCFA.

II - Les plafonds des comptes de prêts sont ainsi répartis :

- | | |
|--|------------------------------|
| <i>- Prêts aux collectivités locales</i> | <i>800.000.000 FCFA ;</i> |
| <i>- Prêts à divers organismes</i> | <i>850.000.000 FCFA ;</i> |
| <i>- Prêts à divers particuliers</i> | <i>18.100.000.000 FCFA »</i> |

B-4 – COMPTES D'AVANCES.

ARTICLE 12:

Exposé des motifs

Cet article évalue le montant des charges des comptes d'avances consenties aux collectivités.

Texte de l'article :

« Les charges des comptes d'avances, dans la présente loi de finances pour l'année 2017, sont évaluées à 800.000.000 FCFA.»

TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 13 : Taxes parafiscales

Exposé des motifs

Cet article énumère la liste complète des taxes parafiscales parmi les annexes explicatives qui doivent accompagner la loi de finances de l'année.

Texte de l'article :

« La perception des taxes parafiscales dont la liste figure en annexe 6, jointe à la présente loi continuera d'être opérée pendant l'année 2017. »

ARTICLE 14 : Crédits évaluatifs

Exposé des motifs

Cet article autorise de manière limitative les dépenses auxquelles s'appliquent les crédits évaluatifs. Il s'agit de crédits qui peuvent faire l'objet d'exécution en cas de besoin, au-delà des dotations inscrites dans la présente loi, en application des dispositions de l'article 11 de la loi organique.

Les crédits évaluatifs s'appliquent au service de la dette publique (charge des intérêts et remboursement des emprunts), aux frais de justice et aux réparations civiles, aux remboursements, aux dégrèvements et aux restitutions ainsi qu'aux dépenses imputables sur les chapitres dont l'énumération figure sur l'état annexé à la présente loi de finances.

Texte de l'article :

« Aux termes de l'article 11 de la loi organique relative aux lois de finances, la liste des chapitres dotés de crédits évaluatifs est donnée en annexe 7. »

ARTICLE 15: Respect des règles organisant les dépenses publiques

Exposé des motifs

L'objet de cet article est de réaffirmer la règle de l'engagement préalable et le principe de l'existence préalable d'une autorisation financière suffisante avant tout acte engageant les finances publiques, posé par l'article 17 du Code des Obligations de l'Administration (COA) et d'en préciser le sens et le contenu, notamment en ce qui concerne les procédures de marchés publics.

Texte de l'article :

« Tout acte de dépenses qui engage les finances de l'Etat est subordonné à l'engagement préalable et à l'existence d'une couverture financière suffisante, dans le respect des règles organisant les dépenses publiques.

Les modalités d'application des dispositions de cet alinéa, notamment le contenu de la notion de couverture financière et les conditions d'approbation des marchés publics, sont précisées par instruction du Ministre chargé des Finances.

L'agent de l'Etat, qui viole ces dispositions, est puni des peines applicables par la Cour des comptes, sans préjudice d'autres sanctions administratives prévues par la réglementation.

Par dérogation à l'alinéa 2 de l'article 17 du Code des Obligations de l'Administration, la personne qui conclut et exécute un contrat avec l'Administration sans s'assurer de l'existence de couverture financière suffisante, par la délivrance d'une attestation à cet effet, ou qui effectue des prestations pour le compte de l'Etat en violation manifeste des règles organisant les dépenses publiques, ne pourra obtenir le paiement de l'intégralité de sa créance.

De même, lorsque des prestations ont été fournies à l'Administration en l'absence d'un marché public régulier, alors que l'application du Code des Marchés publics était requise, l'indemnité prévue à l'article 45 du Code des Obligations de l'Administration ne devra pas couvrir la totalité de la créance réclamée à titre de contrepartie. »

ARTICLE 16: autorisation de régulation des dépenses

Exposé des motifs

Cet article a pour objet d'habiliter le Gouvernement, à procéder à une régulation des dépenses, en vue de définir des objectifs qui sont compatibles avec la situation financière de l'Etat. En d'autres termes, il donne la possibilité au Gouvernement de geler les crédits et de les débloquer en fonction de la situation financière. Les modalités d'application de ces opérations sont précisées par circulaire du Ministre chargé des Finances.

Texte de l'article :

« Le Président de la République est autorisé à opérer, par décret, des abattements sur les dotations applicables aux divers chapitres de crédits de fonctionnement et de dépenses en capital. »

ARTICLE 17 : Centralisation des transferts dans le compte unique du Trésor

Exposé des motifs de l'article:

Les dispositions de cet article contribuent à améliorer la gestion de la trésorerie et à favoriser la stratégie de retour au Compte unique du Trésor préconisé par diverses études.

Il s'agit, par ailleurs de compléter le dispositif, en vigueur, de centralisation de la trésorerie dans un compte unique ouvert au nom du Trésor dans les livres de la BCEAO, par un mécanisme de mise à disposition maîtrisée des subventions et autres concours du budget de l'Etat aux établissements publics, agences et autres entités publiques.

La domiciliation de ces concours dans les livres du Trésor et sa mobilisation, de façon concertée, permet ainsi de ne plus entretenir inutilement une trésorerie publique oisive dans les banques tout en assurant aux entités bénéficiaires le financement correct et régulier de leurs opérations.

Texte de l'article :

« Les subventions, dons et autres concours financiers alloués par l'Etat aux établissements publics, agences et autres entités publiques similaires ou assimilés sont versés dans des comptes de dépôt ouverts au Trésor.

La mobilisation des fonds, soit pour payer directement des tiers, soit pour alimenter des comptes ouverts au nom des dites entités dans les banques, est faite selon un planning arrêté en accord avec le Trésor. »

ARTICLE 18 : Institution d'une contribution spéciale sur les produits des mines et carrières (CSMC)

Exposé des motifs

Le Sénégal s'est doté depuis quelques années d'une réglementation visant à préserver l'environnement et à développer une attitude responsable auprès des exploitants miniers dont la pérennité de l'activité dépend de la sauvegarde de l'environnement.

En effet, conscient du fait qu'une bonne politique de remise en état des sites d'exploitation des mines et carrières est indispensable à la préservation de l'environnement et à la régénération des ressources, notre pays entend renforcer le dispositif existant grâce à une stratégie de réhabilitation et de restauration des sites

après exploitation, d'une part et par la mise en place d'une contribution financière à la charge des exploitants, d'autre part.

L'institution de la contribution spéciale sur les produits des mines et carrières (CSMC), qui répond à cet impératif, devrait permettre à l'Etat d'améliorer ses efforts de mobilisation des ressources financières destinées à couvrir les charges publiques rendues nécessaires par la réhabilitation et la sauvegarde de l'environnement.

Toutefois, la mise en application de la loi instituant la CSMC a permis de relever deux principales lacunes qui sont de nature à réduire la compétitivité des entreprises notamment sur le marché international. Il s'agit, d'un côté, du champ d'application trop large de la CSMC et, de l'autre, du niveau relativement élevé du taux applicable, lequel, au demeurant, ne tient pas suffisamment compte des caractéristiques et des spécificités de chaque type de produit.

Au regard de ces considérations, il convient d'envisager les correctifs ci-après :

- d'abord, une meilleure délimitation du champ d'application de la CSMC par l'exclusion des exportations de ciment ;
- ensuite, un meilleur calibrage du taux applicable à l'or par la mise en place d'un taux dégressif en contrepartie de l'augmentation du taux de la redevance minière ;
- enfin, une révision à la baisse du taux applicable aux autres produits.

Texte de l'article :

« Il est institué au profit du budget de l'Etat une Contribution Spéciale sur les Produits des Mines et Carrières (CSMC).

Cette contribution s'applique aux livraisons sur le marché intérieur, aux importations et aux exportations de substances minérales et fossiles visées à l'article 4 du Code minier et au ciment.

Sont exonérés de la CSMC :

- *Les produits des mines et carrières lorsqu'ils sont utilisés dans la production de biens soumis à cette même contribution ;*
- *les exportations de ciment.*

La base imposable est déterminée :

- *à la vente, par le prix de cession des produits livrés tous frais et taxes compris, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de la CSMC elle-même ;*

- à l'importation, par la valeur en douane augmentée de tous les droits et taxes liquidés par la Douane, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de la CSMC elle-même ;
- dans tous les autres cas, par la valeur normale des produits tous frais et taxes compris, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de la CSMC elle-même.

Le fait générateur de la CSMC est constitué :

- pour les substances extraites ou produites au Sénégal, par la première cession effectuée à titre onéreux ou à titre gratuit ou par la livraison à soi-même pour la consommation personnelle ;
- pour les substances importées, par la mise à la consommation matérielle ou juridique sur le territoire du Sénégal.
- pour l'or, le taux de la contribution spéciale est fixé comme suit :
 - o 4% pour l'année 2014 ;
 - o 3% pour l'année 2015 ;
 - o 2% à partir de l'année 2016.
- Pour les autres produits, le taux de la contribution est fixé à 3%.

Les règles relatives à la liquidation, au recouvrement et au contentieux en matière de Taxe sur la valeur ajoutée s'appliquent à la CSMC. »

Article 19 : Prélèvement au profit du financement de la formation professionnelle et technique

Exposé des motifs :

Le renforcement du capital humain continue de demeurer l'une des priorités du Gouvernement en vue, conformément à l'axe II du Plan Sénégal Emergent, de doter le Sénégal d'une masse critique de ressources humaines bien formées, pour lui permettre de profiter des opportunités de la mondialisation.

Pour cela, les dispositifs d'appui à la formation professionnelle jouent un rôle essentiel, raison pour laquelle l'Etat leur transfère des ressources budgétaires de plus en plus importantes. C'est ainsi que :

- depuis 1987, 5% du produit de la contribution forfaitaire à la charge des employeurs (CFCE) sont affectés à l'Office national de la Formation professionnelle (ONFP) ;
- en 2015, une quote-part équivalente du même impôt a été affectée au Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique (FFFPT), quote-part qui a été relevée à 20% à partir de 2016.

Autrement dit, à l'heure actuelle, ce sont 25% du produit de la CFCE qui sont déjà exclusivement dédiés au financement de la formation professionnelle et technique.

Le Gouvernement a décidé d'aller plus loin dans cette politique en doublant le niveau global de cette affectation, c'est-à-dire en le portant à 50%.

Texte de l'article :

« Il est autorisé, à partir de l'année financière 2017 et sur le produit de la Contribution forfaitaire à la charge des employeurs (CFCE), en sus du prélèvement de 5% affecté à l'Office national de la Formation professionnelle, ainsi que du prélèvement de 20% affecté au Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique, un prélèvement complémentaire de 25% destiné au financement de la formation professionnelle et technique.

Les modalités de répartition de ce prélèvement complémentaire de 25% seront précisées par décret. »

Article 20 : Institution d'un droit de sortie sur les exportations d'arachides

Exposé des motifs :

Ces dernières années, les rendements agricoles au Sénégal ont sensiblement progressé, notamment en ce qui concerne l'arachide, dont la production s'est révélée supérieure aux besoins des unités industrielles de transformation. Cette situation favorable a, par ailleurs, justifié la libéralisation de l'exportation des arachides, rendue effective par le décret n°2010-15 du 13 janvier 2010.

Depuis lors, les exportations d'arachides originaires du Sénégal ont pris de l'ampleur et se sont inscrites sur une tendance haussière.

Le présent projet de loi devra ainsi permettre à l'Etat du Sénégal de tirer profit des effets de cette évolution, en instituant un droit de sortie à un taux raisonnable sur les exportations d'arachides, sans pour autant remettre en cause les possibilités d'exportation. Ce taux est fixé par kilogramme net et différencié selon qu'il s'agit d'exportation d'arachides en coques ou décortiquées.

De plus, l'application de ce droit de sortie pourra contribuer d'une part, à réguler les exportations d'arachides, afin d'en assurer une disponibilité permanente en faveur des industries de transformation et, d'autre part, à neutraliser l'effet des subventions consenties par l'Etat du Sénégal sur les intrants utilisés par les producteurs, lorsque les arachides sont destinées à l'étranger.

Le taux du droit de sortie, ainsi fixé pour les arachides en coques ou décortiquées, fera l'objet d'une évaluation de son impact et éventuellement d'un réaménagement au fur et à mesure de son application.

En outre, dans un environnement économique marqué par la mise en œuvre du Plan Sénégal émergent (PSE), dont le financement est assuré pour l'essentiel par les ressources intérieures, l'exploitation optimale des potentielles niches de recettes devient une réelle exigence pour les administrations douanières et fiscales.

Sur le plan légal, la loi n°2014-10 du 28 février 2014 portant Code des Douanes du Sénégal prévoit en son article 6, la possibilité d'assujettir les marchandises à des droits et taxes d'exportation. De même, l'application d'un tel droit de sortie n'est pas en contradiction avec les engagements pris par le Sénégal dans le cadre du Tarif extérieur commun (TEC) de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), entré en vigueur depuis le 1er janvier 2015.

Texte de l'article :

« I- Il est institué au profit du budget de l'Etat, un droit de sortie applicable sur les exportations d'arachides.

II- Le taux du droit de sortie est fixé comme suit :

- 15 F CFA par kilogramme net pour les arachides en coques ;*
- 40 F CFA par kilogramme net pour les arachides décortiquées.*

III- La liquidation, le recouvrement et le contentieux du droit de sortie se font comme en matière de douane. »

Article 21 : Institution d'une taxe dénommée « Contribution au Développement Economique »

Exposé des motifs :

Le secteur des télécommunications connaît depuis quelques décennies un développement assez fulgurant dans notre pays. Les trois opérateurs actifs contribuent ainsi pour une part importante dans le produit intérieur brut et les recettes de l'Etat à travers divers prélèvements parmi lesquels figure une taxe parafiscale dénommée Contribution pour le Développement du secteur des Télécommunications et de l'Energie.

Cette contribution a permis ces dernières années, à travers le Fonds spécial de soutien au secteur de l'énergie d'apporter un soutien conséquent à la Société nationale d'Electricité (SENELEC) dont l'approvisionnement en combustibles et certains investissements ont pu être consolidés.

Aujourd'hui, la situation de la SENELEC semble s'améliorer et il apparaît utile de réaffecter les ressources de la taxe parafiscale au budget de l'Etat.

Aussi, est-il proposé d'abroger le décret instituant la taxe parafiscale «Contribution au Développement du Service Universel des Télécommunications et du Secteur de

l'Energie (CODETE)» en la transformant en une Contribution pour le développement économique au profit du budget de l'Etat.

Texte de l'article :

« I- Il est institué, au profit du Budget de l'Etat, une taxe dénommée «Contribution au développement économique.

II- Cette taxe est exigible de tout exploitant de réseaux de télécommunications ouverts au public agréé au Sénégal.

III – Le taux de la taxe est fixé à 3% du chiffre d'affaires hors taxes de l'exploitant, net des frais d'interconnexion réglés aux autres exploitants de réseaux publics de télécommunications.

IV - Le paiement de la taxe se fait sous forme de versements à effectuer dans les quinze premiers jours suivant la fin de chaque trimestre de l'année civile, sur le montant trimestriel de l'assiette telle que définie à l'alinéa 3 du présent article.

V - Le recouvrement, le contrôle et le contentieux de la Contribution au développement économique sont du ressort de la Direction générale des Impôts et des Domaines et se font dans les mêmes conditions et sous les mêmes garanties qu'en matière d'impôts indirects».

ARTICLE 22 : Institution d'une taxe spéciale sur le ciment

Exposé des motifs :

Le ciment constitue un des produits de consommation les plus courants au Sénégal. Et le marché intérieur devient de plus en plus dynamique. La production des trois cimenteries fonctionnant actuellement est estimée à environ six millions de tonnes par an dont près des 2/3 sont vendus à l'intérieur du territoire sénégalais.

Paradoxalement, les ressources fiscales attendues du secteur ne sont pas à la hauteur du dynamisme du marché alors que l'Etat a résolument pris l'option dans le cadre du Plan Sénégal émergent de développer les infrastructures de base pour améliorer les conditions de vie de la population. Ce qui nécessite une mobilisation conséquente de ressources.

Aussi, est-il envisagé d'introduire une taxe sur la consommation de ciment. Cette taxe dénommée taxe spéciale sur le ciment frappe les livraisons de ciment à un tarif fixé à 3 FCFA par kilogramme de ciment.

Texte de l'article :

« I- Il est institué une taxe spéciale sur le ciment. Elle frappe le ciment produit ou importé au Sénégal à l'exclusion des exportations.

II - Le fait générateur de la taxe est constitué :

- *par la mise à la consommation au Sénégal, au sens douanier du terme, pour le ciment importé ;*
- *par la première cession à titre onéreux ou à titre gratuit ou le prélèvement pour la consommation, pour le ciment produit au Sénégal.*

III - Sont exonérées de taxe spéciale sur le ciment, les reventes en l'état de ciment ayant déjà effectivement supporté, au Sénégal, la taxe.

IV - Le tarif de la taxe est fixé à trois (3) francs par kilogramme de ciment.

V - Les règles relatives au recouvrement et au contentieux de la taxe sur le ciment sont les mêmes que celles qui s'appliquent en matière de taxes spécifiques.

ARTICLE 23 : Prélèvement spécial sur le secteur des télécommunications (PST).

Exposé des motifs

L'objectif de faire du Sénégal un pays émergent a été à l'origine d'un ambitieux agenda de transformation économique et social décliné à travers le Plan Sénégal Emergent (PSE).

Ce programme qui met l'accent, notamment, sur la création de richesses et d'emplois envisage de mettre en œuvre des projets qui permettront de renforcer l'offre d'infrastructures et de services sociaux de base pour un développement durable.

Pour le financement de ce programme, l'Etat compte sur ses propres ressources mais aussi sur l'accompagnement des partenaires techniques et financiers.

Ce besoin de financement, combiné à l'exigence d'une amélioration constante de la gestion de nos finances publiques, surtout du solde budgétaire, rend nécessaire un effort supplémentaire de la part des contributeurs qui évoluent dans les secteurs les plus dynamiques de l'économie nationale, notamment celui des télécommunications.

Aussi, pour soutenir l'effort permanent de mobilisation des ressources publiques, est-il envisagé d'instituer, au profit du budget de l'Etat, un prélèvement spécial de 1% portant sur le chiffre d'affaires hors interconnexion des exploitants des réseaux de communication ouverts au public.

Texte de l'article :

« I- Il est institué, au profit du budget de l'Etat, une contribution dénommée «Prélèvement spécial sur le secteur des télécommunications (PST) ».

II- Le PST est exigible de tout exploitant de réseaux de télécommunications ouvert au public agréé par l'Etat du Sénégal.

III- L'assiette du PST est constituée du chiffre d'affaires hors taxes de l'exploitant, net des frais d'interconnexion réglés aux autres exploitants de réseaux de télécommunications ouverts au public.

IV- Le taux du prélèvement est fixé à 1 %.

V- Le paiement du PST se fait sous forme de versements à effectuer dans les quinze premiers jours suivant la fin de chaque trimestre de l'année civile, sur le montant trimestriel de l'assiette telle que définie à l'alinéa 3 du présent article.

VI- Le recouvrement, le contrôle et le contentieux du prélèvement sont du ressort de la Direction générale des Impôts et des Domaines et se font dans les mêmes conditions et sous les mêmes garanties qu'en matière de taxes indirectes.

VII- Les dispositions du présent article sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2014».

Telle est l'économie du présent projet de loi.

PROJET DE LOI

ARTICLE PREMIER : Contenu de la première partie de la loi de finances

Cette première partie de la loi de finances autorise la perception des ressources publiques, fixe les plafonds des grandes catégories de dépenses et arrête les données générales de l'équilibre financier.

ARTICLE 2: Autorisation de perception et évaluation des ressources publiques

I – L'Etat, les collectivités locales et les divers organismes sont habilités, pendant l'année 2017, à percevoir les impôts, produits et revenus qui leurs sont affectés, conformément aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions de la présente loi de finances.

II – Les ressources internes du Budget général sont évaluées dans la loi de finances pour l'année 2017, à la somme de 2 182.100.000.000 FCFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

III – Les ressources externes du Budget général sont évaluées dans la loi de finances pour l'année 2017, à la somme de 1 066.000.000.000 FCFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

IV – Les ressources des comptes spéciaux du Trésor sont évaluées à 111.850.000.000 FCFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

V – Les ressources totales de la loi de finances pour l'année 2017 sont ainsi prévues à 3 359.950.000.000 FCFA.

ARTICLE 3 : Evaluation des charges

Les charges du Budget général sont évaluées dans la loi de finances pour l'année 2017, à la somme de 3 248.100.000.000 FCFA et celles des comptes spéciaux du Trésor à 111.850.000.000 FCFA conformément aux annexes 2 et 3 de la présente loi.

ARTICLE 4 : Equilibre général du Budget

I - Pour l'année 2017, les ressources évaluées dans l'annexe I de la présente loi, les charges arrêtées aux annexes 2 et 3 ainsi que l'équilibre qui en résulte, sont présentées dans le tableau ci-après dénommé « tableau d'équilibre » :

Ressources / Recettes	LFi 2017	Dépenses / Charges	LFi 2017
Recettes budgétaires	2084,1	Dettes publiques	680,0
<i>recettes fiscales</i>	1985,7	<i>intérêts</i>	165,3
<i>recettes non fiscales</i>	98,4	<i>Amortissements</i>	514,7
Dons budgétaires	35,0	Masse salariale	586,0
Recettes exceptionnelles	63,0	Autres dépenses courantes	756,9
<i>dont PPTe IADM</i>	63,0		
		Dépenses ordinaires	2022,9
		Dépenses capital ress. internes	788,2
		<i>Exécutés par l'Etat</i>	
		<i>Transferts en capital</i>	
		Dépenses capital ress. externes	437,0
RESSOURCES INTERNES	2182,1	Dépenses d'investissement	1225,2
<i>Dons en capital</i>	215,0		
<i>Tirages prêts projets</i>	222,0		
<i>Emprunts</i>	629,0		
RESSOURCES EXTERNES	1066,0		
RECETTES BUDGET GENERAL	3248,1	DEPENSES BUDGET GENERAL	3248,1
<i>Comptes affectation spéciale</i>	90,7	<i>Comptes affectation spéciale</i>	90,7
<i>Compte de commerce</i>	0,2	<i>Compte de commerce</i>	0,2
<i>Compte de prêts</i>	19,8	<i>Compte de prêts</i>	19,8
<i>Compte d'avances</i>	0,8	<i>Compte d'avances</i>	0,8
<i>Compte de garanties et aval</i>	0,5	<i>Compte de garanties et aval</i>	0,5
Recettes comptes spéc. CST	111,9	Dépenses comptes spéc. CST	111,9
RESSOURCES LOI DE FINANCES	3360,0	CHARGES LOI DE FINANCES	3360,0

II. – Pour l'année 2017, le Président de la République est autorisé à contracter des emprunts, à recevoir des dons au nom de l'Etat du Sénégal et à lever des ressources de trésorerie pour un montant total de 1.101.000.000.000 FCFA. Ces emprunts budgétaires et de trésorerie pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès de pays ou organismes étrangers et auprès d'organismes internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention.

ARTICLE 5 : Contenu de la deuxième partie de la loi de finances

Cette deuxième partie de la loi de finances comporte les moyens mis à la disposition des services de l'Etat par grandes catégories de dépenses et les dispositions diverses prévues aux articles premier, 2 et 3 de la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 portant lois de finances.

ARTICLE 6 : Services votés des dépenses ordinaires

Le montant des crédits ouverts dans la loi de finances pour l'année 2017, au titre des services votés réévalués des dépenses ordinaires, est fixé à la somme de 1 973.247.361.000 FCFA conformément aux annexes 2 et 3 et selon la répartition par titre suivante :

- Titre 1 Amortissement et charges de la dette publique	680 000 000 000 francs CFA
- Titre 2 dépenses de personnel	578 215 530 000 francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement	325 297 250 000 francs CFA
- Titre 4 transferts courants	389 734 581 000 francs CFA

ARTICLE 7 : mesures nouvelles des dépenses ordinaires

Les crédits ouverts au titre des mesures nouvelles des dépenses ordinaires sont fixés, dans la présente loi de finances pour l'année 2017, à un montant de 49 652 639 000 FCFA, ainsi répartis :

- Titre 1 Amortissement et charges de la dette publique	0 francs CFA
- Titre 2 dépenses de personnel	7 784 470 000 francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement	18 570 388 000 francs CFA
- Titre 4 transferts courants	23 297 781 000 francs CFA

Ces crédits sont répartis par Pouvoir public et ministère conformément à l'annexe 3 de la présente loi.

ARTICLE 8 : Dépenses en capital

I – Il est ouvert pour l'année 2017, au titre des dépenses en capital du budget général, les crédits de paiement d'un montant de 1 225.200.000.000 FCFA ainsi répartis :

- Titre 5: Investissement exécutés par l'Etat	642 254 046 000
- Titre 6: Transfert en capital	582 945 954 000

II – Les prévisions de tirage (emprunts et subventions), pour l'année 2017, affectées à des dépenses en capital sur ressources extérieures, sont évaluées à 437.000.000.000 FCFA ainsi réparties :

- Emprunt	222 000 000 000 francs CFA
- Subvention	215 000 000 000 francs CFA

ARTICLE 9 : Evaluation des charges, autorisation de report et de paiement de traitement ou d'indemnités sur les comptes d'affectation spéciale

I.- Les charges des comptes d'affectation spéciale de la loi de finances pour l'année 2017 sont évaluées à 90.650.000.000 FCFA.

II – Le paiement direct des indemnités et traitements dus au personnel qui concourt à la réalisation des objectifs des comptes d'affectation spéciale, est autorisé sur les comptes suivants :

- Caisse d'encouragement à la pêche et industries annexes ;*
- Frais de contrôle des sociétés à participation publique.*

III – Les soldes de tous les comptes d'affectation spéciale, au 31 décembre 2017, ne seront pas reportés, à l'exception du solde créditeur du compte « Fonds national de Retraite.

ARTICLE 10 : Comptes de commerce

I.- Les charges des comptes de commerce de la loi de finances pour l'année 2017 sont évaluées à 150.000.000 FCFA.

II- Il est prévu, pour le compte de commerce « Opérations à caractère industriel et commercial des armées», un découvert fixé à un montant de 50 000 000 FCFA.

ARTICLE 11: Comptes de prêts

Pour appuyer la politique d'accès au logement pour les agents de l'Etat, le compte « Prêts à divers particuliers » est subventionné à hauteur de 6 milliards FCFA par le budget général, en sus de ses ressources ordinaires provenant des remboursements.

I - Les charges des comptes de prêts, dans la présente loi de finances pour l'année 2017, sont évaluées à 19.750.000.000 FCFA.

II - Les plafonds des comptes de prêts sont ainsi répartis :

- | | |
|--|----------------------------|
| <i>- Prêts aux collectivités locales</i> | <i>800.000.000 FCFA ;</i> |
| <i>- Prêts à divers organismes</i> | <i>850.000.000 FCFA ;</i> |
| <i>- Prêts à divers particuliers</i> | <i>18.100.000.000 FCFA</i> |

ARTICLE 12: Comptes d'avances

Les charges des comptes d'avances, dans la présente loi de finances pour l'année 2017, sont évaluées à 800.000.000 FCFA.

ARTICLE 13 : Taxes parafiscales

La perception des taxes parafiscales dont la liste figure en annexe 6, jointe à la présente loi continuera d'être opérée pendant l'année 2017.

ARTICLE 14 : Crédits évaluatifs

Aux termes de l'article 11 de la loi organique relative aux lois de finances, la liste des chapitres dotés de crédits évaluatifs est donnée en annexe 7.

ARTICLE 15: Respect des règles organisant les dépenses publiques

Tout acte de dépenses qui engage les finances de l'Etat est subordonné à l'engagement préalable et à l'existence d'une couverture financière suffisante, dans le respect des règles organisant les dépenses publiques.

Les modalités d'application des dispositions de cet alinéa, notamment le contenu de la notion de couverture financière et les conditions d'approbation des marchés publics, sont précisées par instruction du Ministre chargé des Finances.

L'agent de l'Etat, qui viole ces dispositions, est puni des peines applicables par la Cour des comptes, sans préjudice d'autres sanctions administratives prévues par la réglementation.

Par dérogation à l'alinéa 2 de l'article 17 du Code des Obligations de l'Administration, la personne qui conclut et exécute un contrat avec l'Administration sans s'assurer de l'existence de couverture financière suffisante, par la délivrance d'une attestation à cet effet, ou qui effectue des prestations pour le compte de l'Etat en violation manifeste des règles organisant les dépenses publiques, ne pourra obtenir le paiement de l'intégralité de sa créance.

De même, lorsque des prestations ont été fournies à l'Administration en l'absence d'un marché public régulier, alors que l'application du Code des Marchés publics était requise, l'indemnité prévue à l'article 45 du Code des Obligations de l'Administration ne devra pas couvrir la totalité de la créance réclamée à titre de contrepartie.

ARTICLE 16: autorisation de régulation des dépenses

Le Président de la République est autorisé à opérer, par décret, des abattements sur les dotations applicables aux divers chapitres de crédits de fonctionnement et de dépenses en capital.

ARTICLE 17 : Centralisation des transferts dans le compte unique du Trésor

Les subventions, dons et autres concours financiers alloués par l'Etat aux établissements publics, agences et autres entités publiques similaires ou assimilés sont versés dans des comptes de dépôt ouverts au Trésor.

La mobilisation des fonds, soit pour payer directement des tiers, soit pour alimenter des comptes ouverts au nom des dites entités dans les banques, est faite selon un planning arrêté en accord avec le Trésor.

ARTICLE 18 : Institution d'une contribution spéciale sur les produits des mines et carrières (CSMC)

Il est institué au profit du budget de l'Etat une Contribution Spéciale sur les Produits des Mines et Carrières (CSMC).

Cette contribution s'applique aux livraisons sur le marché intérieur, aux importations et aux exportations de substances minérales et fossiles visées à l'article 4 du Code minier et au ciment.

Sont exonérés de la CSMC :

- *les produits des mines et carrières lorsqu'ils sont utilisés dans la production de biens soumis à cette même contribution ;*
- *les exportations de ciment.*

La base imposable est déterminée :

- *à la vente, par le prix de cession des produits livrés tous frais et taxes compris, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de la CSMC elle-même ;*
- *à l'importation, par la valeur en douane augmentée de tous les droits et taxes liquidés par la Douane, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de la CSMC elle-même ;*
- *dans tous les autres cas, par la valeur normale des produits tous frais et taxes compris, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de la CSMC elle-même.*

Le fait générateur de la CSMC est constitué :

- *pour les substances extraites ou produites au Sénégal, par la première cession effectuée à titre onéreux ou à titre gratuit ou par la livraison à soi-même pour la consommation personnelle ;*
- *pour les substances importées, par la mise à la consommation matérielle ou juridique sur le territoire du Sénégal.*
- *pour l'or, le taux de la contribution spéciale est fixé comme suit :*
 - *4% pour l'année 2014 ;*
 - *3% pour l'année 2015 ;*
 - *2% à partir de l'année 2016.*
- *Pour les autres produits, le taux de la contribution est fixé à 3%.*

Les règles relatives à la liquidation, au recouvrement et au contentieux en matière de Taxe sur la valeur ajoutée s'appliquent à la CSMC.

Article 19 : Prélèvement au profit du financement de la formation professionnelle et technique

Il est autorisé, à partir de l'année financière 2017 et sur le produit de la Contribution forfaitaire à la charge des employeurs (CFCE), en sus du prélèvement de 5% affecté

à l'Office national de la Formation professionnelle, ainsi que du prélèvement de 20% affecté au Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique, un prélèvement complémentaire de 25% destiné au financement de la formation professionnelle et technique.

Les modalités de répartition de ce prélèvement complémentaire de 25% seront précisées par décret.

Article 20 : Institution d'un droit de sortie sur les exportations d'arachides

I- Il est institué au profit du budget de l'Etat, un droit de sortie applicable sur les exportations d'arachides.

II- Le taux du droit de sortie est fixé comme suit :

- 15 F CFA par kilogramme net pour les arachides en coques ;*
- 40 F CFA par kilogramme net pour les arachides décortiquées.*

III- La liquidation, le recouvrement et le contentieux du droit de sortie se font comme en matière de douane.

Article 21 : Institution d'une taxe dénommée « Contribution au Développement Economique »

I- Il est institué, au profit du Budget de l'Etat, une taxe dénommée «Contribution au développement économique.

II- Cette taxe est exigible de tout exploitant de réseaux de télécommunications ouverts au public agréé au Sénégal.

III – Le taux de la taxe est fixé à 3% du chiffre d'affaires hors taxes de l'exploitant, net des frais d'interconnexion réglés aux autres exploitants de réseaux publics de télécommunications.

IV - Le paiement de la taxe se fait sous forme de versements à effectuer dans les quinze premiers jours suivant la fin de chaque trimestre de l'année civile, sur le montant trimestriel de l'assiette telle que définie à l'alinéa 3 du présent article.

V - Le recouvrement, le contrôle et le contentieux de la Contribution au développement économique sont du ressort de la Direction générale des Impôts et des Domaines et se font dans les mêmes conditions et sous les mêmes garanties qu'en matière d'impôts indirects.

ARTICLE 22 : Institution d'une taxe spéciale sur le ciment

« I- Il est institué une taxe spéciale sur le ciment. Elle frappe le ciment produit ou importé au Sénégal à l'exclusion des exportations.

II - Le fait générateur de la taxe est constitué :

- par la mise à la consommation au Sénégal, au sens douanier du terme, pour le ciment importé ;*

- *par la première cession à titre onéreux ou à titre gratuit ou le prélèvement pour la consommation, pour le ciment produit au Sénégal.*

III - Sont exonérées de taxe spéciale sur le ciment, les reventes en l'état de ciment ayant déjà effectivement supporté, au Sénégal, la taxe.

IV - Le tarif de la taxe est fixé à trois (3) francs par kilogramme de ciment.

V - Les règles relatives au recouvrement et au contentieux de la taxe sur le ciment sont les mêmes que celles qui s'appliquent en matière de taxes spécifiques.

ARTICLE 23 : Prélèvement spécial sur le secteur des télécommunications (PST).

I- Il est institué, au profit du budget de l'Etat, une contribution dénommée «Prélèvement spécial sur le secteur des télécommunications (PST) ».

II- Le PST est exigible de tout exploitant de réseaux de télécommunications ouvert au public agréé par l'Etat du Sénégal.

III- L'assiette du PST est constituée du chiffre d'affaires hors taxes de l'exploitant, net des frais d'interconnexion réglés aux autres exploitants de réseaux de télécommunications ouverts au public.

IV- Le taux du prélèvement est fixé à 1 %.

V- Le paiement du PST se fait sous forme de versements à effectuer dans les quinze premiers jours suivant la fin de chaque trimestre de l'année civile, sur le montant trimestriel de l'assiette telle que définie à l'alinéa 3 du présent article.

VI- Le recouvrement, le contrôle et le contentieux du prélèvement sont du ressort de la Direction générale des Impôts et des Domaines et se font dans les mêmes conditions et sous les mêmes garanties qu'en matière de taxes indirectes.

VII- Les dispositions du présent article sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2014.

Telle est l'économie du présent projet de loi.

ANNEXES

ANNEXE I : PREVISIONS DES RESSOURCES

NOMENCLATURE ET NATURE DE LA RECETTE	PREVISIONS LFI 2016	REALISATION S AU 31 AOÛT 2016	PREVISIONS LFI 2017	ECARTS LFI 2016/2017	TAUX ECART
ARTICLE 71- RECETTES FISCALES					
Paragraphe 0711 - Impôts sur le revenu, les bénéficiaires et gains en capital	201 300 000	196 284 891	233 200 000	31 900 000	15,85%
Paragraphe 0712 - Impôts sur les salaires et autres rémunérations	305 600 000	186 996 362	345 100 000	39 500 000	12,93%
Paragraphe 0713 - Impôts sur le patrimoine (droit d'enregistrement)	25 000 000	16 665 967	31 800 000	6 800 000	27,20%
Paragraphe 0714 - Autres impôts directs (dont CGU)	600 000	340 804	600 000	0	
TOTAL IMPOTS DIRECTS	532 500 000	400 288 024	610 700 000	78 200 000	14,69%
Paragraphe 0715 - Impôts et taxes intérieures sur les biens et services	849 000 000	479 186 583	928 400 000	79 400 000	9,35%
Paragraphe 0716 - Droits de timbre et d'enregistrement	32 600 000	21 525 114	36 500 000	3 900 000	11,96%
Paragraphe 0717 - Droits et taxes à l'importation	244 000 000	134 096 531	260 000 000	16 000 000	6,56%
Paragraphe 0718 - Droits et taxes à l'exportation	0	0	5 000 000	5 000 000	
Paragraphe 0719 - Autres recettes fiscales****	62 900 000	83 211 482	145 100 000	82 200 000	130,68%
TOTAL IMPOTS INDIRECTS	1 188 500 000	718 019 710	1 375 000 000	186 500 000	15,69%
071 - TOTAL RECETTES FISCALES	1 721 000 000	1 118 307 734	1 985 700 000	264 700 000	15,38%
ARTICLE 72 - RECETTES NON FISCALES					
Paragraphe 0721 - Revenu de l'Entreprise et du Domaine	25 800 000	9 232 806	26 000 000	200 000	0,78%
Paragraphe 0722 - Droits et frais administratifs	100 000	1 522 032	100 000	0	0,00%
Paragraphe 0723 - Amendes et Condamnations pécuniaires	100 000	132 430	100 000	0	0,00%
Paragraphe 0729 - Autres recettes non fiscales	10 800 000	601 143	10 600 000	-200 000	-1,85%
Paragraphe 0724- Produits financiers	76 200 000	50 385 703	61 600 000	-14 600 000	-19,16%
072 - TOTAL RECETTES NON FISCALES	113 000 000	61 874 114	98 400 000	-14 600 000	-12,92%
TOTAL RECETTES FISCALES ET NON FISCALES	1 834 000 000	1 180 181 848	2 084 100 000	250 100 000	13,64%
074 - DONS PROGRAMMES	58 000 000	21 279 942	35 000 000	-23 000 000	-39,66%
076 - RECETTES EXCEPTIONNELLES	63 740 000	73 765 927	63 000 000	-740 000	-1,16%
729 - REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET AVANCES (PRETS RETROCEDES)	3 000 000	0	0	-3 000 000	-100,00%
TOTAL ARTICLES 74, 76, 729	124 740 000	95 045 869	98 000 000	-26 740 000	-21,44%
TOTAL RESSOURCES INTERNES (ARTICLES 71 - 72 -74- 76 - 29)	1 958 740 000	1 275 227 717	2 182 100 000	223 360 000	11,40%
012 - DONS PROJETS ET LEGS	204 000 000	58 305 882	215 000 000	11 000 000	5,39%
015 - TIRAGES SUR EMPRUNTS PROJETS	230 000 000	174 165 745	222 000 000	-8 000 000	-3,48%
TOTAL ARTICLES 12 et 15	434 000 000	232 471 627	437 000 000	3 000 000	0,69%
014 - EMISSIONS DE BONS DU TRESOR A PLUS D'UN AN	126 593 000	0	0	-126 593 000	-100,00%
016 - EMPRUNTS PROGRAMMES	73 000 000	0	0	-73 000 000	-100,00%
0176 AUTRES EMPRUNTS INTERIEURS	332 307 000	0	629 000 000	296 693 000	89,28%
017 AUTRES EMPRUNTS	531 900 000	0	629 000 000	97 100 000	18,26%
TOTAL RESSOURCES EXTERNES (ARTICLES 12-15 -14-16 -17)	965 900 000	232 471 627	1 066 000 000	100 100 000	10,36%
TOTAL RESSOURCES BUDGET GENERAL	2 924 640 000	1 507 699 344	3 248 100 000	323 460 000	11,06%
TOTAL COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	97 750 000		111 850 000	14 100 000	14,42%
TOTAL RESSOURCES LOI DE FIN (Budget général + Comptes spéciaux du trésor)	3 022 390 000	1 507 699 344	3 359 950 000	337 560 000	11,17%

ANNEXE II: RECAPITULATION GLOBALE PAR TITRE

République du Sénégal

	Crédits ouverts en LFI 2016	Loi de Finances pour l'année 2017				
		Réévaluation Services votés	Mesures nouvelles/Crédits de paiement	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
BUDGET GENERAL						
Titre 1 - Dette Publique	595 640 000 000	680 000 000 000	-	680 000 000 000	84 360 000 000	14,16%
Titre 2 - Dépenses de personnel	538 188 287 000	578 215 530 000	7 784 470 000	586 000 000 000	47 811 713 000	8,88%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	353 689 267 000	325 297 250 000	18 570 388 000	343 867 638 000	- 9 821 629 000	-2,78%
Titre 4 - Dépenses de transfert	392 122 733 000	389 734 581 000	23 297 781 000	413 032 362 000	20 909 629 000	5,33%
<i>Total Autres dépenses courantes</i>	<i>745 812 000 000</i>	<i>715 031 831 000</i>	<i>41 868 169 000</i>	<i>756 900 000 000</i>	<i>11 088 000 000</i>	<i>1,49%</i>
Total Dépenses ordinaires	1 879 640 287 000	1 973 247 361 000	49 652 639 000	2 022 900 000 000	143 259 713 000	7,62%
Dépenses d'investissement						
Ressources Internes	611 000 000 000	788 200 000 000		788 200 000 000	177 200 000 000	29,00%
<i>Titre 5 - Dépenses en capital</i>	<i>162 331 713 000</i>	<i>205 254 046 000</i>		<i>205 254 046 000</i>	<i>42 922 333 000</i>	<i>26,44%</i>
<i>Titre 6 - Transferts en capital</i>	<i>448 668 287 000</i>	<i>582 945 954 000</i>		<i>582 945 954 000</i>	<i>134 277 667 000</i>	<i>29,93%</i>
Ressources Externes	434 000 000 000	437 000 000 000		437 000 000 000	3 000 000 000	0,69%
<i>Emprunts</i>	<i>230 000 000 000</i>	<i>222 000 000 000</i>		<i>222 000 000 000</i>	<i>- 8 000 000 000</i>	<i>-3,48%</i>
<i>Subventions</i>	<i>204 000 000 000</i>	<i>215 000 000 000</i>		<i>215 000 000 000</i>	<i>11 000 000 000</i>	<i>5,39%</i>
Total Dépenses d'investissement	1 045 000 000 000	1 225 200 000 000	-	1 225 200 000 000	180 200 000 000	17,24%
Total Budget Général	2 924 640 287 000	3 198 447 361 000	49 652 639 000	3 248 100 000 000	323 459 713 000	11,06%
<i>Dont subventions aux CST</i>	<i>7 350 000 000</i>	<i>6 500 000 000</i>	-	<i>6 500 000 000</i>	<i>- 850 000 000</i>	<i>-11,56%</i>
<i>Aval et garanties</i>	<i>500 000 000</i>	<i>500 000 000</i>		<i>500 000 000</i>	-	<i>0,00%</i>
<i>Prêts aux logements</i>	<i>6 850 000 000</i>	<i>6 000 000 000</i>		<i>6 000 000 000</i>	<i>- 850 000 000</i>	<i>-12,41%</i>
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR						
Comptes d'Affectation spéciale	78 650 000 000	90 650 000 000		90 650 000 000	12 000 000 000	15,26%
Comptes de commerce	150 000 000	150 000 000		150 000 000	-	0,00%
Comptes de prêts	17 650 000 000	19 750 000 000		19 750 000 000	2 100 000 000	11,90%
Comptes d'avances	800 000 000	800 000 000		800 000 000	-	0,00%
Comptes de garantie et aval	500 000 000	500 000 000		500 000 000	-	0,00%
Total Comptes spéciaux du Trésor	97 750 000 000	111 850 000 000		111 850 000 000	14 100 000 000	14,42%
Total Loi de Finances	3 022 390 287 000	3 310 297 361 000	49 652 639 000	3 359 950 000 000	337 559 713 000	11,17%

ANNEXE III : RECAPITULATION PAR INSTITUTION ET MINISTERE ET PAR TITRE

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2016	Loi de Finances pour l'année 2017				
		Réévaluation Services votés	Mesures nouvelles/Crédits de paiement Nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
10 Dette Publique						
1	595 640 000 000	680 000 000 000	-	680 000 000 000	84 360 000 000	14,16%
TOTAL GENERAL SECTION 10	595 640 000 000	680 000 000 000	-	680 000 000 000	84 360 000 000	14,16%
21 Présidence de la République						
Fonctionnement				-	-	
Titre 2- Dépenses de personnel	7 412 598 300	8 665 642 320	-	8 665 642 320	1 253 044 020	16,90%
3Titre 3- Dépenses de fonctionnement	10 038 304 000	9 318 304 000	3 180 000	9 321 484 000	- 716 820 000	-7,14%
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	18 314 857 000	19 626 857 000	483 420 000	20 110 277 000	1 795 420 000	9,80%
Total Fonctionnement	35 765 759 300	37 610 803 320	486 600 000	38 097 403 320	2 331 644 020	6,52%
Investissement				-	-	
Titre 5- Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	1 695 767 000	2 090 767 000	-	2 090 767 000	395 000 000	23,29%
Titre 6- Dépenses de transferts en capital	34 310 000 000	33 370 000 000	-	33 370 000 000	- 940 000 000	-2,74%
Total Investissement	36 005 767 000	35 460 767 000	-	35 460 767 000	- 545 000 000	-1,51%
Titre 7- FRAIS DE CONTROLE STE PARTICIP. PUBLIQUE (CST)	500 000 000	500 000 000		500 000 000	-	0,00%
TOTAL GENERAL SECTION 21	72 271 526 300	73 571 570 320	486 600 000	74 058 170 320	1 786 644 020	2,47%
22 Assemblée Nationale						
Fonctionnement						
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	13 634 506 000	12 934 506 000	700 000 000	13 634 506 000	-	0,00%
Total Fonctionnement	13 634 506 000	12 934 506 000	700 000 000	13 634 506 000	-	-
Titre 6- Dépenses de transferts en capital	500 000 000	500 000 000	-	500 000 000	-	0,00%
Total Investissement	500 000 000	500 000 000	-	500 000 000	-	-
TOTAL GENERAL SECTION 22	14 134 506 000	13 434 506 000	700 000 000	14 134 506 000	-	0,00%
23 Commission Electorale Nationale Autonome						
Fonctionnement						
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	1 600 983 000	-	-	-	- 1 600 983 000	-100,00%
TOTAL GENERAL SECTION 23	1 600 983 000	-	-	-	- 1 600 983 000	-100%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2016	Loi de Finances pour l'année 2017				
		Réévaluation Services votés	Mesures nouvelles/Crédits de paiement Nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
24 Conseil Economique, Social et Environnemental						
Fonctionnement						
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	8 802 087 000	6 002 087 000	-	6 002 087 000	- 2 800 000 000	-31,81%
Total Fonctionnement	8 802 087 000	6 002 087 000	-	6 002 087 000	- 2 800 000 000	-31,81%
Titre 6- Dépenses de transferts en capital	300 000 000	300 000 000	-	300 000 000	-	0,00%
Total Investissement	300 000 000	300 000 000	-	300 000 000	-	0,00%
TOTAL GENERAL SECTION 24	9 102 087 000	6 302 087 000	-	6 302 087 000	- 2 800 000 000	-30,76%
25 Conseil Constitutionnel						
Fonctionnement						
Titre 2- Dépenses de personnel	230 794 900	264 327 040	-	264 327 040	33 532 140	14,53%
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	801 330 000	792 730 000	-	792 730 000	- 8 600 000	-1,07%
Total Fonctionnement	1 032 124 900	1 057 057 040	-	1 057 057 040	24 932 140	2,42%
TOTAL GENERAL SECTION 25	1 032 124 900	1 057 057 040	-	1 057 057 040	24 932 140	2,42%
26 Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption						
Fonctionnement						
Titre 2- Dépenses de personnel	399 851 000	-	-	-	- 399 851 000	-100,00%
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	1 000 000 000				- 1 000 000 000	
Total Fonctionnement	1 399 851 000	-	-	-	- 1 399 851 000	-100,00%
TOTAL GENERAL SECTION 26	1 399 851 000	-	-	-	- 1 399 851 000	-100,00%
27 Cour Suprême						
Fonctionnement						
Titre 2- Dépenses de personnel	1 040 862 760	1 065 084 000	-	1 065 084 000	24 221 240	2,33%
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	771 063 000	771 063 000	-	771 063 000	-	0,00%
Total Fonctionnement	1 811 925 760	1 836 147 000	-	1 836 147 000	24 221 240	2,33%
Titre 6- Dépenses de transferts en capital	75 000 000	-	-	-	- 75 000 000	-100,00%
Total Investissement	75 000 000	-	-	-	- 75 000 000	-100,00%
TOTAL GENERAL SECTION 27	1 886 925 760	1 836 147 000	-	1 836 147 000	- 50 778 760	-2,69%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2016	Loi de Finances pour l'année 2017				
		Réévaluation Services votés	Mesures nouvelles/Crédits de paiement Nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
28 Cour des Comptes						
Fonctionnement						
Titre 2- Dépenses de personnel	1 106 094 440	980 308 700	328 500 000	1 308 808 700	202 714 260	18,33%
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	1 607 879 000	1 757 879 000	629 005 000	2 386 884 000	779 005 000	48,45%
Total Fonctionnement	2 713 973 440	2 738 187 700	957 505 000	3 695 692 700	981 719 260	66,78%
Titre 5- Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	150 000 000				- 150 000 000	-100,00%
Titre 6- Dépenses de transferts en capital		950 000 000	-	950 000 000	950 000 000	-33,22%
Total Investissement	150 000 000	950 000 000	-	950 000 000	800 000 000	-133,22%
TOTAL GENERAL SECTION 28	2 863 973 440	3 688 187 700	957 505 000	4 645 692 700	1 781 719 260	62,21%
29 Haut Conseil des Collectivités Territoriales						
Fonctionnement						
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	-	6 000 000 000	-	6 000 000 000	6 000 000 000	
Total Fonctionnement		6 000 000 000	-	6 000 000 000	6 000 000 000	
Titre 6- Dépenses de transferts en capital	-	500 000 000	-	500 000 000	500 000 000	
Total Investissement	-	500 000 000	-	500 000 000	500 000 000	
TOTAL GENERAL SECTION 29	-	6 500 000 000	-	6 500 000 000	6 500 000 000	
30 Primature						
Fonctionnement						
Titre 2- Dépenses de personnel	2 468 005 000	2 848 584 980	-	2 848 584 980	380 579 980	15,42%
Titre 3- Dépenses de fonctionnement	3 741 886 000	2 679 886 000	1 186 718 000	3 866 604 000	124 718 000	3,33%
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	5 393 660 000	5 938 189 000	268 896 000	6 207 085 000	813 425 000	15,08%
Total Fonctionnement	11 603 551 000	11 466 659 980	1 455 614 000	12 922 273 980	1 318 722 980	11,36%
Investissement						
Titre 5- Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	6 838 000 000	11 445 000 000	-	11 445 000 000	4 607 000 000	67,37%
Titre 6- Dépenses de transferts en capital	42 800 000 000	23 750 000 000	-	23 750 000 000	- 19 050 000 000	-44,51%
Total Investissement	49 638 000 000	35 195 000 000	-	35 195 000 000	- 14 443 000 000	-29,10%
TOTAL GENERAL SECTION 30	61 241 551 000	46 661 659 980	1 455 614 000	48 117 273 980	- 13 124 277 020	-21,43%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2016	Loi de Finances pour l'année 2017				
		Réévaluation Services votés	Mesures nouvelles/Crédits de paiement Nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
31 Ministère des Affaires Étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur						
Fonctionnement						
Titre 2- Dépenses de personnel	24 897 611 360	24 572 511 620	-	24 572 511 620	- 325 099 740	-1,31%
Titre 3- Dépenses de fonctionnement	21 609 486 000	21 281 066 000	2 138 549 000	23 419 615 000	1 810 129 000	8,38%
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	6 882 381 000	8 398 206 000	715 000 000	9 113 206 000	2 230 825 000	32,41%
Total Fonctionnement	53 389 478 360	54 251 783 620	2 853 549 000	57 105 332 620	3 715 854 260	6,96%
Investissement						
Titre 5- Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	1 810 000 000	2 160 000 000	-	2 160 000 000	350 000 000	19,34%
Titre 6- Dépenses de transferts en capital	2 300 000 000	3 300 000 000	-	3 300 000 000	1 000 000 000	43,48%
Total Investissement	4 110 000 000	5 460 000 000	-	5 460 000 000	1 350 000 000	32,85%
TOTAL GENERAL SECTION 31	57 499 478 360	59 711 783 620	2 853 549 000	62 565 332 620	5 065 854 260	8,81%
32 Ministère des Forces Armées						
Fonctionnement						
Titre 2- Dépenses de personnel	78 994 085 280	90 648 157 540	-	90 648 157 540	11 654 072 260	14,75%
Titre 3- Dépenses de fonctionnement	25 987 314 000	26 155 501 000	2 115 889 000	28 271 390 000	2 284 076 000	8,79%
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	2 799 687 000	2 849 687 000	130 000 000	2 979 687 000	180 000 000	6,43%
Total Fonctionnement	107 781 086 280	119 653 345 540	2 245 889 000	121 899 234 540	14 118 148 260	13,10%
Investissement						
Titre 5- Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	29 254 000 000	32 298 500 000	-	32 298 500 000	3 044 500 000	10,41%
Titre 6- Dépenses de transferts en capital	13 596 932 000	25 000 939 000	-	25 000 939 000	11 404 007 000	83,87%
Total Investissement	42 850 932 000	57 299 439 000	-	57 299 439 000	14 448 507 000	33,72%
Titre 7 Opérations de l'armée à caractère industriel et commercial (CST)	150 000 000	150 000 000	-	150 000 000	-	0,00%
TOTAL CST	150 000 000	150 000 000	-	150 000 000	-	0,00%
TOTAL GENERAL SECTION 32	150 782 018 280	177 102 784 540	2 245 889 000	179 348 673 540	28 566 655 260	18,95%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2016	Loi de Finances pour l'année 2017				
		Réévaluation Services votés	Mesures nouvelles/Crédits de paiement Nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
33 Ministère de l'Intérieur et de la sécurité publique						
Fonctionnement						
Titre 2- Dépenses de personnel	37 175 977 360	40 189 295 280	5 995 133 000	46 184 428 280	9 008 450 920	24,23%
Titre 3- Dépenses de fonctionnement	7 978 419 000	10 938 784 000	3 684 352 000	14 623 136 000	6 644 717 000	83,28%
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	11 600 000 000	14 235 871 000	4 100 000 000	18 335 871 000	6 735 871 000	58,07%
Total Fonctionnement	56 754 396 360	65 363 950 280	13 779 485 000	79 143 435 280	22 389 038 920	39,45%
Investissement						
Titre 5- Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	14 601 000 000	16 955 000 000	-	16 955 000 000	2 354 000 000	16,12%
Titre 6- Dépenses de transferts en capital	4 820 000 000	37 026 000 000	-	37 026 000 000	32 206 000 000	668,17%
Total Investissement	19 421 000 000	53 981 000 000	-	53 981 000 000	34 560 000 000	177,95%
Titre 7 Fonds de Lutte contre les incendies (CST)	200 000 000	200 000 000	-	200 000 000	-	-
TOTAL CST	200 000 000	200 000 000	-	200 000 000	-	0,00%
TOTAL GENERAL SECTION 33	76 375 396 360	119 544 950 280	13 779 485 000	133 324 435 280	56 949 038 920	74,56%
34 Ministère de la Justice						
Fonctionnement						
Titre 2- Dépenses de personnel	18 066 086 420	18 341 560 700	-	18 341 560 700	275 474 280	1,52%
Titre 3- Dépenses de fonctionnement	6 837 799 000	6 199 399 000	1 611 584 000	7 810 983 000	973 184 000	14,23%
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	1 749 772 000	2 324 762 000	-	2 324 762 000	574 990 000	32,86%
Total Fonctionnement	26 653 657 420	26 865 721 700	1 611 584 000	28 477 305 700	1 823 648 280	6,84%
Investissement						
Titre 5- Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	3 594 000 000	7 443 000 000	-	7 443 000 000	3 849 000 000	107,10%
Titre 6- Dépenses de transferts en capital	54 000 000	500 000 000	-	500 000 000	446 000 000	825,93%
Total Investissement	3 648 000 000	7 943 000 000	-	7 943 000 000	4 295 000 000	117,74%
TOTAL GENERAL SECTION 34	30 301 657 420	34 808 721 700	1 611 584 000	36 420 305 700	6 118 648 280	20,19%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2016	Loi de Finances pour l'année 2017				
		Réévaluation Services votés	Mesures nouvelles/Crédits de paiement Nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
35 Ministère de la Fonction Publique, de la Rationalisation des effectifs et du renouveau du service public						
Fonctionnement						
Titre 2- Dépenses de personnel	808 846 360	880 920 340	-	880 920 340	72 073 980	8,91%
Titre 3-Dépenses de fonctionnement	451 789 000	601 789 000	18 000 000	619 789 000	168 000 000	37,19%
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	65 000 000	65 000 000	-	65 000 000	-	0,00%
Total Fonctionnement	1 325 635 360	1 547 709 340	18 000 000	1 565 709 340	240 073 980	18,11%
Investissement						
Titre 5- Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	503 000 000	703 000 000	-	703 000 000	200 000 000	39,76%
Total Investissement	503 000 000	703 000 000	-	703 000 000	200 000 000	39,76%
TOTAL GENERAL SECTION 35	1 828 635 360	2 250 709 340	18 000 000	2 268 709 340	440 073 980	24,07%
37 Ministère du Travail, du dialogue social, des organisations professionnelles et des relations avec les institutions						
Fonctionnement						
Titre 2- Dépenses de personnel	852 175 640	792 934 240	-	792 934 240	- 59 241 400	-6,95%
Titre 3-Dépenses de fonctionnement	289 870 000	279 870 000	224 300 000	504 170 000	214 300 000	73,93%
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	269 920 000	569 920 000	126 680 000	696 600 000	426 680 000	158,08%
Total Fonctionnement	1 411 965 640	1 642 724 240	350 980 000	1 993 704 240	581 738 600	41,20%
Investissement						
Titre 5- Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	841 000 000	1 015 000 000	-	1 015 000 000	174 000 000	20,69%
Total Investissement	841 000 000	1 015 000 000	-	1 015 000 000	174 000 000	20,69%
TOTAL GENERAL SECTION 37	2 252 965 640	2 657 724 240	350 980 000	3 008 704 240	755 738 600	33,54%
38 Ministère de l'intégration Africaine, du NEPAD et de la Promotion de la Bonne Gouvernance						
Fonctionnement						
Titre 2- Dépenses de personnel	176 933 780	211 259 820	-	211 259 820	34 326 040	19,40%
Titre 3-Dépenses de fonctionnement	560 000 000	625 000 000	12 000 000	637 000 000	77 000 000	13,75%
Total Fonctionnement	736 933 780	836 259 820	12 000 000	848 259 820	111 326 040	15,11%
Investissement						
Titre 5- Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	383 000 000	633 000 000	-	633 000 000	250 000 000	65,27%
Total Investissement	383 000 000	633 000 000	-	633 000 000	250 000 000	65,27%
TOTAL GENERAL SECTION 38	1 119 933 780	1 469 259 820	12 000 000	1 481 259 820	361 326 040	32,26%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2016	Loi de Finances pour l'année 2017				
		Réévaluation Services votés	Mesures nouvelles/Crédits de paiement Nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
40 Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime						
Fonctionnement						
Titre 2- Dépenses de personnel	1 211 303 860	1 136 256 000	-	1 136 256 000	- 75 047 860	-6,20%
Titre 3- Dépenses de fonctionnement	562 799 000	552 799 000	60 000 000	612 799 000	50 000 000	8,88%
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	3 851 480 000	3 901 480 000	-	3 901 480 000	50 000 000	1,30%
Total Fonctionnement	5 625 582 860	5 590 535 000	60 000 000	5 650 535 000	24 952 140	0,44%
Investissement						
Titre 5- Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	4 743 000 000	11 773 000 000	-	11 773 000 000	7 030 000 000	148,22%
Titre 6- Dépenses de transferts en capital	7 017 000 000	8 610 000 000	-	8 610 000 000	1 593 000 000	22,70%
Total Investissement	11 760 000 000	20 383 000 000	-	20 383 000 000	8 623 000 000	73,32%
Titre 7 CAISSE ENCOURAG. PECHE INDUSTRIES (CST)	950 000 000	1 000 000 000	-	1 000 000 000	50 000 000	5,26%
TOTAL COMPTE SPECIAL DU TRESOR	950 000 000	1 000 000 000	-	1 000 000 000	50 000 000	5,26%
TOTAL GENERAL SECTION 40	18 335 582 860	26 973 535 000	60 000 000	27 033 535 000	8 697 952 140	47,44%
41 Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement						
Fonctionnement						
Titre 2- Dépenses de personnel	772 841 700	595 635 920	-	595 635 920	- 177 205 780	-22,93%
Titre 3- Dépenses de fonctionnement	287 231 000	277 231 000	14 253 000	291 484 000	4 253 000	1,48%
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	5 050 000 000	5 450 000 000	200 000 000	5 650 000 000	600 000 000	11,88%
Total Fonctionnement	6 110 072 700	6 322 866 920	214 253 000	6 537 119 920	427 047 220	6,99%
Investissement						
Titre 5- Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	61 465 000 000	67 425 000 000	-	67 425 000 000	5 960 000 000	9,70%
Titre 6- Dépenses de transferts en capital	126 379 000 000	124 625 000 000	-	124 625 000 000	- 1 754 000 000	-1,39%
Total Investissement	187 844 000 000	192 050 000 000	-	192 050 000 000	4 206 000 000	2,24%
TOTAL GENERAL SECTION 41	193 954 072 700	198 372 866 920	214 253 000	198 587 119 920	4 633 047 220	2,39%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2016	Loi de Finances pour l'année 2017				
		Réévaluation Services votés	Mesures nouvelles/Crédits de paiement Nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
42 Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement Rural						
Fonctionnement						
Titre 2- Dépenses de personnel	1 846 844 000	1 818 134 400	1 041 636 000	2 859 770 400	1 012 926 400	54,85%
Titre 3- Dépenses de fonctionnement	1 177 453 000	1 127 453 000	207 608 000	1 335 061 000	157 608 000	13,39%
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	30 107 126 000	26 407 148 000	200 000 000	26 607 148 000	- 3 499 978 000	-11,63%
Total Fonctionnement	33 131 423 000	29 352 735 400	1 449 244 000	30 801 979 400	- 2 329 443 600	-7,03%
Investissement						
Titre 5- Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	101 443 000 000	105 704 888 000	-	105 704 888 000	4 261 888 000	4,20%
Titre 6- Dépenses de transferts en capital	40 640 000 000	39 857 000 000	-	39 857 000 000	- 783 000 000	-1,93%
Total Investissement	142 083 000 000	145 561 888 000	-	145 561 888 000	3 478 888 000	2,45%
TOTAL GENERAL SECTION 42	175 214 423 000	174 914 623 400	1 449 244 000	176 363 867 400	1 149 444 400	0,66%
43 Ministère de l'Economie, des Finances et du plan						
Fonctionnement						
Titre 2- Dépenses de personnel	19 832 545 900	21 853 687 140	-	21 853 687 140	2 021 141 240	10,19%
Titre 3- Dépenses de fonctionnement	12 660 294 000	10 855 242 000	1 935 428 000	12 790 670 000	130 376 000	1,03%
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	5 531 880 000	5 485 880 000	1 557 200 000	7 043 080 000	1 511 200 000	27,32%
Total Fonctionnement	38 024 719 900	38 194 809 140	3 492 628 000	41 687 437 140	3 662 717 240	9,63%
Investissement						
Titre 5- Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	19 632 256 000	20 061 400 000	-	20 061 400 000	429 144 000	2,19%
Titre 6- Dépenses de transferts en capital	36 156 624 000	49 746 560 000	-	49 746 560 000	13 589 936 000	37,59%
Total Investissement	55 788 880 000	69 807 960 000	-	69 807 960 000	14 019 080 000	25,13%
7 COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	95 950 000 000	110 000 000 000	-	110 000 000 000	14 050 000 000	14,64%
TOTAL COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	95 950 000 000	110 000 000 000	-	110 000 000 000	14 050 000 000	14,64%
TOTAL GENERAL SECTION 43	189 763 599 900	218 002 769 140	3 492 628 000	221 495 397 140	31 731 797 240	16,72%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2016	Loi de Finances pour l'année 2017				
		Réévaluation Services votés	Mesures nouvelles/Crédits de paiement Nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
44 Ministère de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables						
Fonctionnement						
Titre 2- Dépenses de personnel	239 357 700	190 184 400	-	190 184 400	- 49 173 300	-20,54%
Titre 3- Dépenses de fonctionnement	867 534 000	1 767 534 000	-	1 767 534 000	900 000 000	103,74%
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	3 212 681 000	1 812 681 000	492 000 000	2 304 681 000	- 908 000 000	-28,26%
Total Fonctionnement	4 319 572 700	3 770 399 400	492 000 000	4 262 399 400	- 57 173 300	-1,32%
Investissement						
Titre 5- Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	69 691 000 000	63 460 000 000	-	63 460 000 000	- 6 231 000 000	-8,94%
Titre 6- Dépenses de transferts en capital	11 360 000 000	29 313 000 000	-	29 313 000 000	17 953 000 000	158,04%
Total Investissement	81 051 000 000	92 773 000 000	-	92 773 000 000	11 722 000 000	14,46%
TOTAL GENERAL SECTION 44	85 370 572 700	96 543 399 400	492 000 000	97 035 399 400	11 664 826 700	13,66%
45 Ministère du Commerce, du secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des produits locaux et des PME						
Fonctionnement						
Titre 2- Dépenses de personnel	1 342 994 940	1 320 361 260	-	1 320 361 260	- 22 633 680	-1,69%
Titre 3- Dépenses de fonctionnement	332 607 000	358 107 000	47 500 000	405 607 000	73 000 000	21,95%
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	1 590 482 000	2 210 133 000	122 802 000	2 332 935 000	742 453 000	46,68%
Total Fonctionnement	3 266 083 940	3 888 601 260	170 302 000	4 058 903 260	792 819 320	24,27%
Investissement						
Titre 5- Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	5 088 270 000	8 459 730 000	-	8 459 730 000	3 371 460 000	66,26%
Titre 6- Dépenses de transferts en capital	2 455 000 000	2 937 000 000	-	2 937 000 000	482 000 000	19,63%
Total Investissement	7 543 270 000	11 396 730 000	-	11 396 730 000	3 853 460 000	51,08%
TOTAL GENERAL SECTION 45	10 809 353 940	15 285 331 260	170 302 000	15 455 633 260	4 646 279 320	42,98%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2016	Loi de Finances pour l'année 2017				
		Réévaluation Services votés	Mesures nouvelles/Crédits de paiement Nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
46 Ministère du Renouveau Urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie						
Fonctionnement						
Titre 2- Dépenses de personnel	1 212 283 520	1 142 408 560	-	1 142 408 560	- 69 874 960	-5,76%
Titre 3- Dépenses de fonctionnement	410 871 000	393 871 000	-	393 871 000	- 17 000 000	-4,14%
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	429 000 000	15 668 600 000	-	15 668 600 000	15 239 600 000	3552,35%
Total Fonctionnement	2 052 154 520	17 204 879 560	-	17 204 879 560	15 152 725 040	738,38%
Investissement						
Titre 5- Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	11 152 000 000	7 145 000 000	-	7 145 000 000	- 4 007 000 000	-35,93%
Titre 6- Dépenses de transferts en capital	11 040 000 000	49 266 100 000	-	49 266 100 000	38 226 100 000	346,25%
Total Investissement	22 192 000 000	56 411 100 000	-	56 411 100 000	34 219 100 000	154,20%
TOTAL GENERAL SECTION 46	24 244 154 520	73 615 979 560	-	73 615 979 560	49 371 825 040	203,64%
47 Ministère de l'Industrie et des Mines						
Titre 2- Dépenses de personnel	364 530 320	325 980 460	-	325 980 460	- 38 549 860	-10,58%
Titre 3- Dépenses de fonctionnement	202 343 000	222 343 000	-	222 343 000	20 000 000	9,88%
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	1 260 475 000	1 260 475 000	77 330 000	1 337 805 000	77 330 000	6,13%
Total Fonctionnement	1 827 348 320	1 808 798 460	77 330 000	1 886 128 460	58 780 140	3,22%
Investissement						
Titre 5- Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	1 800 000 000	615 000 000	-	615 000 000	- 1 185 000 000	-65,83%
Titre 6- Dépenses de transferts en capital	5 610 000 000	1 865 000 000	-	1 865 000 000	- 3 745 000 000	-66,76%
Total Investissement	7 410 000 000	2 480 000 000	-	2 480 000 000	- 4 930 000 000	-66,53%
TOTAL GENERAL SECTION 47	9 237 348 320	4 288 798 460	77 330 000	4 366 128 460	- 4 871 219 860	-52,73%
49 Ministère du Tourisme et des Transports Aériens						
Fonctionnement						
Titre 2- Dépenses de personnel	414 018 140	443 969 380	-	443 969 380	29 951 240	7,23%
Titre 3- Dépenses de fonctionnement	431 099 000	401 099 000	-	401 099 000	- 30 000 000	-6,96%
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	4 990 000 000	4 990 000 000	940 000 000	5 930 000 000	940 000 000	18,84%
Total Fonctionnement	5 835 117 140	5 835 068 380	940 000 000	6 775 068 380	939 951 240	16,11%
Investissement						
Titre 5- Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	4 195 000 000	4 275 000 000	-	4 275 000 000	80 000 000	1,91%
Titre 6- Dépenses de transferts en capital	12 850 000 000	16 745 000 000	-	16 745 000 000	3 895 000 000	30,31%
Total Investissement	17 045 000 000	21 020 000 000	-	21 020 000 000	3 975 000 000	23,32%
TOTAL GENERAL	22 880 117 140	26 855 068 380	940 000 000	27 795 068 380	4 914 951 240	21,48%

SECTION 49					
-------------------	--	--	--	--	--

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2016	Loi de Finances pour l'année 2017				
		Réévaluation Services votés	Mesures nouvelles/Crédits de paiement Nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
50 Ministère de l'Education Nationale						
Fonctionnement						
Titre 2- Dépenses de personnel	223 721 965 000	266 262 583 000	-	266 262 583 000	42 540 618 000	19,01%
Titre 3- Dépenses de fonctionnement	106 996 424 000	88 493 424 000	757 617 000	89 251 041 000	- 17 745 383 000	-16,59%
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	5 709 905 000	6 409 905 000	102 000 000	6 511 905 000	802 000 000	14,05%
Total Fonctionnement	336 428 294 000	361 165 912 000	859 617 000	362 025 529 000	25 597 235 000	7,61%
Investissement						
Titre 5- Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	36 800 089 000	36 849 254 000	-	36 849 254 000	49 165 000	0,13%
Titre 6- Dépenses de transferts en capital	3 680 731 000	3 915 355 000	-	3 915 355 000	234 624 000	6,37%
Total Investissement	40 480 820 000	40 764 609 000	-	40 764 609 000	283 789 000	0,70%
TOTAL GENERAL SECTION 50	376 909 114 000	401 930 521 000	859 617 000	402 790 138 000	25 881 024 000	6,87%
52 Ministère des Sports						
Fonctionnement						
Titre 2- Dépenses de personnel	1 203 620 840	1 030 255 640	98 511 000	1 128 766 640	- 74 854 200	-6,22%
Titre 3- Dépenses de fonctionnement	2 963 277 000	2 993 277 000	600 000 000	3 593 277 000	630 000 000	21,26%
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	500 275 000	500 275 000	-	500 275 000	-	0,00%
Total Fonctionnement	4 667 172 840	4 523 807 640	698 511 000	5 222 318 640	555 145 800	11,89%
Investissement						
Titre 5- Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	4 750 000 000	11 874 000 000	-	11 874 000 000	7 124 000 000	149,98%
Titre 6- Dépenses de transferts en capital	500 000 000	500 000 000	-	500 000 000	-	0,00%
Total Investissement	5 250 000 000	12 374 000 000	-	12 374 000 000	7 124 000 000	135,70%
TOTAL GENERAL SECTION 52	9 917 172 840	16 897 807 640	698 511 000	17 596 318 640	7 679 145 800	77,43%
53 Ministère de la Culture et de la Communication						
Titre 2- Dépenses de personnel	971 705 000	1 024 902 740	-	1 024 902 740	53 197 740	5,47%
Titre 3- Dépenses de fonctionnement	364 868 000	449 868 000	-	449 868 000	85 000 000	23,30%
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	8 236 201 000	8 129 831 000	1 770 435 000	9 900 266 000	1 664 065 000	20,20%
Total Fonctionnement	9 572 774 000	9 604 601 740	1 770 435 000	11 375 036 740	1 802 262 740	18,83%
Titre 5- Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	2 655 000 000	7 580 000 000	-	7 580 000 000	4 925 000 000	185,50%
Titre 6- Dépenses de transferts en capital	2 408 000 000	8 133 000 000	-	8 133 000 000	5 725 000 000	237,75%
Total Investissement	5 063 000 000	15 713 000 000	-	15 713 000 000	10 650 000 000	210,35%
TOTAL GENERAL SECTION 53	14 635 774 000	25 317 601 740	1 770 435 000	27 088 036 740	12 452 262 740	85,08%

SECTION 53						
-------------------	--	--	--	--	--	--

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2016	Loi de Finances pour l'année 2017				
		Réévaluation Services votés	Mesures nouvelles/Crédits de paiement Nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%

54 Ministère de la Santé et de l'Action Sociale

Fonctionnement						
Titre 2- Dépenses de personnel	35 218 972 660	36 174 009 000	-	36 174 009 000	955 036 340	2,71%
Titre 3- Dépenses de fonctionnement	8 000 597 000	7 300 597 000	374 940 000	7 675 537 000	- 325 060 000	-4,06%
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	37 823 245 000	37 923 245 000	1 342 560 000	39 265 805 000	1 442 560 000	3,81%
Total Fonctionnement	81 042 814 660	81 397 851 000	1 717 500 000	83 115 351 000	2 072 536 340	2,56%
Investissement						
Titre 5- Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	62 272 000 000	71 142 000 000	-	71 142 000 000	8 870 000 000	14,24%
Titre 6- Dépenses de transferts en capital	6 775 000 000	9 265 000 000	-	9 265 000 000	2 490 000 000	36,75%
Total Investissement	69 047 000 000	80 407 000 000	-	80 407 000 000	11 360 000 000	16,45%
TOTAL GENERAL SECTION 54	150 089 814 660	161 804 851 000	1 717 500 000	163 522 351 000	13 432 536 340	8,95%

55 Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de la construction citoyenne

Fonctionnement						
Titre 2- Dépenses de personnel	1 331 130 660	1 135 779 000	-	1 135 779 000	- 195 351 660	-14,68%
Titre 3- Dépenses de fonctionnement	746 209 000	696 209 000	-	696 209 000	- 50 000 000	-6,70%
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	1 599 900 000	1 599 900 000	-	1 599 900 000	-	0,00%
Total Fonctionnement	3 677 239 660	3 431 888 000	-	3 431 888 000	- 245 351 660	-6,67%
Investissement						
Titre 5- Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	3 032 000 000	3 095 000 000	-	3 095 000 000	63 000 000	2,08%
Titre 6- Dépenses de transferts en capital	4 500 000 000	10 525 000 000	-	10 525 000 000	6 025 000 000	133,89%
Total Investissement	7 532 000 000	13 620 000 000	-	13 620 000 000	6 088 000 000	80,83%
TOTAL GENERAL SECTION 55	11 209 239 660	17 051 888 000	-	17 051 888 000	5 842 648 340	52,12%

56 Ministère de l'Environnement et du développement durable

Titre 2- Dépenses de personnel	4 846 322 080	5 999 492 020	-	5 999 492 020	1 153 169 940	23,79%
Titre 3- Dépenses de fonctionnement	3 456 728 000	2 706 728 000	103 000 000	2 809 728 000	- 647 000 000	-18,72%
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	544 697 000	583 257 000	339 000 000	922 257 000	377 560 000	69,32%
Total Fonctionnement	8 847 747 080	9 289 477 020	442 000 000	9 731 477 020	883 729 940	9,99%
Investissement						
Titre 5- Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	10 959 000 000	11 486 000 000	-	11 486 000 000	527 000 000	4,81%
Titre 6- Dépenses de transferts en capital	1 882 000 000	2 005 000 000	-	2 005 000 000	123 000 000	6,54%
Total Investissement	12 841 000 000	13 491 000 000	-	13 491 000 000	650 000 000	5,06%

TOTAL GENERAL SECTION 56	21 688 747 080	22 780 477 020	442 000 000	23 222 477 020	1 533 729 940	7,07%
---------------------------------	-----------------------	-----------------------	--------------------	-----------------------	----------------------	--------------

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2016	Loi de Finances pour l'année 2017				
		Réévaluation Services votés	Mesures nouvelles/Crédits de paiement Nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
58 Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance						
Fonctionnement						
Titre 2- Dépenses de personnel	1 369 742 060	1 141 600 540	-	1 141 600 540	- 228 141 520	-16,66%
Titre 3-Dépenses de fonctionnement	593 575 000	600 375 000	392 605 000	992 980 000	399 405 000	67,29%
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	1 096 494 000	1 117 352 000	34 400 000	1 151 752 000	55 258 000	5,04%
Total Fonctionnement	3 059 811 060	2 859 327 540	427 005 000	3 286 332 540	226 521 480	7,40%
Investissement						
Titre 5- Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	11 408 187 000	11 186 168 000	-	11 186 168 000	- 222 019 000	-1,95%
Titre 6- Dépenses de transferts en capital	3 204 000 000	2 950 000 000	-	2 950 000 000	- 254 000 000	-7,93%
Total Investissement	14 612 187 000	14 136 168 000	-	14 136 168 000	- 476 019 000	-3,26%
TOTAL GENERAL SECTION 58	17 671 998 060	16 995 495 540	427 005 000	17 422 500 540	- 249 497 520	-1,41%
59 Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat						
Fonctionnement						
Titre 2- Dépenses de personnel	7 017 209 000	7 827 703 000	-	7 827 703 000	810 494 000	11,55%
Titre 3-Dépenses de fonctionnement	6 464 640 000	5 339 640 000	-	5 339 640 000	- 1 125 000 000	-17,40%
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	1 431 885 000	1 942 236 000	174 420 000	2 116 656 000	684 771 000	47,82%
Total Fonctionnement	14 913 734 000	15 109 579 000	174 420 000	15 283 999 000	370 265 000	2,48%
Investissement						
Titre 5- Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	13 651 648 000	18 247 645 000	-	18 247 645 000	4 595 997 000	33,67%
Titre 6- Dépenses de transferts en capital	3 260 000 000	2 940 000 000	-	2 940 000 000	- 320 000 000	-9,82%
Total Investissement	16 911 648 000	21 187 645 000	-	21 187 645 000	4 275 997 000	25,28%
TOTAL GENERAL SECTION 59	31 825 382 000	36 297 224 000	174 420 000	36 471 644 000	4 646 262 000	14,60%
60 Charges non Réparties						
Titre 2- Dépenses de personnel	56 591 856 360	34 688 906 360	-	34 688 906 360	- 21 902 950 000	-38,70%
Titre 3-Dépenses de fonctionnement	124 888 465 000	117 983 468 000	2 931 429 000	120 914 897 000	- 3 973 568 000	-3,18%
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	57 758 440 000	11 012 570 000	3 935 430 000	14 948 000 000	- 42 810 440 000	-74,12%
Total Fonctionnement	239 238 761 360	163 684 944 360	6 866 859 000	170 551 803 360	- 68 686 958 000	-28,71%
Investissement						
Titre 5- Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	25 300 000 000	30 000 000 000	-	30 000 000 000	4 700 000 000	18,58%
Titre 6- Dépenses de transferts en capital	-	9 200 000 000	-	9 200 000 000	9 200 000 000	
Total Investissement	25 300 000 000	39 200 000 000	-	39 200 000 000	13 900 000 000	54,94%

TOTAL GENERAL SECTION 60	264 538 761 360	202 884 944 360	6 866 859 000	209 751 803 360	- 54 786 958 000	-20,71%
---------------------------------	------------------------	------------------------	----------------------	------------------------	-------------------------	----------------

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2016	Loi de Finances pour l'année 2017				
		Réévaluation Services votés	Mesures nouvelles/Crédits de paiement Nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
62 Ministère de l'Elevage et des Productions Animales						
Fonctionnement						
Titre 2- Dépenses de personnel	1 780 481 000	1 611 187 000	320 690 000	1 931 877 000	151 396 000	8,50%
Titre 3- Dépenses de fonctionnement	972 465 000	963 465 000	42 086 000	1 005 551 000	33 086 000	3,40%
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	279 596 000	279 596 000	43 546 000	323 142 000	43 546 000	15,57%
Total Fonctionnement	3 032 542 000	2 854 248 000	406 322 000	3 260 570 000	228 028 000	7,52%
Investissement						
Titre 5- Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	8 627 046 000	15 156 000 000	-	15 156 000 000	6 528 954 000	75,68%
Titre 6- Dépenses de transferts en capital	3 265 000 000	3 888 000 000	-	3 888 000 000	623 000 000	19,08%
Total Investissement	11 892 046 000	19 044 000 000	-	19 044 000 000	7 151 954 000	60,14%
TOTAL GENERAL SECTION 62	14 924 588 000	21 898 248 000	406 322 000	22 304 570 000	7 379 982 000	49,45%
63 Ministère des Postes et des Télécommunications						
Titre 2- Dépenses de personnel	419 680 040	363 935 020	-	363 935 020	- 55 745 020	-13,28%
Titre 3- Dépenses de fonctionnement	280 456 000	250 456 000	65 000 000	315 456 000	35 000 000	12,48%
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	1 300 000 000	1 300 000 000	-	1 300 000 000	-	0,00%
Total Fonctionnement	2 000 136 040	1 914 391 020	65 000 000	1 979 391 020	- 20 745 020	-1,04%
Investissement						
Titre 5- Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	1 350 000 000	1 750 000 000	-	1 750 000 000	400 000 000	29,63%
Titre 6- Dépenses de transferts en capital	500 000 000	500 000 000	-	500 000 000	-	0,00%
Total Investissement	1 850 000 000	2 250 000 000	-	2 250 000 000	400 000 000	21,62%
TOTAL GENERAL SECTION 63	3 850 136 040	4 164 391 020	65 000 000	4 229 391 020	379 254 980	9,85%
65 Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire						
Titre 2- Dépenses de personnel	1 262 923 000	1 191 390 000	-	1 191 390 000	- 71 533 000	-5,66%
Titre 3- Dépenses de fonctionnement	259 402 000	259 402 000	-	259 402 000	-	0,00%
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	23 361 000 000	41 851 339 000	77 000 000	41 928 339 000	18 567 339 000	79,48%
Total Fonctionnement	24 883 325 000	43 302 131 000	77 000 000	43 379 131 000	18 495 806 000	74,33%
Investissement						
Titre 5- Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	14 819 850 000	13 400 265 000	-	13 400 265 000	- 1 419 585 000	-9,58%
Titre 6- Dépenses de transferts en capital	29 400 000 000	32 725 000 000	-	32 725 000 000	3 325 000 000	11,31%
Total Investissement	44 219 850 000	46 125 265 000	-	46 125 265 000	1 905 415 000	4,31%

TOTAL GENERAL SECTION 65	69 103 175 000	89 427 396 000	77 000 000	89 504 396 000	20 401 221 000	29,52%
---------------------------------	-----------------------	-----------------------	-------------------	-----------------------	-----------------------	---------------

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2016	Loi de Finances pour l'année 2017				
		Réévaluation Services votés	Mesures nouvelles/Crédits de paiement Nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
68 Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement						
Titre 2- Dépenses de personnel	858 474 080	744 420 000	-	744 420 000	- 114 054 080	-13,29%
Titre 3-Dépenses de fonctionnement	388 981 000	388 981 000	34 650 000	423 631 000	34 650 000	8,91%
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	1 493 822 000	1 754 045 000	83 078 000	1 837 123 000	343 301 000	22,98%
Total Fonctionnement	2 741 277 080	2 887 446 000	117 728 000	3 005 174 000	263 896 920	9,63%
Titre 5- Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	36 370 600 000	28 053 429 000	-	28 053 429 000	- 8 317 171 000	-22,87%
Titre 6- Dépenses de transferts en capital	15 165 000 000	25 188 000 000	-	25 188 000 000	10 023 000 000	66,09%
Total Investissement	51 535 600 000	53 241 429 000	-	53 241 429 000	1 705 829 000	3,31%
TOTAL GENERAL SECTION 68	54 276 877 080	56 128 875 000	117 728 000	56 246 603 000	1 969 725 920	3,63%
75 Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche						
Fonctionnement						
Titre 2- Dépenses de personnel	563 797 300	503 582 840	-	503 582 840	- 60 214 460	-10,68%
Titre 3-Dépenses de fonctionnement	2 720 972 000	2 670 972 000	-	2 670 972 000	- 50 000 000	-1,84%
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	113 333 946 000	119 802 842 000	3 653 579 000	123 456 421 000	10 122 475 000	8,93%
Total Fonctionnement	116 618 715 300	122 977 396 840	3 653 579 000	126 630 975 840	10 012 260 540	8,59%
Titre 5- Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	21 157 000 000	14 122 000 000	-	14 122 000 000	- 7 035 000 000	-33,25%
Titre 6- Dépenses de transferts en capital	11 465 000 000	21 250 000 000	-	21 250 000 000	9 785 000 000	85,35%
Total Investissement	32 622 000 000	35 372 000 000	-	35 372 000 000	2 750 000 000	8,43%
TOTAL GENERAL SECTION 75	149 240 715 300	158 349 396 840	3 653 579 000	162 002 975 840	12 762 260 540	8,55%
82 Ministère de la Promotion des investissements, des partenariats et du développement des Télé services de l'Etat						
Fonctionnement						
Titre 2- Dépenses de personnel	163 765 240	228 579 740	-	228 579 740	64 814 500	39,58%
Titre 3-Dépenses de fonctionnement	165 110 000	165 110 000	9 700 000	174 810 000	9 700 000	5,87%
Titre 4- Dépenses de Transferts courants	6 337 078 000	6 075 034 000	1 000 000 000	7 075 034 000	737 956 000	11,65%
Total Fonctionnement	6 665 953 240	6 468 723 740	1 009 700 000	7 478 423 740	812 470 500	12,19%
Investissement						
Titre 5- Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	4 300 000 000	4 650 000 000	-	4 650 000 000	350 000 000	8,14%
Titre 6- Dépenses de transferts en capital	10 400 000 000	1 800 000 000	-	1 800 000 000	- 8 600 000 000	-82,69%
Total Investissement	14 700 000 000	6 450 000 000	-	6 450 000 000	- 8 250 000 000	-56,12%
TOTAL GENERAL	21 365 953 240	12 918 723 740	1 009 700 000	13 928 423 740	- 7 437 529 500	-34,81%

ANNEXE IV : RECAPITULATION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

En FCFA

LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
COMPTES D'AFFECTION SPECIALE		
Fonds National de retraite	89 000 000 000	89 000 000 000
Fonds de Lutte contre incendies	200 000 000	200 000 000
Caisse d'encouragement à la Pêche et Industries Annexes	950 000 000	950 000 000
Frais de contrôle des Sociétés à participation Publique	500 000 000	500 000 000
s/total	90 650 000 000	90 650 000 000
COMPTES DE COMMERCE		
Opérations à caractère industriel et Commercial des Armées	150 000 000	150 000 000
s/total	150 000 000	150 000 000
COMPTES DE PRETS		
prêts aux Collectivités locales	800 000 000	800 000 000
prêts à divers organismes	850 000 000	850 000 000
prêts à divers particuliers	18 100 000 000	18 100 000 000
s/total	19 750 000 000	19 750 000 000
COMPTES D'AVANCES		
Avance à 1 an aux collectivités locales	800 000 000	800 000 000
s/total	800 000 000	800 000 000
COMPTE DE GARANTIE ET AVAL		
garantie et aval	500 000 000	500 000 000
s/total	500 000 000	500 000 000
RECAPITULATION GENERALE		
COMPTES D'AFFECTION SPECIALE	90 650 000 000	90 650 000 000
COMPTES DE COMMERCE	150 000 000	150 000 000
COMPTES DE PRETS	19 750 000 000	19 750 000 000
COMPTES D'AVANCES	800 000 000	800 000 000
COMPTE DE GARANTIE ET AVAL	500 000 000	500 000 000
total	111 850 000 000	111 850 000 000

ANNEXE V : DEFICIT STANDARD

En milliards de FCFA

En milliards de FCFA	LFI 2017			% PIB
Ressources	2 384			25,1%
Recettes ordinaires hors dons	2 084			
recettes fiscales		1985,7		
recettes non fiscales		98,4		
FSE	50			
Recettes exceptionnelles	63			
Dons budgétaires	35			
Ressources externes	215			
Tirages sur subventions		215,0		
Charges	2 733			28,8%
Dettes publiques (intérêt + commissions)	165			
Intérêts et commission dette extérieure		88,0		
Intérêts et commission dette intérieure		77,3		
Dépenses de personnel	586			
Autres dépenses courantes	757			
Dépenses de fonctionnement		343,9		
Dépenses de Transfert		413,0		
Dépenses d'investissement	1 225			
Dépenses en capital sur ressources internes		788		
Dépenses en capital sur ressources externes		437		
FSE				
DEFICIT BUDGETAIRE GLOBAL	-349			-3,7%
PIB 2017				9 493,40

ANNEXE VI : TAXES PARAFISCALES

(Art 6 de la loi organique 2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances)

Art 14 du projet de loi de finances)


En FCFA

NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES	TAUX ET ASSIETTE	NATURE OU OBJET DE LA TAXE	TEXTES LEGISLATIFS OU REGLEMENTAIRES	EVALUATION POUR L'ANNEE 2017
Prélèvement COSEC	Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC) (50%)	0,40% valeur des marchandises importées	Prélèvement applicable à la valeur en douane à l'importation	- loi n° 75-51 du 3 avril 1975 - Décret n° 2011-167 du 3 février 2011	4 000 000 000
	et Fonds spécial de Soutien au secteur de l'Energie (FSE) (50%)				4 000 000 000
Cotisation professionnelle	COSEC	Cotisation annuelle de 10 000 francs	Cotisation professionnelle	décret n° 94-006 du 9 juin 1994	8 000 000 000
Taxe sur les usagers de la route	Fonds d'Entretien Routier Autonome du Sénégal (FERA)	- 7.090 F CFA / hectolitre pour le super carburant -6.390 F CFA / hectolitre pour l'essence ordinaire -3.190 F CFA / hectolitre pour le gasoil	Taxe d'usage de la route	décret n° 2008-85 du 12 février 2008	26 000 000 000
Prélèvement de Soutien au secteur de l'Energie (PSE)	FSE	- 20.000 FCFA par mètre cube pour le gasoil - 15.000 FCFA par tonne pour le diesel oil - 15.000 FCFA par tonne pour le fuel oil 180 - 15.000 FCFA par tonne pour le fuel oil 380 - 15.000 FCFA par mètre cube de supercarburant - 15.000 FCFA par mètre cube d'essence ordinaire	Taxe parafiscale destinée à la relance du secteur de l'Energie	Décret n° 2011-170 du 3 février 2011 modifié par le décret n° 2011-1012 du 15 juillet 2011	24 000 000 000


ANNEXE VII : CREDITS EVALUATIFS

IMPUTATION	NATURE DES DEPENSES
BUDGET GENERAL	
Section 10 Dette Publique	
Titre 1 90922247010 1511	Amortissement emprunts projets multilatéraux
Titre 1 90922247010 1521	Amortissement emprunts projets bilatéraux
Titre 1 90922247010 1611	Amortissement emprunts programmes multilatéraux
Titre 1 90922247010 1761	Autres emprunts Intérieurs auprès Instit...
Titre 1 90922247010 6511	Intérêts et frais financiers dette multilatérale
Titre 1 90922247010 6521	Intérêts et frais financiers dette bilatérale
Titre 1 90922247010 6541	Autres Intérêts et frais financiers extérieurs
Titre 1 90922247010 6571	Intérêts et frais financiers dette intérieure
Toutes sections	TOUS LES SERVICES
Titre 2 art 61 Parag. 1 Ligne 1	Soldes et accessoires
Titre 2 art 61 Parag. 3 Ligne 2	Indemnités de logement
Section 60	CHARGES COMMUNES (Min. Economie, Finances et Plan)
Titre 3 302170008011 6233	Frais d'actes et de contentieux de l'AJE
Titre 3 91922529011 6295	Impôts et taxes payés par l'Etat


ANNEXE VIII : CREDITS LUXEMBOURGEOIS

République du Sénégal	RESSOURCES EXTERIEURES			
	LOI DE FINANCES-DOTATION PAR BAILLEUR, SECTION, CHAPITRE, LIGNE			
Un Coup de Cœur - Une Foi				
BAILLEUR : Luxembourg		Loi de Finances Initiale pour l'année 2017		
Projet (Intitulé, Code Chapitre, Code PTIP)	Ligne de dépense	Affectation des ressources		
		Procédures nationales	Autres procédures	Total
54 Ministère de la Santé et de l'Action Sociale				
SEN/027 - PROGRAMME DE SANTE DE BASE DANS LES REGIONS NORD DU SENEGAL (64092080001, PTIP=44173)	Hors NBE	-	451 435 000	451 435 000
	2421 Matériel informatique de bureau	3 600 000	-	3 600 000
	2449 Autres Matériel et outillages techni	1 272 768 000	-	1 272 768 000
	2711 Transfert en capital autres adminis	21 944 000	-	21 944 000
	6111 Soldes et accessoires	5 415 000	-	5 415 000
	6139 Autres Indemnités	192 751 000	-	192 751 000
	6149 Cotisations sociales non ventilées	1 397 000	-	1 397 000
	6171 Frais de formation du personnel	22 440 000	-	22 440 000
	6211 Fournitures de bureau	1 700 000	-	1 700 000
	6212 Matériel et produits d'entretien	360 000	-	360 000
	6213 Consommables informatiques	900 000	-	900 000
	6214 Carburant	12 206 000	-	12 206 000
	6221 Entretien et maintenance matériel i	720 000	-	720 000
	6226 Entretien et réparation véhicules	1 000 000	-	1 000 000
	6235 Frais d'impression ou de publicité	10 250 000	-	10 250 000
	6242 Assurances véhicules	-	-	-
	6262 Téléphone	2 880 000	-	2 880 000
	6269 Autres dépenses de communicat°	2 600 000	-	2 600 000
	6281 Frais mission intérieur du pays	32 370 000	-	32 370 000
	6282 Frais de mission à l'extérieur de pa	4 700 000	-	4 700 000
	6296 Conférences, congrès, séminaires	165 695 000	-	165 695 000
	6299 Autres achats biens et services	65 000 000	-	65 000 000
	Total Projet	1 820 696 000	451 435 000	2 272 131 000
BAILLEUR : Luxembourg				
		Loi de Finances Initiale pour l'année 2017		
Projet (Intitulé, Code Chapitre, Code PTIP)	Ligne de dépense	Affectation des ressources		
		Procédures nationales	Autres procédures	Total
59 Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat				
SEN/028 - PROGRAMME D'APPUI A L'INSERTION ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (44093313001, PTIP = 45184)	Hors NBE	-	3 192 821 000	3 192 821 000
	2349 Autres ouvrages et infrastructures	80 000 000	-	80 000 000
	2431 Matériel de transport service et for	80 000 000	-	80 000 000
	2449 Autres Matériel et outillages techni	447 383 000	-	447 383 000
	2711 Transfert en capital autres adminis	251 430 000	-	251 430 000
	6111 Soldes et accessoires	4 500 000	-	4 500 000
	6139 Autres Indemnités	39 600 000	-	39 600 000
	6142 Cotisations sociales I P R E S	1 500 000	-	1 500 000
	6143 Cotisations sociales C S S	1 500 000	-	1 500 000
	6149 Cotisations sociales non ventilées	-	-	-
	6214 Carburant	14 250 000	-	14 250 000
	6232 Honoraires et commissions	21 407 000	-	21 407 000
	6234 Services extérieurs de gardiennage	4 800 000	-	4 800 000
	6281 Frais mission intérieur du pays	133 440 000	-	133 440 000
	6296 Conférences, congrès, séminaires	130 302 000	-	130 302 000
	6299 Autres achats biens et services	58 425 000	-	58 425 000
	Total Projet	1 268 537 000	3 192 821 000	4 461 358 000

ANNEXE VIII : CREDITS LUXEMBOURGEOIS (Suite)



République du Sénégal	RESSOURCES EXTERIEURES		
			
	LOI DE FINANCES-DOTATION PAR BAILLEUR, SECTION, CHAPITRE, LIGNE		
Un Peuple-Un But-Une Foi			

Projet (Intitulé, Code Chapitre, Code PTIP)	Ligne de dépense	Affectation des ressources		
		Procédures nationales	Autres procédures	Total
59 Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat				
POUR LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE GOSSAS (code: 44097441091, PTIP =45292)	2449 Autres Matériel et outillages techni	20 000 000	-	20 000 000
	Total Projet	20 000 000		20 000 000
Total Section		20 000 000		20 000 000
Total Général		20 000 000		20 000 000

République du Sénégal	RESSOURCES EXTERIEURES		
			
	LOI DE FINANCES-DOTATION PAR BAILLEUR, SECTION, CHAPITRE, LIGNE		
Un Peuple-Un But-Une Foi			

BAILLEUR : Luxembourg		Loi de Finances Initiale pour l'année 2017		
Projet (Intitulé, Code Chapitre, Code PTIP)	Ligne de dépense	Affectation des ressources		
		Procédures nationales	Autres procédures	Total
59 Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat				
POUR LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE NIORO (44097440063, PTIP =45291)	49 Autres Matériel et outillages techniqu	20 000 000	-	20 000 000
	Total Projet	20 000 000	-	20 000 000
Total Section		20 000 000	-	20 000 000
Total Général		20 000 000		20 000 000

ANNEXE VIII : CREDITS LUXEMBOURGEOIS (Suite fin)

République du Sénégal		RESSOURCES EXTERIEURES		
		LOI DE FINANCES-DOTATION PAR BAILLEUR, SECTION, CHAPITRE, LIGNE		
Un Peuple-Un But-Une Foi				
BAILLEUR : Luxembourg		Loi de Finances Initiale pour l'année 2017		
Projet (Intitulé, Code Chapitre, Code PTIP)	Ligne de dépense	Affectation des ressources		
		Procédures nationales	Autres procédures	Total
65 Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire				
SEN/029 - PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL, DE DECENTRALISATION ET DE BONNE GOUVERNANCE (code	Hors NBE		478 603 000	478 603 000
	2421 Matériel informatique de bureau	2 500 000	-	2 500 000
	2711 Transfert en capital autres administr	615 470 000	-	615 470 000
	6139 Autres Indemnités	21 300 000	-	21 300 000
	6171 Frais de formation du personnel	4 500 000	-	4 500 000
	6211 Fournitures de bureau	4 700 000	-	4 700 000
	6213 Consommables informatiques	5 500 000	-	5 500 000
	6214 Carburant	13 900 000	-	13 900 000
	6224 Entretien maintenance bâtiment	3 500 000	-	3 500 000
	6226 Entretien et réparation véhicules	3 000 000	-	3 000 000
	6232 Honoraires et commissions	26 600 000	-	26 600 000
	6235 Frais d'impression ou de publicité	13 500 000	-	13 500 000
	6262 Téléphone	2 000 000	-	2 000 000
	6281 Frais mission intérieur du pays	8 050 000	-	8 050 000
	6296 Conférences, congrès, séminaires	140 142 000	-	140 142 000
	Total Projet	864 662 000	478 603 000	1 343 265 000
Total Section		864 662 000	478 603 000	1 343 265 000
Total Général		864 662 000	478 603 000	1 343 265 000
République du Sénégal		RESSOURCES EXTERIEURES		
		LOI DE FINANCES-DOTATION PAR BAILLEUR, SECTION, CHAPITRE, LIGNE		
Un Peuple-Un But-Une Foi				
BAILLEUR : Luxembourg		Loi de Finances Initiale pour l'année 2017		
Projet (Intitulé, Code Chapitre, Code PTIP)	Ligne de dépense	Affectation des ressources		
		Procédures nationales	Autres procédures	Total
68 Ministère de l'Hydraulique et de				
SEN/030 - PROGRAMME D'APPUI A L'EXECUTION NATIONALE / VOLET 2 / EAU ET ASSAINISSEMENT (code =73096763001, PTIP=15052)	Hors NBE	-	151 548 000	151 548 000
	2711 Transfert en capital autres administr	88 800 000	-	88 800 000
	Total Projet	88 800 000	151 548 000	240 348 000
Total Section		88 800 000	151 548 000	240 348 000
Total Général		88 800 000	151 548 000	240 348 000

ANNEXE IX : SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE

	Principal	I & C	Total
Dettes extérieures			
Crédits Multilatéraux	84,70	25,69	110,38
dont BIRD/IDA/FIDA	46,55	14,98	61,53
BAD/FAD	6,28	3,95	10,23
OPEP/BADEA/BID	20,23	3,14	23,37
Autres	11,63	3,62	15,25
Crédits Bilatéraux	47,69	25,47	73,16
Pays de l'OCDE	19,36	10,98	30,34
Pays arabes	9,51	2,93	12,44
Autres	18,71	11,39	30,10
Crédits à l'exportation	0,12	0,16	0,28
Opérations financières	42,67	32,56	75,23
Eurobond	0,00	28,05	37,92
Crédit suisse	42,67	4,50	37,30
Intérêts/tirages futurs	0,00	4,25	4,25
SOUS TOTAL	175,06	87,96	263,02
dont Economies PPTE (pour mémoire)	13,46	3,51	16,98
dont Economies IADM (pour mémoire)	39,84	6,36	46,20
Dettes intérieures			
Rachats DTS/ FMI	31,68	1,30	32,98
Dépôt koweïtien	6,04	0,04	6,08
Obligations du Trésor par adjudication	104,40	31,98	136,35
Obligations du Trésor par appel public à l'épargne	85,91	35,65	121,56
Bons du Trésor par adjudication	82,17	0,00	82,16
Bons sur formules	0,00	0,00	0,00
Autres emprunts bancaires	29,55	7,64	37,17
Service prévisionnel des émissions par adjudication 2017	0,00	0,00	0,00
CDC Fonds des particuliers	0,00	0,70	0,70
SOUS TOTAL	339,75	77,30	416,99
TOTAL général	514,80	165,26	680,00

ANNEXE X : SITUATION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT A TRANSFERER AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS, AGENCES ET STRUCTURES ASSIMILEES

Ministères	Chapitres	FONCTIONNEMENT
DELEGATIONS		
Présidence de la République	Délégation à la Promotion des Pôles urbains de Diamniadio et du Lac rose	200 000 000
Présidence de la République	Délégation générale à la protection sociale et à la solidarité	700 000 000
Présidence de la République	Délégation générale au Renseignement national (ex COS)	2 007 692 000
Ministère des Affaires Étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	Délégation générale au Pèlerinage aux lieux saints de l'Islam	1 380 825 000
	TOTAL DELEGATIONS	4 288 517 000
SOCIETES NATIONALES		
Ministère des Infrastructures et des transports terrestres	Dakar Dem Dik	4 500 000 000
Ministère des Infrastructures et des transports terrestres	Petit Train Bleu (PTB)	600 000 000
Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural	SAED	3 500 000 000
Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural	SODAGRI	1 000 000 000
Ministère de la Culture et de la Communication	Appui et redevances RTS	3 600 000 000
Ministère de la Culture et de la Communication	Grand Théâtre	700 000 000
Ministère de la Promotion des investissements, des partenariats et du développement des Télé services de l'Etat	APIX	3 304 752 000
Ministère du Tourisme et des Transports Aériens	Société d'Aménag. Promot. Côtes et Zones Tourist. (SAPCO)	600 000 000
Ministère de l'Economie, des Finances et du plan	SOGIP S.A (Société de gestion des infrastructures publiques dans les pôles urbains de Diamniadio et du lac rose)	250 000 000
Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement	Société de Gestion des autoroutes	200 000 000
	TOTAL SOCIETES NATIONALES	18 254 752 000

Ministères	Chapitres	FONCTIONNEMENT
AGENCES		
Présidence de la République	Agence Gestion Patrimoine Bâti de l'Etat (21)	15 869 600 000
Présidence de la République	A N R A C	302 000 000
Ministère du Renouveau Urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie	Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics (ACBEP)	329 000 000
Primature	Autorité de Radioprotection et Sureté Nucléaire	200 000 000
Primature	Haute Autorité Sécurité Surveillance Maritime Protect. Envir. Marin (HASSMAR)	226 761 000
Ministère des Forces Armées	Agence pour le logement des Forces Armées (ALFA)	251 000 000
Ministère des Forces Armées	AGENCE REINSERT. SOC. MILITAIRES (ARSM)	193 016 000
Ministère de l'Intérieur et de la sécurité publique	Agence d'Assistance à la Sécurité de Proximité (ASP)	9 500 000 000
Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime	Agence nationale de l'Aquaculture (ANA)	568 000 000
Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime	Agence Nationale des Affaires Maritimes (ANAM)	257 840 000
Ministère du Tourisme et des Transports Aériens	Agence des Aéroports du Sénégal (ADS)	2 500 000 000
Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement	AGENCE NATIONALE DES CHEMINS DE FER (ANCF)	300 000 000
Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement rural	Agence national d'insertion et de développement agricole (ANIDA)	700 000 000
Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement rural	ANCAR	1 540 000 000
Ministère de l'Economie, des Finances et du plan	AGENCE NAT. STATISTIQUE ET DEMOGRAPHIE (ANSD)	3 261 040 000
Ministère de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables	Agence Nationale pour les Energies Renouvelables (ANER)	364 000 000
Ministère de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables	Agence pour l'Economie et de la Maîtrise de l'Energie (AEME)	404 000 000
Ministère du Commerce, du secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des produits locaux et des PME	Agence de Développement et Encadrement PME (ADPME)	500 000 000

Ministères	Chapitres	FONCTIONNEMENT
Ministère du Commerce, du secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des produits locaux et des PME	Agence Régulation des Marchés (ARM)	300 000 000
Ministère du Commerce, du secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des produits locaux et des PME	Agence Seng. Promotion Exportations ASEPEX	288 000 000
Ministère de l'Industrie et des Mines	APROSI	200 000 000
Ministère de l'Industrie et des Mines	ASPIT	192 465 000
Ministère du Tourisme et des Transports Aériens	Agence Sénégalaise de Promotion Touristique (ASPT)	2 000 000 000
Ministère du Tourisme et des Transports Aériens	ANACIM	670 000 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Agence de la Couverture Maladie Universelle (CMU)	10 664 156 000
Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de la construction citoyenne	Agence nationale pour la Promotion de l'emploi des Jeunes(ANPEJ)	539 080 000
Ministère de l'Environnement et du développement durable	Agence Nat. de la Grande Muraille Verte	270 224 000
Ministère de l'Environnement et du développement durable	Agence Nat. des Eco-Villages	208 033 000
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance	Agence Nat. Case Tout-petits	471 322 000
Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat	Agence Nationale de la Maison de l'Outil (ANAMO)	250 000 000
Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat	APDA	250 000 000
Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire	Agence Aménagement du Territoire (ex cadre de vie et qualité Cosom)	300 000 000
Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire	Agence pour le Développement Local (ADL)	200 000 000
Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire	Agences Régionales de Développement (ARD)	500 000 000
Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	Agence Promotion Hydrogr. Nationale	180 123 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Autorité nationale d'assurance qualité (ANAQ)	421 104 000

Ministères	Chapitres	FONCTIONNEMENT
Ministère de la Promotion des investissements, des partenariats et du développement des Télé services de l'Etat	Agence de l'Informatique de l'Etat (ADIE)	3 655 245 000
Ministère de la Promotion des investissements, des partenariats et du développement des Télé services de l'Etat	Haute Autorité de la Zone Economique Spéciale	671 050 000
Primature	Haute Autorité pour Aéroport L S S	864 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Agence nationale Recherche scientifique	600 000 000
Ministère de l'Environnement et du développement durable	Autorité nationale biosécurité	389 000 000
	TOTAL AGENCES	61 350 059 000
FONDS		
Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	Fond Coopération Internationale	171 747 000
Ministère de la Justice	Fonds d'accès à la justice	500 000 000
Ministère de la Culture et de la Communication	Fonds Aide aux Artistes Dev.Culture	472 364 000
Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire	Fonds de dotation de la décentralisation	22 908 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Fonds d'impulsion de la Recherche Scientifique et Technique	1 061 262 000
Ministère de la Culture et de la Communication	Fonds Culture urbaine	300 000 000
Primature	Fonds de sécurité	540 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Fonds de Publication Scientifique et technique	84 126 000
	TOTAL FONDS	26 037 499 000
OFFICES		
Ministère des Forces Armées	Office Nationale Anciens Combattants	120 000 000
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance	Office des pupilles de la Nation	150 000 000
Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	Office des Forages ruraux (OFOR)	800 000 000
Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	Office national pour le lac de Guiers (OLAG)	350 000 000
	TOTAL OFFICES	1 420 000 000

Ministères	Chapitres	FONCTIONNEMENT
ETABLISSEMENTS PUBLICS		
Primature	Ecole nationale d'administration	1 350 000 000
Ministère des Forces Armées	HOP PRINCIPAL	1 695 167 000
Ministère des Forces Armées	Institut des Hautes Etudes de Défense et de Sécurité	400 000 000
Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement Rural	ISRA	4 475 000 000
Ministère de l'Industrie et des Mines	Institut Technologie Alimentaire	805 380 000
Ministère de l'Education Nationale	INSTITUT ISLAMIQUE DE DAKAR	200 000 000
Ministère de la Culture et de la Communication	Daniel Sorano	450 000 000
Ministère de la Culture et de la Communication	Manufactures Sénég. des Arts Décoratifs	300 000 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Centre Hospitalier et Universitaire de Fann	1 070 219 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL LE DANTEC	1 821 787 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Centre Hospitalier National D'Enfant Albert Royer	697 667 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hopital Général Grand Yoff	1 413 390 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL DE OUROSSOGUI	283 958 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOP GENERAL DE THIES	351 024 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL REG DE KAOLACK	311 483 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOP REG DE TAMBA	375 544 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOP REG DE DIOURBEL	293 562 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOP REG DE KOLDA	375 071 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL REG DE SAINT LOUIS	322 862 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOP REG DE ZIGUINCHOR	346 946 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOP REG DE LOUGA	270 178 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOP DE NDIUUM	236 244 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL DE PIKINE	309 674 000

Ministères	Chapitres	FONCTIONNEMENT
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Centre Hospitalier régional de Fatick	250 000 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital Youssou Mbargane de Rufisque	86 004 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hopital Matlaboul Fawzaini . TOUBA	460 000 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOP. ABBAS NDAO	700 000 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital de Kaffrine	90 203 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital de Sédhiou	91 967 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital Dakar Sud IHS	80 596 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital de Richard Toll	93 193 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital de Mbour	88 476 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital de Diamniadio	147 707 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	CENTRE NAT.'APPAREILLAGE ORTHOPEDIQUE	92 560 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL PSYCHIAT THIAROYE	361 095 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital de Tivaouane	89 014 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital Ndamatou de Touba	82 371 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital de Linguère	92 962 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Etablissement Public de Santé Roi Baudouin	85 397 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	SERVICE ASSISTANCE MEDICALE URGENTE	100 000 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital Dalal Diam	500 000 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital de la Paix de Ziguinchor	250 000 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital Régional de Matam	250 000 000
Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat	Centre national de Qualification professionnelle (CNQP)	215 000 000

Ministères	Chapitres	FONCTIONNEMENT
Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat	UNCM et Chambres de Métiers	791 783 000
Ministère de l'Elevage et des Productions Animales	Haras national	294 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Institut supérieur d' 'Enseignement professionnel (ISEP) Bignona	35 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Institut supérieur d' 'Enseignement professionnel (ISEP) Diamniadio	55 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Institut supérieur d' 'Enseignement professionnel (ISEP) Matam	55 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Institut supérieur d' 'Enseignement professionnel (ISEP) Richard-Toll	35 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	COUD	15 573 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	CROUS ST LOUIS	4 680 915 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	CROUS ZIGUINCHOR	750 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Ecole Polytechnique de THIES	1 284 515 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	INSTITUT BRITANIQUE	51 329 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Institut Supérieur d'Enseignement Professionnel de Thiès	600 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Université Alioune DIOP BAMBEY	2 708 064 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Université Amadou Makhtar MBOW	400 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Université Assane SECK ZIGUINCHOR	3 415 933 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Université Cheikh Anta DIOP DAKAR	29 997 211 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	UNIVERSITE DE THIES	4 417 446 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Université Gaston Berger de ST LOUIS	7 223 588 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Université Sine Saloum El Hadji Ibrahima NIASS	558 128 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Université virtuelle sénégalaise (UVS)	2 000 000 000
Présidence de la République	Bureau Opérationnel de suivi du PSE	100 000 000

Ministères	Chapitres	FONCTIONNEMENT
Présidence de la République	Cellule d'Appui à la Protection de l'Enfance (CAPE)	225 000 000
Présidence de la République	Comité national de l'Initiative pour la Transparence dans les industries extractives (CN-ITE)	120 000 000
Présidence de la République	Commission de Protection des Données Personnelles	200 000 000
Présidence de la République	Commission Nationale aux Droits de l'Homme	50 000 000
Présidence de la République	Commission nationale du dialogue des territoires	300 000 000
Présidence de la République	Commission sur la Réforme Foncière	100 000 000
Présidence de la République	Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel	400 000 000
Présidence de la République	Observatoire National de la Parité	125 000 000
Présidence de la République	Observatoire national des Investissements	10 000 000
Ministère de la Justice	Cellule de lutte contre la traite des personnes	80 000 000
Ministère de la Justice	Observatoire national des lieux de privation de liberté	85 000 000
Ministère de l'Economie, des Finances et du plan	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières du Sénégal(CENTIF)	837 847 000
Ministère de l'Economie, des Finances et du plan	Observatoire Qualité des Services financiers	830 119 000
Ministère de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables	Comité National des Hydrocarbures	236 681 000
Ministère du Commerce, du secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des produits locaux et des PME	Cellule d'intermédiation avec le secteur privé et le secteur informel	30 955 000
Ministère du Commerce, du secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des produits locaux et des PME	CICES	222 200 000
Ministère du Commerce, du secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des produits locaux et des PME	Trade Point Sénégal	183 600 000

Ministères	Chapitres	FONCTIONNEMENT
Ministère du Commerce, du secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des produits locaux et des PME	MIFERSO	20 630 000
Ministère des Sports	CNOSS	30 000 000
Ministère de la Culture et de la Communication	Centre Culturel Blaise SENGHOR	40 000 000
Ministère de la Culture et de la Communication	Galerie Nationale des Arts	51 782 000
Ministère de la Culture et de la Communication	Maison de la Culture DOUTA SECK	52 000 000
Ministère de la Culture et de la Communication	Orchestre National	92 263 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	CENTRE NATIONAL TRANSFUSION SANGUINE	230 689 000
Ministère de l'Environnement et du développement durable	Centre National des Techniciens E F C & Parcs Nat	35 000 000
Ministère de l'Environnement et du développement durable	CONACILSS	20 000 000
Ministère de l'Environnement et du développement durable	Centre d'entrepreneuriat et de développement technique G 15	87 323 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Académie Scientifique et Technique	400 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Centre de Recherche et d'Essais	450 000 000
Ministère de la Promotion des investissements, des partenariats et du développement des Télé services de l'Etat	Comité National Partenariat Public Privé (PPP)	47 932 000
Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat	Projet Mobilier National	30 000 000
Ministère de la Culture et de la Communication	Rencontr.Cinémat.de Dakar(RECIDAC)	71 675 000
Ministère de la Culture et de la Communication	Sécret. Génér. de la Biennale	200 204 000
Ministère de la Culture et de la Communication	Spectacle. Son et Lumière	109 226 000
Ministère de la Culture et de la Communication	Ecole Nationale des Arts	84 284 000
Ministère de la Culture et de la Communication	Fest. Nat. des Arts et de la cult.(FESNAC)	100 000 000
Ministère de la Culture et de la Communication	Mémorial de Gorée	27 495 000

Ministères	Chapitres	FONCTIONNEMENT
Ministère de la Culture et de la Communication	Monument de la Renaissance Africaine	200 425 000
Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural	INSTITUT NATIONAL DE PEDOLOGIE	300 000 000
Ministère de l'Économie, des Finances et du plan	Cellule d'analyse économique et sociale	50 000 000
Ministère de l'Industrie et des Mines	Association Sénégalaise de Normalisation	100 000 000
Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire	Unité de Coordination de la Gestion des déchets solides	13 657 430 000
Ministère de l'Énergie et du Développement des Énergies Renouvelables	Comité d'Orientation stratégique Pétrogaz	300 000 000
	TOTAL ETABLISSEMENTS PUBLICS	118 212 373 000
TOTAL GENERAL		229 563 200 000

ANNEXE XI : SITUATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT A TRANSFERER AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS, AGENCES ET STRUCTURES ASSIMILEES

N° ordre	INTITULES STRUCTURES / PROJETS	RESSOURCES INTERNES 2017	RESSOURCES EXTERNES		TOTAL
			EMPRUNTS	SUBVENTIONS	
	1 - DELEGATIONS (03)	55 500 000 000	0	0	55 500 000 000
1	DELEGATION POLES URBAINS DE DIAMNIADIO	25 000 000 000	0	0	25 000 000 000
	ASSAINISSEMENT URBAIN ET VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DU POLE URBAIN DE DIAMNIADIO/PLAN D'ASSAINISSEMENT DE DIAMNIADIO	25 000 000 000			25 000 000 000
2	DELEGATION GENRALE AUX RENSEIGNEMENTS GENERAUX	500 000 000	0	0	500 000 000
	APPUI A LA DELEGATION GENERALE AUX RENSEIGNEMENTS GENERAUX	500 000 000			500 000 000
3	DELEGATION GENRALE A LA PROTECTION SOCIALE ET A LA SOLIDARITE	30 000 000 000	0	0	30 000 000 000
	PROGRAMME NATIONAL DE BOURSES DE SECURITE FAMILIALE	30 000 000 000			30 000 000 000
	2 - SOCIETES NATIONALES (10)	30 618 000 000	33 194 000 000	11 000 000 000	74 812 000 000
1	Société Nationale des Eaux du Sénégal - SONES	7 500 000 000	6 000 000 000	0	13 500 000 000
	PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE TROISIEME USINE DE TRAITEMENT D'EAU A KEUR MOMAR SARR ET SES RENFORCEMENTS EN AVAL (KMS3)	3 000 000 000	5 000 000 000		8 000 000 000
	PROGRAMME D'URGENCE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE A DAKAR	3 000 000 000			3 000 000 000
	CONSTRUCTION D'UNE USINE DE DESSALEMENT D'EAU DE MER AUX MAMELLES	1 500 000 000	1 000 000 000		2 500 000 000
2	Dakar Dem Dikk - DDD	3 750 000 000	1 000 000 000	0	4 750 000 000
	PROJET D'ACQUISITION DE BUS AU PROFIT DE DAKAR DEM DIKK	3 500 000 000	1 000 000 000		4 500 000 000
	PROJET DE REHABILITATION DES DEPÔTS DE DAKAR DEM DIKK A THIAROYE ET OUKAM	250 000 000			250 000 000
3	Aéroport International Blaise Diagne - AIBD	2 500 000 000	0	0	2 500 000 000
	AIBD Investissement aéroportuaire	2 500 000 000	0		2 500 000 000
4	Société d'Aménagement et de Promotion des Côtes et Zones Touristiques du Sénégal - SAPCO	3 100 000 000	0	0	3 100 000 000
	PROJET DE REAMENAGEMENT DE SALY	100 000 000	0		100 000 000
	PROJET D'AMENAGEMENT DE ZONES TOURISTIQUES (ZONES TOURISTIQUES INTEGREES)	3 000 000 000			3 000 000 000
5	Société de développement Agricole et Industrielle - SODAGRI	150 000 000	600 000 000	2 500 000 000	3 250 000 000
	CONSTRUCTION SIEGE SODAGRI	150 000 000	0		150 000 000
	DEVELOPPEMENT AGRICOLE EN TIERS SUD		600 000 000	2 500 000 000	3 100 000 000

N° ordre	INTITULES STRUCTURES / PROJETS	RESSOURCES INTERNES 2017	RESSOURCES EXTERNES		TOTAL
			EMPRUNTS	SUBVENTIONS	
6	Société d'Aménagement des Eaux du Delta - SAED	9 300 000 000	7 850 000 000	500 000 000	17 650 000 000
	APPUI SECURITE ALIMENTAIRE DANS LA REGION DE MATAM		1 850 000 000	500 000 000	2 350 000 000
	FONDS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES HYDROAGRIQUES	1 000 000 000			1 000 000 000
	PERIMETRES IRRIGES DE WAOUNDE	100 000 000	1 000 000 000		1 100 000 000
	PERIMETRES IRRIGUES ET DEVELOPPEMENT LOCAL ECONOMIQUE DE PODOR	100 000 000	2 000 000 000		2 100 000 000
	PROGRAMME NATIONAL D'AUTOSUFFISANCE EN RIZ PHASE II.		1 500 000 000		1 500 000 000
	PROJET CORRIDORS CEREALIERES	8 000 000 000			8 000 000 000
	PROJET DE REHABILITATION ET EXTENSION DES PERIMETRES IRRIGUES VILLAGEOIS MATAM	100 000 000	1 500 000 000		1 600 000 000
7	Société Nationale d'Electricite - SENELEC	3 218 000 000	11 244 000 000	8 000 000 000	22 462 000 000
	PROJET D'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA VILLE DE DAKAR (LIAISONS 225 KV KOUNOUNE-PATTE D'OIE 30 KM ET KAOLACK-MBOUR)		2 000 000 000		2 000 000 000
	PROJET D'APPUI AU REDRESSEMENT DU SECTEUR DE L'ENERGIE		1 944 000 000		1 944 000 000
	PROJET D'APPUI AU SECTEUR DE L'ELECTRICITE (phase 1 et 2)	1 000 000 000	2 300 000 000		3 300 000 000
	PROJET DE CONSTRUCTION DE LA BOUCLE 225 KV (PHASE 2)		3 000 000 000		3 000 000 000
	PROJET DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 225 kv KOLDA - TAMBA - ZIGUINCHOR		1 000 000 000		1 000 000 000
	PROJET DE FINALISATION DES TRAVAUX DE LA CONVENTION 20	818 000 000			818 000 000
	PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE INTERCONNECTEE A LA ZONE ECONOMIQUE SPECIALE INTEGREE DE DAKAR/PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELAB			3 000 000 000	3 000 000 000
	PROJET DE PROMOTION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET DE L'ACCES A L'ENERGIE			5 000 000 000	5 000 000 000
	PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE ENTRE LE SENEGAL ET LA MAURITANIE	500 000 000	1 000 000 000		1 500 000 000
	COUVERTURE DE LA FOURNITURE ENERGETIQUE DES EVENEMENTS RELIGIEUX A CARACTERE SOCIAL	500 000 000			500 000 000
PROGRAMME DE RENFORCEMENT ET DE DENSIFICATION DU RESEAU SENELEC DANS LES REGIONS	400 000 000			400 000 000	
8	Société des Pétroles du Sénégal - PETROSEN	100 000 000	0	0	100 000 000
	PROSPECTION PROMOTION PETROLE	100 000 000	0		100 000 000

N° ordre	INTITULES STRUCTURES / PROJETS	RESSOURCES INTERNES 2017	RESSOURCES EXTERNES		TOTAL
			EMPRUNTS	SUBVENTIONS	
9	SOCIETE DE GESTION DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES DANS LES POLES URBAINS DE DIAMNIADIO ET DU LAC ROSE	0	6 500 000 000	0	6 500 000 000
	PROJET DE CONSTRUCTION DU MARCHÉ D'INTERET NATIONAL ET GARE DES GROS PORTEURS	0	4 000 000 000		4 000 000 000
	PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT D'UN CENTRE D'EXPOSITION A DIAMNIADIO	0	500 000 000		500 000 000
	PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT D'UN 'HOTEL D'AFFAIRES A DIAMNIADIO	0	1 000 000 000		1 000 000 000
	PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL A DIAMNIADIO	0	1 000 000 000		1 000 000 000
10	Radiodiffusion Télévision Sénégalaise (RTS)	1 000 000 000			1 000 000 000
	PROJET EQUIPEMENT RTS	1 000 000 000			1 000 000 000
	3 - AGENCES (34)	187 235 100 000	65 000 000 000	5 935 000 000	258 170 100 000
1	AGENCE NATIONALE CHARGEE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES GRANDS TRAVAUX (APIX)	21 000 000 000	12 000 000 000	0	33 000 000 000
	Projet d'aménagement de la zone économique et spéciale intégrée (Cargo village)	1 000 000 000			1 000 000 000
	Projet de construction de la Desserte ferroviaire Dakar AIBD	20 000 000 000	12 000 000 000		32 000 000 000
2	AGENCE AUTONOME DES TRAVAUX ROUTIERS (AGEROUTE)	95 285 000 000	44 600 000 000	1 200 000 000	141 085 000 000
	VDN 2ème et 3ème section CICES GOLF de Guédiawaye	4 000 000 000	2 000 000 000		6 000 000 000
	Projet de construction de pistes de Production rurales	960 000 000			960 000 000
	Projet de construction de l'autoroute Thies- Tivaoune	50 000 000	1 000 000 000		1 050 000 000
	Projet d'entretien et réhabilitation des pistes par la technologie "PROBASE"	25 000 000			25 000 000
	Programme d'achèvement des travaux du MCA	10 000 000 000			10 000 000 000
	Projet de construction de l'autoroute à péage Mbour Kaolack	500 000 000			500 000 000
	Projet de réhabilitation de la route Fatick Kaolack	3 500 000 000			3 500 000 000
	Projet d'aménagement et de bitumage de la route Joal Samba Dia Djiffer (42km)	1 750 000 000	1 000 000 000		2 750 000 000
	Construction de la route Mandat Douane Vélingara	2 200 000 000			2 200 000 000
	Projet de réhabilitation de la RN4 Transgambienne Section Dinguiraye Nioro	1 500 000 000	1 100 000 000		2 600 000 000
	Projet de réhabilitation de la route Tamba Mako Kédougou (Section Dialokoto-Mako)	3 000 000 000	3 000 000 000		6 000 000 000
	Projet de réalisation de la route Passy Sokone	800 000 000			800 000 000
	Projet de réhabilitation de la route Touba Dahra Linguere	2 000 000 000	2 000 000 000		4 000 000 000
Réhabilitation de la route Ndioum- Oourossogui-Bakel et d'aménagement d'infrastructures connexes dans l'île à Morphil	4 000 000 000	5 000 000 000		9 000 000 000	

N° ordre	INTITULES STRUCTURES / PROJETS	RESSOURCES INTERNES 2017	RESSOURCES EXTERNES		TOTAL
			EMPRUNTS	SUBVENTIONS	
2	Prolongement de l'autoroute à péage AIBD-MBOUR-THIES	18 000 000 000	10 500 000 000		28 500 000 000
	Travaux de construction des ponts de GUANGUEL SOULEY ET WINDOU BOSSEABE	3 000 000 000			3 000 000 000
	Programme de développement de la ville de Médina Gounass	500 000 000			500 000 000
	Construction pont de l'Emergence	3 500 000 000			3 500 000 000
	Projet de réalisation de l'autoroute Thiès-Touba	10 000 000 000	11 000 000 000		21 000 000 000
	Projet de construction du pont de Foundiougne	500 000 000	1 000 000 000		1 500 000 000
	Elargissement, réhabilitation et aménagement de la route des Niayes/Voiries urbaines de connexes	6 000 000 000			6 000 000 000
	Programme d'appui au transport et à la mobilité urbaine (PATMUR)	1 500 000 000	2 000 000 000		3 500 000 000
	Construction de voiries autour de l'Institut Cheikh Ahmadou Bamba à Colobane-Dakar	2 000 000 000			2 000 000 000
	Programme prioritaire de désenclavement (Iles à Morphil, Kédougou,-Salemata, Bambey-Baba Garage-Mekhe, Dabo-Fafacourou-Medina Yoro Foula	8 600 000 000	3 000 000 000		11 600 000 000
	Projet de modernisation des villes du Sénégal (PROMOVILLE)	5 000 000 000			5 000 000 000
	Boucle du Blouff : Thionck Essyl-Balingor (20km)	2 000 000 000			2 000 000 000
	Projet de construction du pont de Rosso	400 000 000	2 000 000 000	1 200 000 000	3 600 000 000
	3	AGENCE NATIONALE DES CHEMINS DE FER DU SENEGAL (ANCF)	2 200 000 000	0	0
Projet de réhabilitation du Chemin de fer Dakar-Bamako		2 000 000 000			2 000 000 000
Projet d'appui à l'ANCF		200 000 000			200 000 000
4	AGENCE DE L'INFORMATIQUE DE L'ETAT (ADIE)	800 000 000	4 000 000 000	0	4 800 000 000
	Programme exploitation, maintenance et extension intranet administratif	400 000 000			400 000 000
	Projet Large Bande	0	4 000 000 000		4 000 000 000
	Redevance microsoft	400 000 000			400 000 000
5	AGENCE NATIONALE POUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI DES JEUNES (ANPEJ)	2 525 000 000	1 400 000 000	0	3 925 000 000
	Projet d'appui à la promotion de l'Emploi des Jeunes et des Femmes	400 000 000	1 400 000 000		1 800 000 000
	Projet de réhabilitation de 23 fermes du Programme Jeunes dans les fermes agricoles	225 000 000			225 000 000
	Projet de réalisation d'unités de boulangeries et pâtisseries	200 000 000			200 000 000
	Projet d'opérationnalisation des centres d'incubation	200 000 000			200 000 000
	Projet d'appui à l'ANPEJ	1 500 000 000			1 500 000 000

N° ordre	INTITULES STRUCTURES / PROJETS	RESSOURCES INTERNES 2017	RESSOURCES EXTERNES		TOTAL
			EMPRUNTS	SUBVENTIONS	
6	AGENCE POUR LA REINSERTION SOCIALE DES MILITAIRES	50 000 000	0	0	50 000 000
7	AGENCE POUR LE LOGEMENT DES FORCES ARMEES	40 000 000	0	0	40 000 000
8	AGENCE JUDICIAIRE DE L'ETAT	5 000 000 000	0	0	5 000 000 000
9	AGENCE D'ASSISTANCE A LA SECURITE DE PROXIMITE	123 000 000	0	0	123 000 000
	Programme de renforcement des capacités du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	123 000 000			123 000 000
10	AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DE LA DEMOGRAPHIE	1 550 000 000	0	0	1 550 000 000
	Programme de mise en œuvre de la veille environnementale	50 000 000			50 000 000
	Programme statistique ANSD	1 500 000 000			1 500 000 000
11	AGENCE NATIONALE POUR LA RELANCE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET SOCIALES EN CASAMANCE (ANRAC)	350 000 000	0	0	350 000 000
	Programme Appui à la Relance Economique et Sociale en Casamance	350 000 000			350 000 000
12	AGENCE NATIONALE D'INSERTION ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (ANIDA)	2 800 000 000	0	1 300 000 000	4 100 000 000
	Programme national d'insertion et de développement agricole	2 800 000 000			2 800 000 000
	Projet de lutte contre l'émigration et de création d'emploi ruraux pour les jeunes au Sénégal			1 300 000 000	1 300 000 000
13	AGENCE SENEGALAISE D'ELECTRIFICATION RURALE (ASER)	18 795 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000	24 795 000 000
	Projet d'Electrification de 177 villages par des mini-centrales photovoltaïques solaires	500 000 000	2 000 000 000	1 000 000 000	3 500 000 000
	Concession Dagana-Podor-Saint-Louis	800 000 000			800 000 000
	Couverture du marché du Programme national d'urgence d'Electrification Rurale	12 000 000 000			12 000 000 000
	Projet d'Electrification rurale : Matam-Ranérou-Goudiry	795 000 000	1 000 000 000	2 000 000 000	3 795 000 000
	Programme d'Appui au Fonctionnement de l'ASER	1 700 000 000			1 700 000 000
	Concession (Louga Linguère Kébémér)	1 500 000 000			1 500 000 000
	Fonds de contrepartie aux concessions d'électrification rurale	1 500 000 000			1 500 000 000
14	AGENCE SENEGALAISE POUR LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ET L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE (ASPIT)	140 000 000	0	0	140 000 000
	Programme d'Acquisition et de Diffusion Technologique	140 000 000			140 000 000
15	AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'ENCADREMENT DES PME (ADPME)	785 000 000	0	0	785 000 000
	Cellule entreprise en difficulté	85 000 000			85 000 000
	Appui ADPME	700 000 000			700 000 000

N° ordre	INTITULES STRUCTURES / PROJETS	RESSOURCES INTERNES 2017	RESSOURCES EXTERNES		TOTAL
			EMPRUNTS	SUBVENTIONS	
16	AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX D'INTERET PUBLIC (AGETIP)	50 000 000	0	0	50 000 000
	Programme spécial Tivaouane/Reh., extension et relèvement plateau médical de structures sanitaires	50 000 000			50 000 000
17	AGENCE DE DEVELOPPEMENT MUNICIPAL (ADM)	300 000 000	0	0	300 000 000
	Programme de renforcement équipement collectivités locales	300 000 000			300 000 000
18	AGENCE DE REGULATION DES MARCHES (ARM)	597 000 000	0	0	597 000 000
	Projet de construction d'un complexe sous régional à Diaobé	220 000 000			220 000 000
	Projet d'Edification d'Infrastructures de Stockage	377 000 000			377 000 000
19	AGENCE POUR L'EFFICACITE ET LA MAITRISE DE L'ENERGIE	800 000 000	0	0	800 000 000
	Programme de promotion à l'Economie d'Energie	800 000 000			800 000 000
20	AGENCE NATIONALE POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES	800 000 000	0	0	800 000 000
	Programme d'autonomisation en énergie solaire des infrastructures et édifices publics	105 000 000			105 000 000
	Programme de promotion des énergies renouvelables	695 000 000			695 000 000
21	AGENCE DE PROMOTION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE NATIONAL	1 543 000 000	0	0	1 543 000 000
	Maîtrise des Eaux de surface	300 000 000			300 000 000
	Protection langue de barbarie	1 243 000 000			1 243 000 000
22	AGENCE NATIONALE DE LA CASE DES TOUT PETITS (ANCTP)	1 100 000 000	0	0	1 100 000 000
	Construction et Equipement Cases des Tout Petits	800 000 000			800 000 000
	Achat Manuels Cases des Tout Petits	300 000 000			300 000 000
23	AGENCE NATIONALE POUR L'AQUACULTURE	2 000 000 000	0	0	2 000 000 000
	Programme Aquaculture/PSE	2 000 000 000			2 000 000 000
24	AGENCE NATIONALE DES ECO- VILLAGES	460 000 000	0	175 000 000	635 000 000
	Programme Eco-villages	460 000 000		175 000 000	635 000 000
25	AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE APPLIQUEE	180 000 000	0	0	180 000 000
	Centre africain de Recherche et d'Application (CARA)	65 000 000			65 000 000
	Projet Parc Technologie	90 000 000			90 000 000
	Projet laboratoire Bio pôle	25 000 000			25 000 000
26	AGENCE NATIONALE DE LA GRANDE MURAILLE VERTE	800 000 000	0	260 000 000	1 060 000 000
	Programme grande muraille verte	800 000 000		260 000 000	1 060 000 000

N° ordre	INTITULES STRUCTURES / PROJETS	RESSOURCES INTERNES 2017	RESSOURCES EXTERNES		TOTAL
			EMPRUNTS	SUBVENTIONS	
27	AGENCE NATIONALE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ANAT)	900 000 000	0	0	900 000 000
	Programme d'Appui à l'aménagement du Territoire	900 000 000			900 000 000
28	AGENCE DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS ET EDIFICES PUBLICS (ACBEP)	1 000 000 000	0	0	1 000 000 000
	Projet de construction du lycée professionnel de Sandiara	500 000 000			500 000 000
	Projet d'Appui à l'Agence de Construction des Bâtiments et Edifices publics	500 000 000			500 000 000
29	AGENCE DE LA GESTION DU PATRIMOINE BATI DE L'ETAT	12 452 100 000	0	0	12 452 100 000
	Programme de réhabilitation des bâtiments administratifs à usage de bureau au niveau des régions	1 500 000 000			1 500 000 000
	Construction Cité ministériel	10 952 100 000			10 952 100 000
30	AGENCE DES AEROPORTS DU SENEGAL	6 000 000 000	0	0	6 000 000 000
	Rénovation des aéroports secondaires SAINT-LOUI-ZIGUINCHOR-MATAM ET TAMBACOUNDA	6 000 000 000			6 000 000 000
31	AGENCE NATIONALE DES AFFAIRES MARITIMES (ANAM)	5 250 000 000	0	0	5 250 000 000
	Projet d'acquisition d'un patrouilleur en Haute Mer (PHM)	3 000 000 000			3 000 000 000
	Projet de mise en place des Infrastructures portuaires	750 000 000			750 000 000
	Projet de Développement du Port de Ziguinchor	1 500 000 000			1 500 000 000
32	AGENCE NATIONALE DE LA MAISON DE L'OUTIL	330 000 000	0	0	330 000 000
	Projet d'appui à l'Agence nationale de la Maison de l'Outil	330 000 000			330 000 000
33	AGENCE D'AMENAGEMENT ET DE PROMOTION DES SITES INDUSTRIEL (APROSI)	330 000 000	0	0	330 000 000
	Projet plateforme industrielle intégrée	330 000 000			330 000 000
34	AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL (ADL)	900 000 000	0	0	900 000 000
	Programme Acte III de la décentralisation	900 000 000			900 000 000
	4 - FONDS (24)	42 496 000 000	0	3 394 730 000	45 890 730 000
1	DOTATION FONDS INVALIDES, MUTILES GUERRE	28 000 000	0	0	28 000 000
2	FONDS CREDIT FEMMES DE LA DIASPORA	1 000 000 000	0	0	1 000 000 000
3	FONDS D'APPUI A LA MISE A NIVEAU DES ENTREPRISES	1 000 000 000	0	3 394 730 000	4 394 730 000
4	FONDS D'APPUI A LA PECHE ARTISANALE	100 000 000	0	0	100 000 000
5	FONDS D'APPUI A LA STABULATION	218 000 000	0	0	218 000 000
6	FONDS D'APPUI A L'INVESTISSEMENT DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR	2 000 000 000	0	0	2 000 000 000
7	FONDS D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR RURAL	150 000 000	0	0	150 000 000
8	FONDS D'ASSAINISSEMENT	1 500 000 000	0	0	1 500 000 000

N° ordre	INTITULES STRUCTURES / PROJETS	RESSOURCES INTERNES 2017	RESSOURCES EXTERNES		TOTAL
			EMPRUNTS	SUBVENTIONS	
9	FONDS DE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS URBAINS (FDTU)	400 000 000	0	0	400 000 000
10	FONDS DE GARANTIE DES INVESTISSEMENTS PRORITAIRES (FONGIP)	4 000 000 000	0	0	4 000 000 000
11	FONDS DE PROMOTION DE L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE	1 000 000 000	0	0	1 000 000 000
12	FONDS DE RESTRUCTURATION ET REGULARISATION FONCIERE	150 000 000	0	0	150 000 000
13	FONDS DE SECURISATION DU CREDIT RURAL	1 500 000 000	0	0	1 500 000 000
14	FONDS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES HYDROAGRIQUES	1 000 000 000	0	0	1 000 000 000
15	FONDS D'ETUDES DES PROJETS	900 000 000	0	0	900 000 000
16	FONDS D'IMPULSION A LA MICROFINANCE	100 000 000	0	0	100 000 000
17	FONDS DU PLAN SENEGAL EMERGENT (PSE)	1 000 000 000	0	0	1 000 000 000
18	FONDS NATIONAL DEVELOPPEMENT AGRO-SYLVO-PASTORAL	550 000 000	0	0	550 000 000
19	FONDS NATIONAL DE PROMOTION DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ	815 000 000	0	0	815 000 000
20	FONDS NATIONAL DE CREDIT POUR LES FEMMES	435 000 000	0	0	435 000 000
21	FONDS NATIONAL DE RECHERCHE AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE	400 000 000	0	0	400 000 000
22	FONDS SOUVERAIN D'INVESTISSEMENTS STRATEGIQUES (FONSIS)	3 000 000 000	0	0	3 000 000 000
23	FONDS D'IMPULSION DES ACTIVITES TOURISTIQUES	250 000 000	0	0	250 000 000
24	FONDS D'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES (FECL)	21 000 000 000	0	0	21 000 000 000
	5 - OFFICES (04)	14 229 000 000	6 000 000 000	2 500 000 000	22 729 000 000
1	Office National de l'Assainissement - ONAS	9 284 000 000	4 000 000 000	2 500 000 000	15 784 000 000
	PROGRAMME ETUDES TECHNIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES ASSAINISSEMENT	500 000 000	0	0	500 000 000
	PEPAM-REHABILITATION DE 30 KM D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES	800 000 000			800 000 000
	PROJET D'ASSAINISSEMENT DES VILLES RELIGIEUSES	500 000 000			500 000 000
	PROJET DE DEPOLLUTION DE LA BAIE DE HANN	1 000 000 000	1 000 000 000		2 000 000 000
	PROJET OPERATIONS HIVERNALES	1 300 000 000			1 300 000 000
	PROGRAMME DECENNAL DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS-PHASE D'URGENCE : VOLET GESTION DES EAUX PLUVIALES	1 500 000 000			1 500 000 000
	PROJET ACQUISITION EQUIPEMENT D'ASSAINISSEMENT	400 000 000			400 000 000
	PROJET D'ASSAINISSEMENT DE LA ZONE NORD DE DAKAR	250 000 000	1 000 000 000		1 250 000 000
	PROJET D'ASSAINISSEMENT DE LA CORNICHE OUEST	50 000 000			50 000 000

N° ordre	INTITULES STRUCTURES / PROJETS	RESSOURCES INTERNES 2017	RESSOURCES EXTERNES		TOTAL
			EMPRUNTS	SUBVENTIONS	
1	TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	700 000 000			700 000 000
	PROJET D'ASSAINISSEMENT DE LA CITE SOLEIL ET ENVIRON	1 000 000 000	1 000 000 000		2 000 000 000
	PEPAM-UNION EUROPEENNE	84 000 000		2 500 000 000	2 584 000 000
	PROJET DE REHABILITATION DE STATIONS D'EPURATION	200 000 000			200 000 000
	PROJET D'ASSAINISSEMENT DES 10 VILLES	1 000 000 000	1 000 000 000		2 000 000 000
2	Office des Forages Ruraux - OFOR	3 545 000 000	1 000 000 000	0	4 545 000 000
	PROGRAMME DE REALISATION DE 300 FORAGES	800 000 000		0	800 000 000
	PROJET D'APPUI A L'OFFICE DES FORAGES RURAUX	1 000 000 000			1 000 000 000
	APPUI AMELIORATION ADDUCTION EAU POTABLE (AEP) CEREMONIES RELIGIEUSES	245 000 000			245 000 000
	RENOUVELLEMENT ANCIENS FORAGES	500 000 000			500 000 000
	PROJET DE REALISATION D'INFRASTRUCTURES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE EN MILIEU RURAL (PUDC/CHINE)	1 000 000 000	1 000 000 000		2 000 000 000
3	Office du Lac de Guiers - OLAG	1 100 000 000	1 000 000 000	0	2 100 000 000
	RESTAURATION DES FONCTIONS ECOLOGIQUES ET ECONOMIQUES DU LAC DE GUIERS	700 000 000	1 000 000 000		1 700 000 000
	PROJET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT AUTOUR DU LAC DE GUIERS	400 000 000			400 000 000
4	Office des Pupilles de la Nation	300 000 000	0	0	300 000 000
	APPUI AUX PUPILLES DE LA NATION	300 000 000			300 000 000
	6 - INSTITUTS (03)	600 000 000	0	1 988 000 000	2 588 000 000
1	Institut Sénégalais de Recherche Agricole - ISRA		0	1 988 000 000	1 988 000 000
	PROJET D'AMELIORATION DE LA PRODUCTIVITE DU RIZ ET DE L'OIGNON			238 000 000	238 000 000
	PROJET D'AMELIORATION DE LA PRODUCTIVITE DU RIZ			1 750 000 000	1 750 000 000
2	Institut National de Pédologie - INP	500 000 000	0	0	500 000 000
	PROGRAMME FERTILITE DES SOLS	500 000 000			500 000 000
3	Institut de Technologie Alimentaire - ITA	100 000 000	0	0	100 000 000
	PLAN STRATEGIQUE POUR LA FORTIFICATION DES ALIMENTS EN MICRONUTRIMENTS AU SENEGAL	100 000 000			100 000 000
	TOTAL GENERAL	330 678 100 000	104 194 000 000	24 817 730 000	459 689 830 000

ANNEXE XII : RECAPITULATION DES CREDITS 2017 A TRANSFERER AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS, AGENCES ET STRUCTURES ASSIMILEES

Ministères	Chapitres	FONCTIONNEMENT NT	INVESTISSEMENT			TOTAL SUBVENTION FONCTIONNEMENT NT ET INVESTISSEMENT T LFI 2017
			Ressources Internes	Ressources externes		
				Emprunts	Subventions	
	DELEGATIONS					
Présidence de la République	Délégation à la Promotion des Pôles urbains de Diamniadio et du Lac rose	200 000 000	25 000 000 000			25 200 000 000
Présidence de la République	Délégation générale à la protection sociale et à la solidarité	700 000 000	30 000 000 000			30 700 000 000
Présidence de la République	Délégation générale au Renseignement national	2 007 692 000	500 000 000			2 507 692 000
Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	Délégation générale au Pèlerinage aux lieux saints de l'Islam	1 380 825 000				1 380 825 000
TOTAL DELEGATIONS		4 288 517 000	55 500 000 000	-	-	59 788 517 000
	SOCIETES NATIONALES					
Ministère des Infrastructures et des transports terrestres	Dakar Dem Dik	4 500 000 000	3 750 000 000	1 000 000 000		9 250 000 000
Ministère des Infrastructures et des transports terrestres	Petit Train Bleu (PTB)	600 000 000				600 000 000
Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement rural	SAED	3 500 000 000	9 300 000 000	7 850 000 000	500 000 000	21 150 000 000
Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement rural	SODAGRI	1 000 000 000	150 000 000	600 000 000	2 500 000 000	4 250 000 000
Ministère de la Culture et de la Communication	Appui et redevances RTS	3 600 000 000	1 000 000 000			4 600 000 000
Ministère de la Culture et de la Communication	Grand Théâtre	700 000 000				700 000 000
Ministère de la Promotion des investissements, des partenariats et du développement des Télé services de l'Etat	APIX	3 304 752 000	21 000 000 000	12 000 000 000		36 304 752 000
Ministère du Tourisme et des Transports Aériens	Société d'Aménag. Promot. Côtes et Zones Tourist. (SAPCO)	600 000 000	3 100 000 000			3 700 000 000
Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	Société nationale des eaux du Sénégal (SONES)		7 500 000 000	6 000 000 000		13 500 000 000
Ministère de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables	Société nationale d'Electricité (SENELEC)		3 218 000 000	11 244 000 000	8 000 000 000	22 462 000 000
Ministère de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables	Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN)		100 000 000			100 000 000

Ministères	Chapitres	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT			TOTAL SUBVENTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT LFI 2017
			Ressources Internes	Ressources externes		
				Emprunts	Subventions	
Ministère de l'Economie, des Finances et du plan	SOGIP S.A (Société de gestion des infrastructures publiques dans les pôles urbains de Diamniadio et du lac rose)	250 000 000		6 500 000 000		6 750 000 000
Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement	Aéroport international Blaise Diagne (AIBD)		2 500 000 000			2 500 000 000
Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement	Société de Gestion des autoroutes	200 000 000				200 000 000
TOTAL SOCIÉTÉS NATIONALES		18 254 752 000	51 618 000 000	45 194 000 000	11 000 000 000	126 066 752 000
AGENCES						
Présidence de la République	Agence Gestion Patrimoine Bâti de l'Etat (21)	15 869 600 000	12 452 100 000			28 321 700 000
Présidence de la République	A N R A C	302 000 000	350 000 000			652 000 000
Ministère du Renouveau Urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie	Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics (ACBEP)	329 000 000	1 000 000 000			1 329 000 000
Primature	Autorité de Radioprotection et Sûreté Nucléaire	200 000 000				200 000 000
Primature	Haute Autorité Sécurité Surveillance Maritime Protect. Envir. Marin (HASSMAR)	226 761 000				226 761 000
Ministère des Forces Armées	Agence pour le logement des Forces Armées (ALFA)	251 000 000	40 000 000			291 000 000
Ministère des Forces Armées	AGENCE REINSERT. SOC. MILITAIRES (ARSM)	193 016 000	50 000 000			243 016 000
Ministère de l'Intérieur et de la sécurité publique	Agence d'Assistance à la Sécurité de Proximité (ASP)	9 500 000 000	123 000 000			9 623 000 000
Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime	Agence nationale de l'Aquaculture (ANA)	568 000 000	2 000 000 000			2 568 000 000
Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime	Agence Nationale des Affaires Maritimes (ANAM)	257 840 000	5 250 000 000			5 507 840 000
Ministère du Tourisme et des Transports Aériens	Agence des Aéroports du Sénégal (ADS)	2 500 000 000	6 000 000 000			8 500 000 000
Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement	AGENCE NATIONALE DES CHEMINS DE FER (ANCF)	300 000 000	2 200 000 000			2 500 000 000

Ministères	Chapitres	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT			TOTAL SUBVENTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT LFI 2017
			Ressources Internes	Ressources externes		
				Emprunts	Subventions	
Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement	Agence des travaux et gestion des routes du Sénégal (AGEROUTE)		95 285 000 000	44 600 000 000	1 200 000 000	141 085 000 000
Ministère de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables	Agence Sénégalaise d'Electrification rurale (ASER)		18 795 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000	24 795 000 000
Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural	Agence national d'insertion et de développement agricole (ANIDA)	700 000 000	2 800 000 000		1 300 000 000	4 800 000 000
Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural	ANCAR	1 540 000 000				1 540 000 000
Ministère de l'Economie, des Finances et du plan	AGENCE NAT. STATISTIQUE ET DEMOGRAPHIE (ANSND)	3 261 040 000	1 550 000 000			4 811 040 000
Ministère de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables	Agence Nationale pour les Energies Renouvelables (ANER)	364 000 000	800 000 000			1 164 000 000
Ministère de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables	Agence pour l'Economie et de la Maîtrise de l'Energie (AEME)	404 000 000	800 000 000			1 204 000 000
Ministère du Commerce, du secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des produits locaux et des PME	Agence de Développement et Encadrement PME (ADPME)	500 000 000	785 000 000			1 285 000 000
Ministère du Commerce, du secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des produits locaux et des PME	Agence Régulation des Marchés (ARM)	300 000 000	597 000 000			897 000 000
Ministère du Commerce, du secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des produits locaux et des PME	Agence Sénégalaise Promotion Exportations ASEPEX	288 000 000				288 000 000
Ministère de l'Industrie et des Mines	APROSI	200 000 000	330 000 000			530 000 000
Ministère de l'Industrie et des Mines	ASPIT	192 465 000	140 000 000			332 465 000
Ministère du Tourisme et des Transports Aériens	Agence Sénégalaise de Promotion Touristique (ASPT)	2 000 000 000				2 000 000 000
Ministère du Tourisme et des Transports Aériens	ANACIM	670 000 000				670 000 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Agence de la Couverture Maladie Universelle (CMU)	10 664 156 000				10 664 156 000

Ministères	Chapitres	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT			TOTAL SUBVENTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT LFI 2017
			Ressources Internes	Ressources externes		
				Emprunts	Subventions	
Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement	Agence d'Exécution des travaux d'intérêt public (AGETIP)		50 000 000			50 000 000
Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de la construction citoyenne	Agence nationale pour la Promotion de l'emploi des Jeunes(ANPEJ)	539 080 000	2 525 000 000	1 400 000 000		4 464 080 000
Ministère de l'Environnement et du développement durable	Agence Nat. de la Grande Muraille Verte	270 224 000	800 000 000		260 000 000	1 330 224 000
Ministère de l'Environnement et du développement durable	Agence Nat. des Eco-Villages	208 033 000	460 000 000		175 000 000	843 033 000
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance	Agence Nat. Case Tout-petits	471 322 000	1 100 000 000			1 571 322 000
Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat	Agence Nationale de la Maison de l'Outil (ANAMO)	250 000 000	330 000 000			580 000 000
Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat	APDA	250 000 000				250 000 000
Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire	Agence Aménagement du Territoire (ex cadre de vie et qualité Cosom)	300 000 000				300 000 000
Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire	Agence pour le Développement Local (ADL)	200 000 000	900 000 000			1 100 000 000
Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire	Agence nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT)		900 000 000			900 000 000
Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire	Agence de Développement Municipal (ADM)		300 000 000			300 000 000
Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire	Agences Régionales de Développement (ARD)	500 000 000				500 000 000
Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	Agence Promotion Hydrographie Nationale	180 123 000	1 543 000 000			1 723 123 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Autorité nationale d'assurance qualité (ANAQ)	421 104 000				421 104 000
Ministère de la Promotion des investissements, des partenariats et du développement des Télé services de l'Etat	Agence de l'Informatique de l'Etat (ADIE)	3 655 245 000	800 000 000	4 000 000 000		8 455 245 000

Ministères	Chapitres	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT			TOTAL SUBVENTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT LFI 2017
			Ressources Internes	Ressources externes		
				Emprunts	Subventions	
Ministère de la Promotion des investissements, des partenariats et du développement des Télé services de l'Etat	Haute Autorité de la Zone Economique Spéciale	671 050 000				671 050 000
Primature	Haute Autorité pour Aéroport L S S	864 000 000				864 000 000
Charges non Réparties	Agence Judiciaire de l'Etat (AJE)		5 000 000 000			5 000 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Agence nationale Recherche scientifique	600 000 000	180 000 000			780 000 000
Ministère de l'Environnement et du développement durable	Autorité nationale biosécurité	389 000 000				389 000 000
		61 350 059 000	166 235 100 000	53 000 000 000	5 935 000 000	286 520 159 000
FONDS						
Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	Fonds Coopération Internationale	171 747 000				171 747 000
Ministère de la Justice	Fonds d'accès à la justice	500 000 000				500 000 000
Ministère de la Culture et de la Communication	Fonds Aide aux Artistes Dev.Culture	472 364 000				472 364 000
Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire	Fonds de dotation de la décentralisation	22 908 000 000				22 908 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Fonds d'impulsion de la Recherche Scientifique et Technique	1 061 262 000				1 061 262 000
Ministère de la Culture et de la Communication	Fonds Culture urbaine	300 000 000				300 000 000
Primature	Fonds de sécurité	540 000 000				540 000 000
Ministère des Forces Armées	Fonds des invalides et mutilés de guerre		28 000 000			28 000 000
Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	Fonds crédit femme de la diaspora		1 000 000 000			1 000 000 000
Ministère du Commerce, du secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des produits locaux et des PME	Fonds d'appui à la mise à niveau des entreprises		1 000 000 000		3 394 730 000	4 394 730 000
Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime	Fonds d'appui à la pêche artisanale		100 000 000			100 000 000
Ministère de l'Elevage et des Productions Animales	Fonds d'appui à la stabulation		218 000 000			218 000 000
Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	Fonds d'appui à l'investissement des Sénégalais de l'extérieur		2 000 000 000			2 000 000 000

Ministères	Chapitres	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT			TOTAL SUBVENTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT LFI 2017
			Ressources Internes	Ressources externes		
				Emprunts	Subventions	
Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural	Fonds d'appui au Développement du secteur rural		150 000 000			150 000 000
Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	Fonds d'assainissement		1 500 000 000			1 500 000 000
Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement	Fonds de développement des transports urbains (FDTU)		400 000 000			400 000 000
Ministère de l'Économie, des Finances et du plan	Fonds de garantie des investissements prioritaires (FONGIP)		4 000 000 000			4 000 000 000
Ministère de la Culture et de la Communication	Fonds de promotion de l'industrie cinématographique et audiovisuelle		1 000 000 000			1 000 000 000
Ministère du Renouveau Urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie	Fonds de restructuration et régularisation foncière		150 000 000			150 000 000
Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural	Fonds de sécurisation du crédit rural		1 500 000 000			1 500 000 000
Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural	Fonds d'entretien et de maintenance des infrastructures hydroagricoles		1 000 000 000			1 000 000 000
Ministère de l'Économie, des Finances et du plan	Fonds d'études des projets		900 000 000			900 000 000
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance	Fonds d'impulsion à la micro finance		100 000 000			100 000 000
Ministère de l'Économie, des Finances et du plan	Fonds du plan Sénégal émergent (pse)		1 000 000 000			1 000 000 000
Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural	Fonds national développement agro-sylvo-pastoral		550 000 000			550 000 000
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance	Fonds national de promotion de l'entrepreneuriat féminin		815 000 000			815 000 000
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance	Fonds national de crédit pour les femmes		435 000 000			435 000 000
Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural	Fonds national de recherche agricole et agroalimentaire		400 000 000			400 000 000
Ministère de l'Économie, des Finances et du plan	Fonds souverain d'investissements stratégiques (fonsis)		3 000 000 000			3 000 000 000
Ministère du Tourisme et des Transports Aériens	Fonds d'impulsion des activités touristiques		250 000 000			250 000 000
Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire	Fonds d'Équipement des Collectivités locales		21 000 000 000			21 000 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Fonds de Publication Scientifique et technique	84 126 000				84 126 000
TOTAL FONDS		26 037 499 000	42 496 000 000	-	3 394 730 000	71 928 229 000

Ministères	Chapitres	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT			TOTAL SUBVENTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT LFI 2017
			Ressources Internes	Ressources externes		
				Emprunts	Subventions	
OFFICES						
Ministère des Forces Armées	Office Nationale Anciens Combattants	120 000 000				120 000 000
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance	Office des pupilles de la Nation	150 000 000	300 000 000			450 000 000
Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	Office des Forages ruraux (OFOR)	800 000 000	3 545 000 000	1 000 000 000		5 345 000 000
Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	Office national de l'assainissement (ONAS)		9 284 000 000	4 000 000 000	2 500 000 000	15 784 000 000
Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	Office national pour le lac de Guiers (OLAG)	350 000 000	1 100 000 000	1 000 000 000		2 450 000 000
		1 420 000 000	14 229 000 000	6 000 000 000	2 500 000 000	24 149 000 000
TOTAL OFFICES						
Primature	Ecole nationale d'administration	1 350 000 000				1 350 000 000
Ministère des Forces Armées	HOP PRINCIPAL	1 695 167 000				1 695 167 000
Ministère des Forces Armées	Institut des Hautes Etudes de Défense et de Sécurité	400 000 000				400 000 000
Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement Rural	ISRA	4 475 000 000			1 988 000 000	6 463 000 000
Ministère de l'Industrie et des Mines	Institut Technologie Alimentaire	805 380 000	100 000 000			905 380 000
Ministère de l'Education Nationale	INSTITUT ISLAMIQUE DE DAKAR	200 000 000				200 000 000
Ministère de la Culture et de la Communication	Daniel Sorano	450 000 000				450 000 000
Ministère de la Culture et de la Communication	Manufactures Sénégal des Arts Décoratifs	300 000 000				300 000 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Centre Hospitalier et Universitaire de Fann	1 070 219 000				1 070 219 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOP LE DANTEC	1 821 787 000				1 821 787 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Centre Hospitalier National D'Enfant Albert Royer	697 667 000				697 667 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital Général Grand Yoff	1 413 390 000				1 413 390 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL DE OUROSSOGUI	283 958 000				283 958 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOP GENERAL DE THIES	351 024 000				351 024 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL REG DE KAOLACK	311 483 000				311 483 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOP REG DE TAMBA	375 544 000				375 544 000

Ministères	Chapitres	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT			TOTAL SUBVENTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT LFI 2017
			Ressources Internes	Ressources externes		
				Emprunts	Subventions	
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOP REG DE DIOURBEL	293 562 000				293 562 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOP REG DE KOLDA	375 071 000				375 071 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL REG DE SAINT LOUIS	322 862 000				322 862 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOP REG DE ZIGUINCHOR	346 946 000				346 946 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOP REG DE LOUGA	270 178 000				270 178 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOP DE NDIOUM	236 244 000				236 244 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL DE PIKINE	309 674 000				309 674 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Centre Hospitalier régional de Fatick	250 000 000				250 000 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital Youssou Mbargane de Rufisque	86 004 000				86 004 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital Matlaboul Fawzaini . TOUBA	460 000 000				460 000 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOP. ABBAS NDAO	700 000 000				700 000 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital de Kaffrine	90 203 000				90 203 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital de Sédhiou	91 967 000				91 967 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital Dakar Sud IHS	80 596 000				80 596 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital de Richard Toll	93 193 000				93 193 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital de Mbour	88 476 000				88 476 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital de Diamniadio	147 707 000				147 707 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	CENTRE NAT.'APPAREILLAGE ORTHOPEDIQUE	92 560 000				92 560 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL PSYCHIAT THIAROYE	361 095 000				361 095 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital de Tivaouane	89 014 000				89 014 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital Ndamatou de Touba	82 371 000				82 371 000

Ministères	Chapitres	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT			TOTAL SUBVENTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT LFI 2017
			Ressources Internes	Ressources externes		
				Emprunts	Subventions	
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital de Linguère	92 962 000				92 962 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Etablissement Public de Santé Roi Baudouin	85 397 000				85 397 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	SERVICE ASSISTANCE MEDICALE URGENTE	100 000 000				100 000 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital Dalal Diam	500 000 000				500 000 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital de la Paix de Ziguinchor	250 000 000				250 000 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital Régional de Matam	250 000 000				250 000 000
Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat	Centre national de Qualification professionnelle (CNQP)	215 000 000				215 000 000
Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat	UNCM et Chambres de Métiers	791 783 000				791 783 000
Ministère de l'Elevage et des Productions Animales	Haras national	294 000 000				294 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Institut supérieur d'Enseignement professionnel (ISEP) Bignona	35 000 000				35 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Institut supérieur d'Enseignement professionnel (ISEP) Diamniadio	55 000 000				55 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Institut supérieur d'Enseignement professionnel (ISEP) Matam	55 000 000				55 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Institut supérieur d'Enseignement professionnel (ISEP) Richard-Toll	35 000 000				35 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	COUD	15 573 000 000				15 573 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	CROUS ST LOUIS	4 680 915 000				4 680 915 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	CROUS ZIGUINCHOR	750 000 000				750 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Ecole Polytechnique de THIES	1 284 515 000				1 284 515 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	INSTITUT BRITANIQUE	51 329 000				51 329 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Institut Supérieur d'Enseignement Professionnel de Thiès	600 000 000				600 000 000

Ministères	Chapitres	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT			TOTAL SUBVENTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT LFI 2017
			Ressources Internes	Ressources externes		
				Emprunts	Subventions	
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Université Alioune DIOP BAMBEY	2 708 064 000				2 708 064 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Université Amadou Makhtar MBOW	400 000 000				400 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Université Assane SECK ZIGUINCHOR	3 415 933 000				3 415 933 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Université Cheikh Anta DIOP DAKAR	29 997 211 000				29 997 211 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	UNIVERSITE DE THIES	4 417 446 000				4 417 446 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Université Gaston Berger de ST LOUIS	7 223 588 000				7 223 588 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Université Sine Saloum El Hadji Ibrahima NIASS	558 128 000				558 128 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Université virtuelle sénégalaise (UVS)	2 000 000 000				2 000 000 000
Présidence de la République	Bureau Opérationnel de suivi du PSE	100 000 000				100 000 000
Présidence de la République	Cellule d'Appui à la Protection de l'Enfance (CAPE)	225 000 000				225 000 000
Présidence de la République	Comité national de l'Initiative pour la Transparence dans les industries extractives (CN-ITE)	120 000 000				120 000 000
Présidence de la République	Commission de Protection des Données Personnelles	200 000 000				200 000 000
Présidence de la République	Commission Nationale aux Droits de l'Homme	50 000 000				50 000 000
Présidence de la République	Commission nationale du dialogue des territoires	300 000 000				300 000 000
Présidence de la République	Commission sur la Réforme Foncière	100 000 000				100 000 000
Présidence de la République	Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel	400 000 000				400 000 000
Présidence de la République	Observatoire National de la Parité	125 000 000				125 000 000
Présidence de la République	Observatoire national des Investissements	10 000 000				10 000 000
Ministère de la Justice	Cellule de lutte contre la traite des personnes	80 000 000				80 000 000
Ministère de la Justice	Observatoire national des lieux de privation de liberté	85 000 000				85 000 000
Ministère de l'Economie, des Finances et du plan	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières du Sénégal(CENTIF)	837 847 000				837 847 000

Ministères	Chapitres	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT			TOTAL SUBVENTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT LFI 2017
			Ressources Internes	Ressources externes		
				Emprunts	Subventions	
Ministère de l'Economie, des Finances et du plan	Observatoire Qualité des Services financiers	830 119 000				830 119 000
Ministère de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables	Comité National des Hydrocarbures	236 681 000				236 681 000
Ministère du Commerce, du secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des produits locaux et des PME	Cellule d'intermédiation avec le secteur privé et le secteur informel	30 955 000				30 955 000
Ministère du Commerce, du secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des produits locaux et des PME	CICES	222 200 000				222 200 000
Ministère du Commerce, du secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des produits locaux et des PME	Trade Point Sénégal	183 600 000				183 600 000
Ministère du Commerce, du secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des produits locaux et des PME	MIFERSO	20 630 000				20 630 000
Ministère des Sports	CNOSS	30 000 000				30 000 000
Ministère de la Culture et de la Communication	Centre Culturel Blaise SENGHOR	40 000 000				40 000 000
Ministère de la Culture et de la Communication	Galerie Nationale des Arts	51 782 000				51 782 000
Ministère de la Culture et de la Communication	Maison de la Culture DOUTA SECK	52 000 000				52 000 000
Ministère de la Culture et de la Communication	Orchestre National	92 263 000				92 263 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	CENTRE NATIONAL TRANSFUSION SANGUINE	230 689 000				230 689 000
Ministère de l'Environnement et du développement durable	Centre National des Techniciens E F C & Parcs Nat	35 000 000				35 000 000
Ministère de l'Environnement et du développement durable	CONACILSS	20 000 000				20 000 000
Ministère de l'Environnement et du développement durable	Centre d'entreprenariat et de développement technique G 15	87 323 000				87 323 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Académie Scientifique et Technique	400 000 000				400 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Centre de Recherche et d'Essais	450 000 000				450 000 000

Ministères	Chapitres	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT			TOTAL SUBVENTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT LFI 2017
			Ressources Internes	Ressources externes		
				Emprunts	Subventions	
Ministère de la Promotion des investissements, des partenariats et du développement des Télé services de l'Etat	Comité National Partenariat Public Privé (PPP)	47 932 000				47 932 000
Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat	Projet Mobilier National	30 000 000				30 000 000
Ministère de la Culture et de la Communication	Rencontr.Cinémat.de Dakar(RECIDAC)	71 675 000				71 675 000
Ministère de la Culture et de la Communication	Sécret. Génér. de la Biennale	200 204 000				200 204 000
Ministère de la Culture et de la Communication	Spectacle. Son et Lumière	109 226 000				109 226 000
Ministère de la Culture et de la Communication	Ecole Nationale des Arts	84 284 000				84 284 000
Ministère de la Culture et de la Communication	Fest. Nat. des Arts et de la cult.(FESNAC)	100 000 000				100 000 000
Ministère de la Culture et de la Communication	Mémorial de Gorée	27 495 000				27 495 000
Ministère de la Culture et de la Communication	Monument de la Renaissance Africaine	200 425 000				200 425 000
Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural	INSTITUT NATIONAL DE PEDOLOGIE	300 000 000	500 000 000			800 000 000
Ministère de l'Economie, des Finances et du plan	Cellule d'analyse économique et sociale	50 000 000				50 000 000
Ministère de l'Industrie et des Mines	Association Sénégalaise de Normalisation	100 000 000				100 000 000
Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire	Unité de Coordination de la Gestion des déchets solides	13 657 430 000				13 657 430 000
Ministère de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables	Comité d'Orientation stratégique Pétrogaz	300 000 000				300 000 000
		118 212 373 000	600 000 000	-	1 988 000 000	120 800 373 000
		229 563 200 000	330 678 100 000	104 194 000 000	24 817 730 000	689 253 030 000

ANNEXE XIII : RISQUES BUDGETAIRES (CAUTIONS, GARANTIES, AUTRES RISQUES CONTINGENTS)

1. Endettement

SENELEC : risque significatif à cause des emprunts bancaires élevés, atténué toutefois par l'existence d'un protocole de rééchelonnement de la dette rétrocedée, signé avec l'Etat et rallongeant la période de remboursement de 15 ans avec une période de différé de 15 ans.

2. Sociétés nationales ou agences présentant une insuffisance de capitaux propres ou ressources d'exploitation

C'est le cas du CICES, de « Le Soleil », de l'APS et de La Poste, qui nécessitent pour leur relance une recapitalisation avec un appui financier de l'Etat.

3. Tensions sur la rémunération des missions de service public

Elles concernent « Dakar Dem Dikk », Le Petit Train de Banlieue, COSAMA, Le Soleil, la RTS, La Poste. Des travaux de mise à jour des modèles de calcul de la rémunération sont en cours.

4. Contentieux sur des créances réclamées à l'Etat

Ces créances sont réclamées par le Port autonome de Dakar, Transrail, King Fahd Palace et Suneor.

5. Actions en justice

Montant cumulé des condamnations susceptibles d'être encourues en 2017, au titre des contentieux pendants devant les tribunaux internationaux et nationaux : trois (03) milliards de francs CFA.

6. Garanties accordées par l'Etat

L'Etat a avalisé SENELEC dans le cadre du contrat d'achat d'énergie auprès de la société Tobene Power.

Toutefois, il convient de signaler que la probabilité de réalisation de ces risques budgétaires reste très faible.

ANNEXE XIV : RESERVE DE PRECAUTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION	TITRE	LIBELLE_CHAPITRE	NAT_CO	LIBELLE_NATURE	Montant à bloquer	REPERE	ECHEANCE
Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	3	Direction Administration Générale Equipement	6272	Location de bâtiments à usage de logement	3 000 000 000	Sur la base des travaux conduits pour la rationalisation de la carte diplomatique identifier 5 à 10 postes diplomatiques qui peuvent faire l'objet d'une réorganisation.	30-avril-2017
Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	3	Direction Administration Générale Equipement	6299	Autres achats biens et services	100 000 000	Vérification au 30 juin du respect du plafond budgétaire pour les frais médicaux + communication d'une liste de dispositions à prendre pour respecter l'enveloppe au 31 décembre 2017.	30-juin-2017
Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	4	Direction des Organisations internationales et de la mondialisation	6452	Contributions aux organisations internationales	300 000 000	Production d'une réflexion sur la rationalisation de la participation du Sénégal à certaines organisations internationales dont le retrait du Sénégal pourrait être envisagé.	30-avril-2017
Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement rural	4	Société nationale d'aménagement et d'exploitation des terres du Delta (SAED)	6311	Subventions aux Ets publics	500 000 000	Production d'une stratégie de rationalisation des effectifs et des dépenses de personnel de la SAED.	30-juin-2017
Ministère de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables	6	Agence nationale du Conseil agricole et rural (ANCAR)	6311	Subventions aux Ets publics	500 000 000	Production d'une réflexion sur la rationalisation des missions redondantes entre la SAED et l'ANCAR.	30-juin-2017
Ministère de l'Economie, des Finances et du plan	5	Institut sénégalais de recherches agricoles (ISRA)	6311	Subventions aux Ets publics	1 000 000 000	Mise en service de 10 laboratoires semenciers (opérationnels en 2017).	30-juin-17
Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement rural	4	Facilitation de l'accès aux intrants agricoles	6391	Subvention autres catégories de bénéficiaires	4 000 000 000	Réalisation et transmission de l'audit (remise du rapport) sur la rationalisation des gros producteurs.	31-janvier-2017 (au plus tard)
Ministère de l'Education Nationale	3	Direction de l'Enseignement Moyen et Secondaire général	6238	Professeurs Contractuels	1 000 000 000	Transmission d'un engagement écrit à ne plus recruter de personnel contractuel (y compris sur la base des reliquats des autorisations antérieures de recrutement).	31-janv-17
Ministère de l'Education Nationale	4	DIVISION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE	6333	Subvention aux entreprises privées	200 000 000	Elaboration et transmission d'une stratégie de rationalisation des subventions aux établissements privés.	30-juin-2017

SECTION	TITRE	LIBELLE_CHAPITRE	NAT_ECO	LIBELLE_NATURE	Montant à bloquer	REPERE	ECHÉANCE
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	3	Contractuels de la Santé (Contractualisation)	6239	Autres prestations de services	1 000 000 000	Transmission de la dernière situation des effectifs de contractuels 2016	15-janv-17
						Gel du recrutement des contractuels et non remplacement des départs à la retraite - Transmission du fichier nominatif à la fin de chaque trimestre (15 jours après la fin de la période concernée) sauf dernier trimestre (situation à fin novembre).	15-avril-2017
							15-juillet-2017
							15-décembre-2017
Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat	3	CORPS EMERGEANTS	6238	Professeurs Contractuels	600 000 000	Elaboration d'une stratégie de maîtrise des personnels enseignants "craie en main".	30-juin-2017
					Transmission d'un engagement écrit à ne plus recruter de personnel contractuel (y compris sur la base des reliquats des autorisations antérieures de recrutement).	31-janv-17	
Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire	4	Unité de Coordination de la Gestion des déchets solides	6419	Autres transferts à autres Administra. Publiques	6 000 000 000	Vérification au 30 juin du respect du plafond budgétaire pour la gestion des ordures + communication d'une liste de dispositions à prendre pour respecter l'enveloppe au 31 décembre 2017.	30-juin-2017
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	4	Cabinet Ministre Enseignement supérieur et de la Recherche	6469	Autres transferts à d'autres budgets	180 000 000	Production d'un état recensant les personnels enseignants, administratifs (PATs) et contractuels.	30-avril -2017
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	4	Centre des œuvres universitaires de Dakar (COUD)	6311	Subventions aux Ets publics	1 500 000 000		
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	4	Centre Régional des œuvres Universitaires de Saint-Louis (CROUS)	6311	Subventions aux Ets publics	1 000 000 000		
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	4	Direction des Bourses Nationales	6432	Bourses et allocations scolaires	2 000 000 000		
Ministère de la Promotion des investissements, des partenariats et du développement des Télé services de l'Etat	4	Agence de Promotion des Investissements et des Grands Travaux (APIX)	6499	Autres transferts courants	500 000 000	Production d'une stratégie de rationalisation des effectifs et des dépenses de personnel de l'APIX.	30-juin-2017
TOTAL					23 380 000 000		

ANNEXE XV : RESERVE DE PRECAUTION DE L'INVESTISSEMENT

	LIBELLE	CREDITS 2017
MINISTERE DE LA JUSTICE		
nouveau	CONSTRUCTION DE LA MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE SEBIKOTANE	3 500 000 000
TOTAL MINISTERE DE LA JUSTICE		3 500 000 000
46 MINISTERE DU RENOUVEAU URBAIN, DE L'HABITAT ET DU CADRE DE VIE		
43148	REHABILITATION DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS A USAGE DE BUREAU AU NIVEAU DES REGIONS	1 500 000 000
TOTAL MINISTERE DU RENOUVEAU URBAIN, DE L'HABITAT ET DU CADRE DE VIE		1 500 000 000
49 MINISTERE DU TOURISME ET DES TRANSPORTS AERIENS		
nouveau	RENOVATION DES AEROPORTS SECONDAIRES SAINT-LOUIS-ZIGUINCHOR-MATAM ET TAMBACOUNDA	6 000 000 000
	ROJET D'AMENAGEMENT DE ZONES TOURISTIQUES (ZONES TOURISTIQUES INTEGREES)	3 000 000 000
TOTAL MINISTERE DU TOURISME ET DES TRANSPORTS AERIENS		9 000 000 000
52 MINISTERE DES SPORTS		
nouveau	RECONSTRUCTION STADE ASSANE DIOUF	5 000 000 000
TOTAL MINISTERE DES SPORTS		5 000 000 000
54 MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE		
nouveau	CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT HOPITAL TOUBA	5 000 000 000
nouveau	CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT HOPITAL SEDHIOU	3 000 000 000
nouveau	CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT HOPITAL KEDOUGOU	3 000 000 000
nouveau	CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT HOPITAL DE KAFFRINE	3 000 000 000
TOTAL MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE		14 000 000 000

	LIBELLE	CREDITS 2017
68 MINISTERE DE LHYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT		
	FONDS D'ASSAINISSEMENT	1 500 000 000
TOTAL MINISTERE HYDRAULIQUE ET ASSAINISSEMENT		1 500 000 000
59 MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'APPRENTISSAGE ET DE L'ARTISANAT		
23019	PLAN D'ARTISANAT D'ART	1 000 000 000
TOTAL MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'APPRENTISSAGE ET DE L'ARTISANAT		1 000 000 000
75 MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE		
45276	CONSTRUCTION DE RESIDENCES UNIVERSITAIRES	5 000 000 000
		5 000 000 000
82 MINISTERE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS, DES PARTENARIATS ET DU DEVELOPPEMENT DES TELESERVICES		
22027	PROJET DE REALISATION DU CARGO VILLAGE DE LA ZESI	1 500 000 000
TOTAL MINISTERE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS, DES PARTENARIATS ET DU DEVELOPPEMENT DES TELESERVICES		1 500 000 000
TOTAL GENERAL BCI 2017		42 000 000 000